



2025

COMPTE ADMINISTRATIF Rapport de présentation



Conseil métropolitain du 25 juin 2026

PRÉAMBULE	5
ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025	6
1. Résultats et situation financière à fin 2025	6
1.1. Résultat disponible à la clôture de l'exercice	6
1.2. Une situation financière demeurant solide	7
2. Synthèse de l'exécution budgétaire	11
2.1. Réalisations de l'exercice	11
2.2. Taux d'exécution des crédits budgétés	17
BUDGET PRINCIPAL	20
1. Equilibre financier de la section de fonctionnement du budget principal	21
1.1. Dépenses réelles de fonctionnement	22
1.1.1. Charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 et 65)	22
1.1.2. Charges de personnel (chapitre 012)	32
1.1.3. Reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014)	34
1.1.4. Charges financières (chapitre 66)	35
1.1.5. Charges spécifiques et dotations aux provisions (chapitre 67 et 68)	35
1.2. Recettes réelles de fonctionnement	36
1.2.1. Produits des services et du patrimoine (chapitres 70 + 75)	36
1.2.2. Recettes à caractère fiscal (chapitres 73 et 731)	39
1.2.3. Dotations et participations reçues (chapitre 74)	43
1.2.4. Produits financiers (chapitre 76)	46
1.2.5. Produits à caractère exceptionnel (chapitres 77 et 78)	46
1.3. Opérations d'ordre	46
2- Réalisations de la section d'investissement du budget principal	47
2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement	47
2.1.1. Le maintien d'un fort niveau d'investissement	47
2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26)	53
2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27)	53
2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations liées à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16)	53
2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement	54
2.2.1. Des financements d'investissement en hausse (chapitre 13)	55
2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	56
2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	57
2.2.4. Emprunts, mouvements de trésorerie (chapitre 16)	57
2.2.5. Recettes d'investissement diverses	57
2.3. Opérations d'ordre	58
BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)	59
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	59
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	59
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	60
1.3. Opérations d'ordre	60
2. Évolution de la section d'investissement	60
2.1. Dépenses réelles d'investissement	60
2.2. Recettes réelles d'investissement	60
2.3. Opérations d'ordre	60

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS	61
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	63
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	63
1.1.1. Le versement mobilité	63
1.1.2. Les recettes tarifaires	64
1.1.3. Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe	64
1.1.4. Autres recettes récurrentes du budget annexe	64
1.1.5. Autres produits à caractère exceptionnel et/ou ponctuel	65
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	65
1.2.1. Forfait de charges du contrat de concession de service public : une hausse modérée	66
1.2.2. Charges à caractère général, hors forfait de charges : une stabilité globale	66
1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses de fonctionnement	67
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	67
2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement	68
2.1. Dépenses réelles d'investissement	68
2.2. Recettes réelles d'investissement	69
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	69
BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	70
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	70
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	70
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	71
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	71
2. Évolutions de la section d'investissement	71
2.1. Dépenses réelles d'investissement	71
2.2. Recettes réelles d'investissement	71
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	71
BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)	72
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	72
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	72
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	73
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	74
2. Évolutions de la section d'investissement	74
2.1. Dépenses réelles d'investissement	74
2.2. Recettes réelles d'investissement	74
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	74
BUDGET ANNEXE DE L'EAU	75
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	76
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	76
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	76
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	77
2. Évolutions de la section d'investissement	77
2.1. Dépenses réelles d'investissement	77
2.2. Recettes réelles d'investissement	77
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	77
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	78
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	79

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	79
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	79
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	80
2. Évolutions de la section d'investissement	80
2.1. Dépenses réelles d'investissement	80
2.2. Recettes réelles d'investissement	80
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	80
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	81
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	81
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	81
1.2. Subvention d'équilibre du budget principal	82
1.3. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	82
1.4. <i>Opérations d'ordre</i>	83
2. Évolutions de la section d'investissement	83
2.1. Dépenses réelles d'investissement	83
2.2. Recettes réelles d'investissement	83
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	83
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	84

PRÉAMBULE

Comme le soulignait le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 présenté au conseil métropolitain lors de sa séance du 27 novembre 2025, dans un contexte d'incertitude persistante et croissante pour les finances locales, **Dijon métropole se trouve, au terme de l'exercice 2025, dans une situation financière solide**. Sa capacité d'autofinancement demeure préservée, et même consolidée, tandis que son niveau d'endettement s'est nettement réduit par rapport au pic observé en 2013, à la fin des travaux de construction des deux premières lignes de tramway.

Cette situation budgétaire saine répond aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain le 24 mars 2022. Ce document stratégique, co-construit avec les maires des 23 communes-membres, avait notamment pour objectif de permettre à la métropole :

- de **soutenir l'accélération programmée de ses investissements** (cible de 500 M€ sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;
- de lui permettre de **faire face aux défis majeurs et structurants qui marquent la décennie 2020-2030**, parmi lesquels :
 - **les enjeux climatiques et environnementaux**, qui imposent d'intensifier les investissements liés à la transition écologique et à l'adaptation climatique, face à la multiplication d'événements extrêmes (sécheresses, fortes chaleurs, pluies intenses, etc.) ;
 - **les projets structurants** à moyen terme, tels que la restructuration de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets, la décarbonation de la flotte de bus, ou encore l'évolution du réseau de transports en commun ;
 - **la nécessité de maintenir un niveau d'investissement élevé** pour soutenir l'économie locale et accompagner les transitions du territoire ;
 - **la participation exigée des collectivités locales au redressement des finances publiques nationales**, qui renforce la contrainte pesant sur les budgets locaux.

L'année 2025 confirme ainsi la capacité de Dijon métropole à maintenir une trajectoire financière résiliente.

En préservant ses marges de manœuvre, la métropole se dote des moyens nécessaires pour s'adapter durablement aux transformations climatiques, économiques et sociales qui marqueront les prochaines années.

Dans ce contexte, le présent rapport dresse un panorama complet des résultats du compte administratif 2025, permettant d'apprécier la situation financière consolidée et détaillée des budgets de la métropole (budget principal et budgets annexes), ainsi que les marges de manœuvre associées.

ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

1. Résultats et situation financière à fin 2025

1.1. Résultat disponible à la clôture de l'exercice

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à 70,20 M€. Deux éléments viennent ensuite modifier ce résultat initial :

- la reprise des résultats non affectés¹ des exercices précédents, améliorant le solde disponible ;
- la prise en charge des restes à réaliser reportés en 2026 (correspondant à des projets d'investissement engagés en 2025 mais non encore achevés, qui viennent réduire ce solde).

Après intégration de ces éléments, **le résultat disponible à la clôture de l'exercice 2025 atteint 106,41 M€ pour l'ensemble des budgets**, dont 67,83 M€ pour le budget principal.

Résultat de clôture de l'exercice 2025 <i>budgets principal et budgets annexes agrégés</i> <i>(après retraitements des flux croisés entre budgets)</i>	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Fonctionnement	327 945 786,82 €	388 214 057,96 €	60 268 271,14 €
Investissement	110 788 676,07 €	120 721 333,25 €	9 932 657,18 €
Résultat de l'exercice 2025	70 200 928,32 €		
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)	49 710 317,63 €		
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)	-13 503 180,88 €		
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)	106 408 065,07 €		

Détaillés par budget, les résultats cumulés à fin 2025, qui seront repris au budget supplémentaire 2026, se présentent comme suit :

<u>Excédents détaillés par budget :</u>	Compte administratif (CA) 2025	Rappel résultats CA 2024
Budget principal	67 827 898,44 €	44 325 876,18 €
Budget annexe des transports publics urbains	10 310 833,83 €	17 817 721,52 €
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	857 607,69 €	802 353,39 €
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	6 683 624,76 €	5 732 465,36 €
Budget annexe du crematorium	1 625 796,71 €	992 148,14 €
Budget annexe de l'eau	2 587 023,46 €	2 309 758,98 €
Budget annexe de l'assainissement	16 271 599,00 €	15 140 788,37 €
Budget annexe des parkings en ouvrage	243 681,18 €	223 422,08 €
Budget annexe - prestations de traitement des déchets rendues aux adm. publiques	0,00 €	0,00 €
Total de l'ensemble des budgets	106 408 065,07 €	87 344 534,02 €

¹ Les résultats sur exercices antérieurs « non affectés » correspondent aux cumuls des crédits inscrits aux comptes 001- Résultat d'investissement reporté, et 002-Résultat de fonctionnement reporté, après affectation en recettes d'investissement d'une partie du résultat de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés).

Ce niveau de résultat, tous budgets cumulés, représente 27 % du total des dépenses réelles de l'exercice 2025². Il s'explique, pour partie, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes, en particulier celui du groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets, ou encore celui de l'assainissement.

Ces excédents dégagés constituent avant tout une anticipation des investissements majeurs à venir, tels que la construction de la troisième ligne de tramway, la décarbonation progressive de la flotte de bus, la rénovation complète de l'unité de valorisation énergétique, ou encore la réalisation de bassins d'orage.

1.2. Une situation financière demeurant solide

A l'issue de l'exercice 2025, **Dijon métropole présente une situation financière toujours robuste**, en amélioration quasi-constante depuis 2012 et la fin des travaux du tramway.

Hors effets ponctuels de la crise sanitaire en 2020-2021, les indicateurs financiers restent orientés favorablement : autofinancement préservé, encours de dette en baisse continue depuis son pic de 2013, et capacité de désendettement améliorée.

L'exercice 2025 se caractérise ainsi, tous budgets confondus, par :

- **une épargne brute solide**, confirmant la capacité de la métropole à financer ses engagements (A) ;
- **la poursuite du désendettement (B) ;**
- **une amélioration de la capacité (délai) de désendettement**, portée par la consolidation des niveaux d'épargne et la réduction continue de la dette (C).

A. Une capacité d'autofinancement (épargne brute) en hausse

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Pour l'analyse interne, les opérations à caractère exceptionnel (*chapitres 67-68 et 77-78*) sont neutralisées.

L'épargne brute dégagée en 2025 s'élève à **91,43 M€** (contre 85,46 M€ en 2024), soit une progression de + **5,97 M€**. Ce niveau d'épargne élevé permet à la métropole de soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique et financer son programme d'investissement ambitieux.

Détaillés par budget, les niveaux d'épargne brute s'établissent comme suit :

<u>Epargne brute</u> <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	Compte administratif (CA) 2025	Rappel CA 2024	Evolution
Budget principal	67 143	69 496	- 2 352
Budget annexe des transports publics urbains	19 346	11 739	7 607
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	429	271	158
Budget annexe du Groupe turbo-alternateur	951	212	740
Budget annexe du crematorium	672	735	- 63
Budget annexe de l'eau	658	651	7
Budget annexe de l'assainissement	1 000	1 593	- 593
Budget annexe des parkings en ouvrage	1 230	1 120	110
Budget annexe des presta. de traitement des déchets rendues aux adm. publiques	-	- 359	359
Total épargne brute tous budgets confondus	91 429	85 459	5 971

² 388,3 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées.

Évolution de l'épargne brute depuis 2019 - Tous budgets confondus

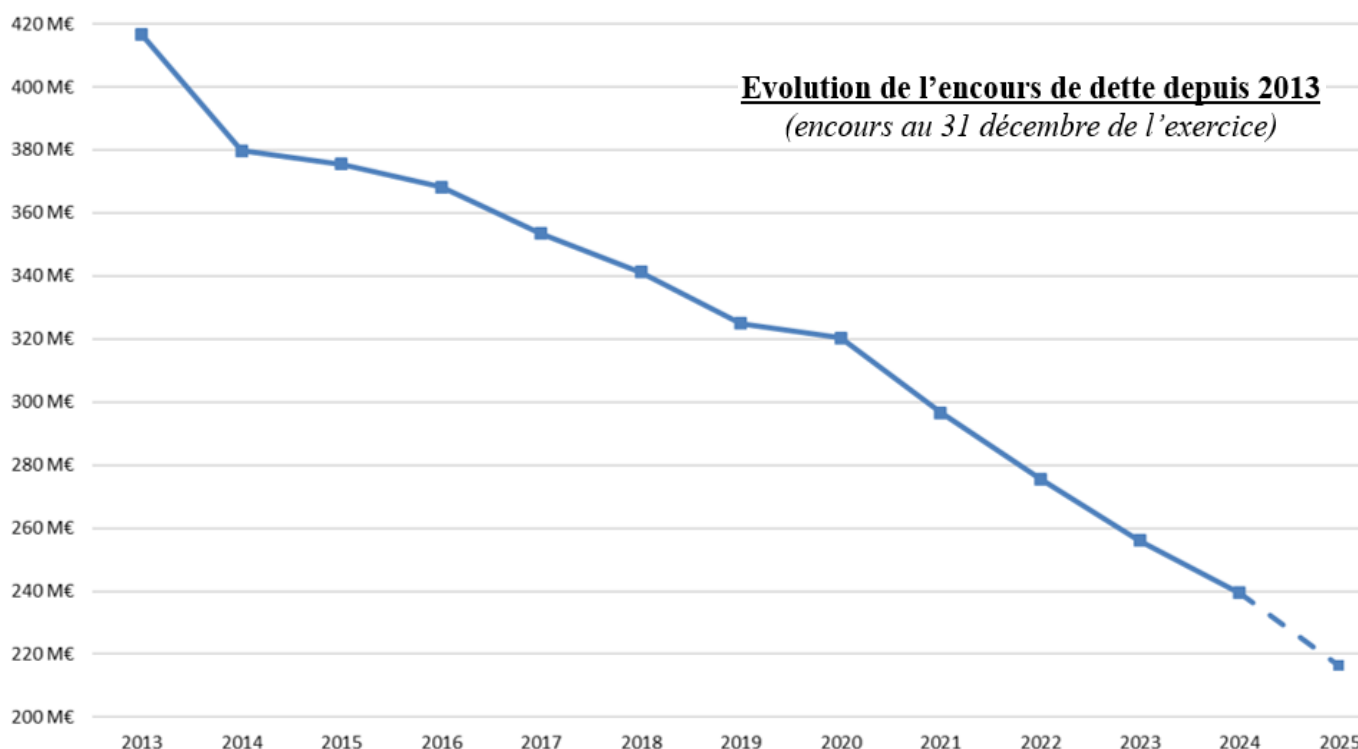
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	62,1 M€	50,5 M€	59,6 M€	69,0 M€	87,4 M€	85,5 M€	91,4 M€

B. La poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette consolidé de Dijon métropole s'établit à **216,1 M€³** (239,4 M€ fin 2024), **soit un désendettement de - 23,3 M€**.

Sur le seul budget principal, l'encours de dette diminue de - 12,4 M€, et de près de - 10,1 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Evolution de l'encours de dette entre 2024 et 2025 <i>Hors dépôts et cautionnements reçus (compte 165)</i> <i>(en millions d'euros - M€)</i>		
	Encours de dette au 31 décembre 2024	239,38 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2025	23,24 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2025	0,00 M€
=	Encours de dette au 31 décembre 2025	216,13 M€
Désendettement		-23,24 M€

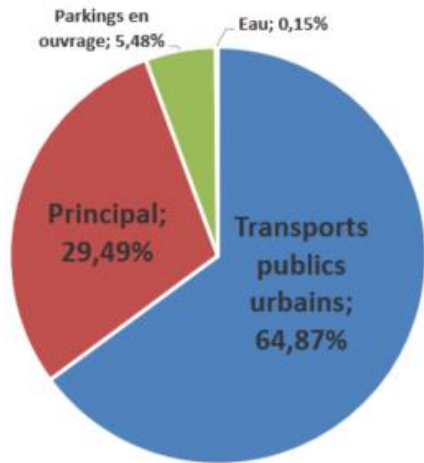


³ Hors dépôts et cautionnements reçus, essentiellement dans le cadre de la mise à disposition des particuliers de composteurs, imputés au compte 165-Dépôts et cautionnements reçus, en tant que dettes assimilées.

Comme le montre le graphique précédent, l'encours de dette est passé, depuis 2013, de 416,6 M€ à 216,1 M€ à fin 2025, soit une baisse de plus de 200 M€ en douze ans (- 48%), traduisant une gestion rigoureuse des dépenses intercommunales.

Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Transports publics urbains	140,2 M€	64,87%
Principal	63,7 M€	29,49%
Parkings en ouvrage	11,8 M€	5,48%
Eau	0,3 M€	0,15%
TOTAL	216,1 M€	100,0%



En outre, l'encours est exclusivement composé d'emprunts classés 1A selon la charte Gissler⁴, sans risque particulier (taux fixes ou variables simples).

C. Une amélioration de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité locale constitue un indicateur financier clé qui mesure sa capacité à rembourser sa dette. Elle exprime en effet le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son autofinancement disponible (épargne brute).

Tous budgets consolidés, la **capacité de désendettement** (*encours de dette / épargne brute retraitée*) **s'établit à 2,4 ans** au compte administratif 2025 (après 2,8 ans en 2024, 2,9 ans en 2023, 4 ans en 2022, 5 ans en 2021 et 6,3 ans en 2020). Sur le budget principal, elle ressort à 0,95 an (après 1,1 an en 2024).

Ce ratio demeure très nettement inférieur au seuil de vigilance de 10 ans⁵, confirmant la capacité de la métropole à renforcer ses investissements tout en préservant sa stabilité financière.

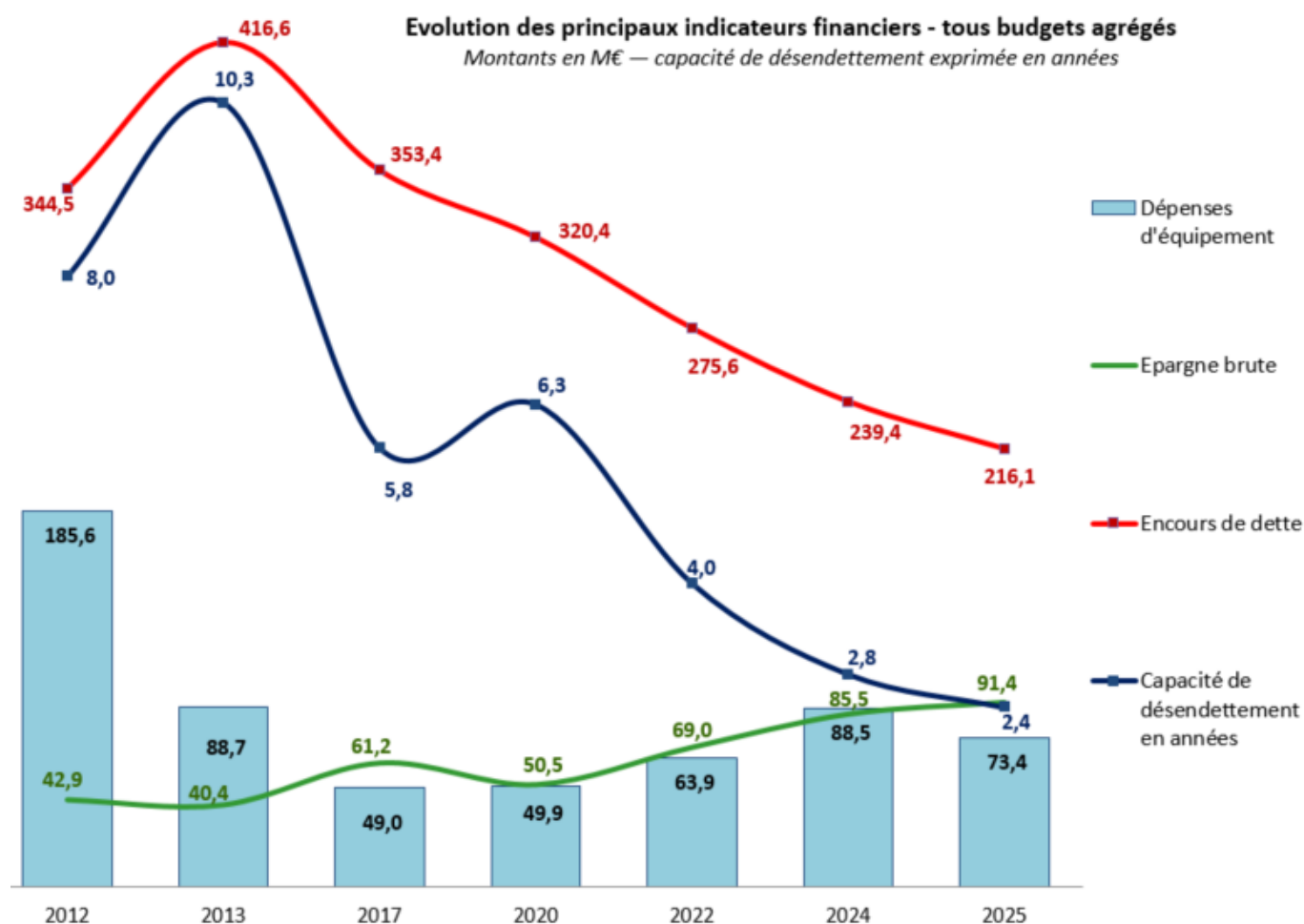
D. Synthèse des principaux ratios financiers et indicateurs d'équilibre

Le tableau et le graphique suivants récapitulent l'évolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon métropole, depuis 2012 (*données des comptes administratifs*).

Montants exprimés en millions d'euros (M€)	Période post tramway (T1/T2)		2015 Passage en com. urbaine	2016	2017 Passage en métro.	2018	2019	2020 Covid	2021	Pacte financier et fiscal signé en 2022		2024	2025
	2013	2014								2022	2023		
Epargne brute	40,4	41,2	54,5	54,3	61,2	60,5	62,1	50,5	59,6	69,0	87,4	85,5	91,4
Evolution en %	-5,8%	2,0%	32,3%	-0,4%	12,7%	-1,1%	2,6%	-18,7%	18,1%	15,8%	26,7%	-2,2%	6,9%
Encours de dette	416,6	379,8	375,5	368,2	353,4	341,2	325,1	320,4	296,6	275,6	256,0	239,4	216,1
Evolution en %	20,9%	-8,8%	-1,1%	-1,9%	-4,0%	-3,5%	-4,7%	-1,4%	-7,4%	-7,1%	-7,1%	-6,5%	-9,7%
Capacité de désendettement (années)	10,3	9,2	6,9	6,8	5,8	5,6	5,2	6,3	5,0	4,0	2,9	2,8	2,4
Dépenses d'équipement	88,7	40,5	44,3	54,7	49,0	52,6	61,5	49,9	49,6	63,9	88,8	88,5	73,4

⁴ La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).

⁵ Le seuil d'alerte communément admis se situe plutôt autour de 12 à 15 ans pour les budgets principaux. Pour les budgets annexes spécifiques impliquant le financement d'infrastructures lourdes amorties sur le long terme (au-delà de 20 voire 30 ans), à l'image du budget annexe des transports publics urbains, ces seuils de vigilance/alerte ne sont, en revanche, pas adaptées.



Dijon métropole présente, fin 2025, une situation budgétaire solide, en amélioration quasi-continue depuis 2012, après la réalisation du tramway. Cette trajectoire se traduit par un autofinancement durablement élevé, une diminution régulière de l'encours de dette depuis son pic de 2013, ainsi qu'une amélioration sensible de la capacité de désendettement, malgré une dégradation ponctuelle en 2020 liée à la crise sanitaire.

Cette solidité financière constitue un atout majeur dans un contexte budgétaire particulièrement incertain pour les collectivités locales. **Elle permet à la métropole d'aborder dans les meilleures conditions les enjeux des prochaines années, notamment :**

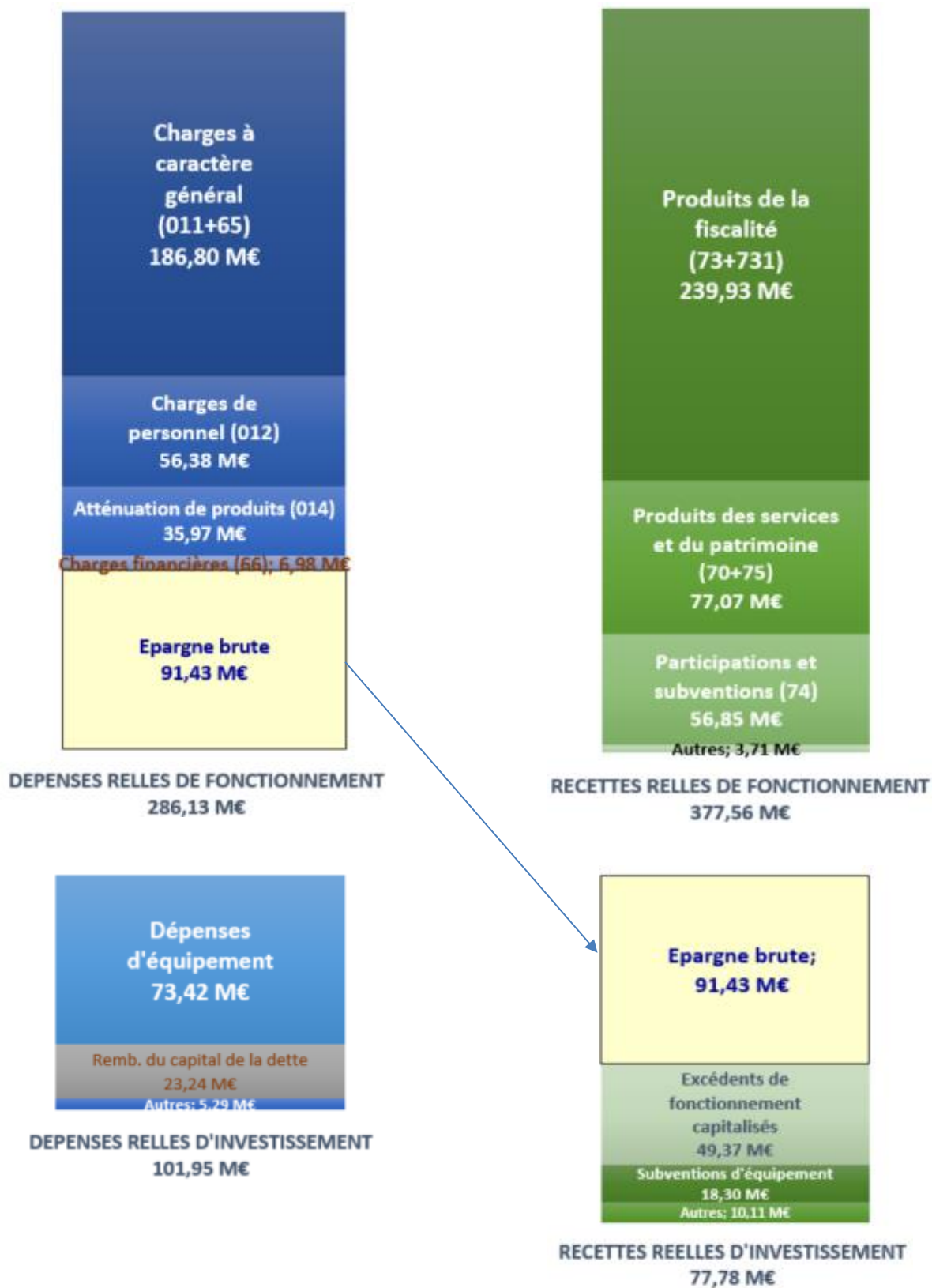
- **l'accélération des investissements nécessaires à la transition écologique et à l'adaptation climatique**, face à la succession de phénomènes extrêmes depuis le début de la décennie (record de chaleur au mois de mai 2026 ; deuxième mois de juin le plus chaud jamais observé en 2025 ; sécheresse quasi-généralisée en 2023 en France, méga-feux dans certaines parties du globe, gouttes froides avec une pluviométrie extrême, etc.) ;
- **les projets structurants** à conduire à court, moyen et plus long terme (restructuration de l'unité de valorisation énergétique, décarbonation de la flotte de bus, évolution du réseau de transports en commun, etc.) ;
- **les conséquences de la dégradation de la conjoncture économique depuis 2023**, qui affecte la dynamique de certaines recettes fiscales et le produit de TVA ;
- **la nécessité de maintenir un niveau d'investissement élevé pour soutenir l'économie locale ;**
- **la contribution demandée aux collectivités locales dans le cadre du redressement des finances publiques nationales**, qui pourrait s'accroître en 2027 et les années suivantes, compte-tenu du déficit et de l'endettement très importants de l'Etat et de la sphère sociale.

2. Synthèse de l'exécution budgétaire

2.1. Réalisations de l'exercice

Structure du compte administratif 2025

(mouvements réels, hors charges et produits à caractère exceptionnel⁶)



⁶ Sont considérées en tant que charges et produits à caractère exceptionnel, d'une part, les dépenses imputées aux chapitres 67 et 68, et, d'autre part, les recettes imputées aux chapitres 77 et 78.

Évolution du compte administratif 2025 [CA] par rapport au CA 2024 - tous budgets agrégés

Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés et après élimination des flux réciproques

Montants arrondis à l'euro le plus proche

FONCTIONNEMENT	Compte administratif [CA]					
	CA 2025	CA 2025 retraité*	CA 2024	CA 2024 retraité*	Evolution (sans retraitement)	Evolution (après retraitement)
Dépenses	286 376 795 €	286 127 589 €	283 327 337 €	283 179 999 €	1,1%	1,0%
Recettes	380 749 442 €	377 557 088 €	372 832 588 €	368 638 621 €	2,1%	2,4%

* Sont retraités les charges et produits à caractère exceptionnel (chapitres 67 et 68 en dépenses ; chapitres 77 et 78 en recettes).

INVESTISSEMENT	CA 2025	CA 2024	Evolution
Dépenses	101 954 457 €	116 660 884 €	-12,6%
Recettes	77 782 738 €	81 053 842 €	-4,0%

Les points majeurs du compte administratif 2025, en termes d'équilibres financiers de la section de fonctionnement et d'exécution des dépenses d'équipement, sont récapitulés ci-après.

A. Équilibre de la section de fonctionnement

L'évolution par chapitre des crédits de fonctionnement, par rapport au compte administratif précédent, est récapitulée dans le tableau suivant* :

Chapitres	Libellés chapitres	CA 2025		Rappel CA 2024	Evolution CA à CA	
		Montant	Part dans le total		En valeur	En %
73+731	Impôts et taxes	239,9 M€	63,5%	233,4 M€	6,5 M€	2,8%
70+75	Produits des services et du patrimoine	77,1 M€	20,4%	73,3 M€	3,8 M€	5,2%
74	Dotations et participations	56,9 M€	15,1%	57,8 M€	-0,9 M€	-1,6%
76	Produits financiers	3,0 M€	0,8%	3,9 M€	-0,9 M€	Non significatif
013	Atténuations de charges	0,7 M€	0,2%	0,2 M€	0,5 M€	
Total recettes de fonctionnement		377,6 M€		368,6 M€	9,0 M€ ↑	2,4%
011+65	Charges à caractère général et de gestion courante	186,8 M€	65,3%	184,5 M€	2,3 M€	1,2%
012	Charges de personnel	56,4 M€	19,7%	55,1 M€	1,3 M€	2,4%
014	Atténuations de produits	36,0 M€	12,6%	35,0 M€	1,0 M€	2,8%
66	Charges financières	7,0 M€	2,4%	8,5 M€	-1,6 M€	-18,3%
Total dépenses de fonctionnement		286,2 M€		283,1 M€	3,0 M€ →	1,1%
Epargne brute (autofinancement) dégagée par la section de fonctionnement		91,4 M€		85,5 M€	+ 6,0 M€ ↑	7,0%

(*) Ecritures réelles, hors flux comptables entre budgets, et hors charges et produits à caractère exceptionnel (retraitement des chapitres 67 et 68 en dépenses et des chapitres 77 et 78 en recettes).

→ En recettes de fonctionnement : + 9 M€, soit + 2,4 %

Hors produits à caractère exceptionnel⁷, les **recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 377,6 M€ en 2025** (après 368,6 M€ en 2024), et enregistrent **une progression de + 2,4 % (soit + 9 M€)**, sous l'effet des principaux facteurs d'évolution suivants (*l'évolution détaillée de chacune des recettes de fonctionnement est présentée dans la suite du rapport*) :

1. Une progression marquée des recettes fiscales au sens large (+ 6,5 M€, soit + 2,8 %)

L'année 2025 ayant été marquée par une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition**, les recettes fiscales augmentent sous l'effet combiné :

- de l'attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont bénéficie désormais la métropole : 2,64 M€ perçus en 2025 ;
- d'une taxe de séjour particulièrement dynamique, portée par un niveau élevé de fréquentation touristique ;
- de la hausse du versement mobilité (+ 1,9 M€), reflet d'un contexte de progression des salaires et d'un niveau d'emploi toujours élevé sur le territoire de la métropole ;
- de l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels (+ 1,7 %), fixée par l'Etat sur la base de l'évolution annuelle glissante de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH].

2. Un rebond des recettes de vente d'électricité (+ 0,74 M€)

Les recettes de vente d'électricité produite par le groupe turbo-alternateur (GTA) de l'unité de valorisation énergétique des déchets, s'élèvent à 1,75 M€ en 2025, après 1,01 M€ en 2024, soit une progression de + 0,74 M€, consécutive au redémarrage de l'installation qui avait connu une période d'arrêt prolongé en 2024.

3. Une croissance soutenue des produits issus de la Délégation des services publics (DSP) de la mobilité (+ 2,38 M€)

Les recettes liées aux différentes composantes de la DSP mobilité (réseau de transport urbain, stationnement de surface, parkings en ouvrage, fourrière automobile et vélo) atteignent 42,74 M€ en 2025 (40,36 M€ en 2024). A elles seules, les recettes d'exploitation du réseau de transport représentent 25,11 M€ en 2025 (après 23,98 M€ en 2024).

4. Un repli des dotations et participations (- 0,9 M€)

Le montant total des dotations et participations s'élève à 56,9 M€ en 2025, contre 57,8 M€ en 2024, soit une diminution de - 0,9 M€, en raison, essentiellement, de l'important recul de plusieurs dotations de l'Etat, dont la dotation globale de fonctionnement [DGF] et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), avec une perte cumulée de près de - 2,1 M€ en 2025.

Au total, la dynamique favorable des recettes fiscales et des produits des services dans leur ensemble compense assez largement la baisse des dotations de l'État, permettant une croissance globale des recettes réelles de fonctionnement en 2025 supérieure à celle des dépenses.

⁷ Produits à caractère exceptionnel imputés aux chapitres 77 et 78.

→ **En dépenses de fonctionnement : + 3 M€, soit + 1,1 %**

Hors charges à caractère exceptionnel⁸, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 286,2 M€ en 2025 (après 283,1 M€ en 2024), soit une progression de + 1,1% (soit + 3 M€). Cette évolution résulte principalement des facteurs suivants :

1. Augmentation des charges de fonctionnement liées à la délégation de service public (DSP) Mobilité (+ 1,07 M€)

La DSP Mobilité regroupe les services suivants : transports publics urbains, stationnement de surface et en ouvrage, fourrière automobile et de vélos. Les coûts de fonctionnement pour Dijon métropole atteignent, dans leur globalité, 94,71 M€ en 2025, contre 93,64 M€ en 2024. Les transports publics urbains représentent le 1^{er} poste de dépenses de la métropole (85,85 M€, après 85,04 M€ en 2024).

2. Evolution des charges de personnel (+ 1,25 M€)

Les dépenses de personnel s'établissent à 56,38 M€ en 2025 (après 55,13 M€ en 2024). Les charges patronales constituent de loin le premier facteur d'augmentation (+ 865 K€ entre 2024 et 2025), résultant notamment de l'augmentation de + 3 points du taux de cotisation CNRACL⁹ au 1^{er} janvier 2025.

3. Progression des reversements de fiscalité et atténuations de produits (+ 1 M€)

Cette évolution s'explique essentiellement par la contribution de Dijon métropole au redressement des finances publiques, pour un montant de 1,386 M€ en 2025, via le nouveau prélèvement sur les recettes fiscales mis en place par l'Etat (dispositif dénommé « DILICO¹⁰ »).

Cette charge nouvelle a toutefois été partiellement contrebalancée par le net recul de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], qui s'est élevée à 442,3 K€ en 2025 (après 762,6 K€ en 2024).

4. Hausse des dépenses relatives à la collecte et au tri des déchets ménagers (+ 0,74 M€)

Les dépenses de ce secteur atteignent 19,72 M€ (après 18,98 M€ en 2024). Cette progression résulte notamment de la poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets, pour un coût de 651 K€ en 2025 (après 246 K€ en 2024), conformément à l'obligation légale de valorisation au 1^{er} janvier 2024.

5. Diminution des charges financières (- 1,56 M€)

Les charges financières représentent 6,98 M€ en 2025 (après 8,54 M€ en 2024). Leur diminution résulte, à la fois de la poursuite du désendettement et de la réduction des taux d'intérêt, amorcée fin 2023 puis prolongée en 2025, dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de politique monétaire plus accommodante de la Banque centrale européenne.

Au total, la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2025 s'établit à 91,4 M€, en progression de + 6 M€ par rapport à 2024 (85,5 M€).

⁸ Les charges à caractère exceptionnel sont respectivement imputées aux chapitres 67, 68.

⁹ Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) dans le cadre du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux.

¹⁰ Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales.

B. Section d'investissement – maintien d'un niveau élevé de dépenses d'équipement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **101,96 M€** au compte administratif 2025. Elles se composent principalement de **73,42 M€ de dépenses d'équipement**¹¹, complétées par **23,24 M€ consacrés au remboursement de la dette**.

Les dépenses d'équipement atteignent un niveau soutenu bien qu'en retrait par rapport à 2024 (87,46 M€) et 2023 (88,78 M€). Ce total demeure néanmoins largement supérieur à la moyenne annuelle observée au cours du précédent mandat (2014-2019), soit 50,7 M€ par an.

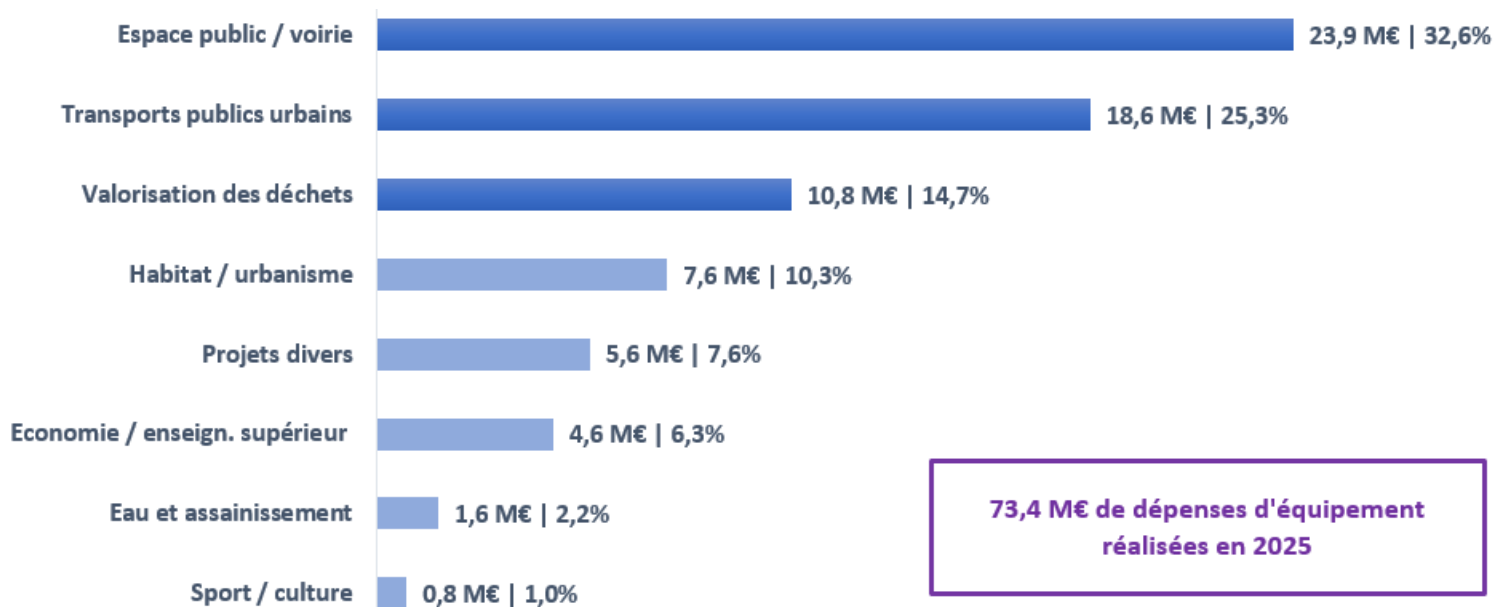
Répartition des dépenses d'équipement par budget

Dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21, 23, 204) Montants en €	CA 2025	Budget principal	Budgets annexes						Total budgets annexes
			DPI- DASRI	Transports publics urbains	Crema.	Groupe turbo- alternateur	Eau et Assain.	Parkings en ouvrage	
Dépenses d'équipement direct (chap. 20, 21, 23)	62 388 302	40 276 148	225 285	18 634 985	2 200	1 008 337	1 570 564	670 783	22 112 153
Subventions d'équipement versées (chap. 204)	11 032 544	11 032 544							0
TOTAL	73 420 846	51 308 693	225 285	18 634 985	2 200	1 008 337	1 570 564	670 783	22 112 153
	% du total	70%	0%	25%	0%	1%	2%	1%	30%

Les dépenses d'équipement se concentrent majoritairement sur le budget principal, qui représente 70 % du total exécuté en 2025. Les budgets annexes regroupent 30 % des investissements, dont 25 % pour les seuls transports publics urbains.

Répartition des dépenses d'équipement par secteur

(chapitres budgétaires 20, 204, 21, 23)



¹¹ Le total des dépenses d'équipement correspond au cumul des chapitres 20, 21, 23, 204.

Répartis par secteurs, les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

Espace public / voirie : 23,9 M€, correspondant à des investissements du quotidien, dédiés à l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public et comprenant notamment :

- Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie : **14,9 M€** dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant de 75 M€ sur la période 2023-2027
- Programme OnDijon : **6,78 M€**, dont 4,98 M€ consacrés à la modernisation accélérée de l'éclairage public (près de 34 000 luminaires LED remplacés depuis 2018)
- Mise aux normes du parking Trémouille : **416,3 K€**
- Renouvellement des points d'eau incendie : **309 K€**
- Investissements divers : **1,15 M€**, dont 0,8 M€ pour les matériels et véhicules des services techniques

Transports publics urbains : 18,6 M€ (budget annexe dédié), incluant :

- Projet CAPATRAM visant à augmenter la capacité du réseau tramway : **7,5 M€**
- Remise en état de la plateforme du centre de maintenance André Gervais : **5,3 M€**
- Projet de solarisation (panneaux photovoltaïques au Zénith et au centre de maintenance) destiné à alimenter le réseau de tramway : **1,2 M€**
- Décarbonation de la flotte de bus : **1,98 M€** (travaux d'adaptation du centre de maintenance)
- Aménagement d'arrêts de bus et divers travaux sur la plateforme tramway : **1,14 M€**

Collecte, traitement et valorisation des déchets : 10,8 M€, dont :

- Usine d'incinération des ordures ménagères [UVE] : **4,8 M€** (travaux de gros entretien, études préalables au projet de modernisation)
- Renouvellement décarboné des bennes à ordures ménagères : **3,4 M€**
- Extension et modernisation du centre de tri : **1 M€** (solde des travaux)

Habitat, urbanisme et renouvellement urbain : 7,6 M€ :

- Rénovation thermique du parc privé et social : **3,26 M€**
- Développement de l'offre nouvelle de logements abordables : **1,86 M€**
- Gestion déléguée des aides à la pierre par l'État : **503 K€**
- Etudes urbaines diverses, documents d'urbanisme : **604,5 K€**
- Aménagements du nouveau centre-ville de Chenôve (PNRU 2) : **440 K€**
- Exploitation du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain : **263,4 K€**

Développement économique, innovation, enseignement supérieur : 4,6 M€, dont :

- Aménagement de zones d'activités (Ecoparc Dijon Bourgogne, Beauregard) : **2 M€**
- Datacenter de l'Université de Bourgogne Europe : **725 K€**
- Projet Readaptic (CHU Dijon Bourgogne) : **500 K€**
- Participation au Fonds Régional d'Innovation (FRI), accompagnant les projets d'innovation des entreprises : **500 K€**

Eau et assainissement : 1,57 M€ de travaux réalisés sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement (budgets annexes).

Autres investissements marquants de l'année 2025

- Projets numériques (réseau LORA, fibre, cybersécurité, systèmes d'information, etc.) : **1,95 M€**
- Requalification du parking du Zénith (plan de solarisation + désimperméabilisation) : **1,83 M€**
- Travaux d'extension du cimetière métropolitain : **943,5 K€**
- Travaux sur les équipements sportifs métropolitains : **737,4 K€**
- Dragage du port du canal de Dijon : **326,2 K€** versés à Voies navigables de France (VNF)
- Contrat Territoires en action [CTEA] du SCOT du Dijonnais : **216,2 K€** reversés aux petites communes

2.2. Taux d'exécution des crédits budgétés

Les taux de consommation des crédits budgétés en 2025 (tous budgets agrégés), en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Taux d'exécution des crédits budgétés <i>Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes</i>					
> FONCTIONNEMENT		Budget total 2025	Réalisé 2025	% réalisé / Budget total	
Dépenses		301 544 919 €	286 376 795 €	95,0%	
- Crédits en réserve, non destinés à être exécutés sur l'exercice 2025		2 200 000 €			
Dépenses hors crédits en réserves		299 344 919 €	286 376 795 €	95,7%	
Recettes		369 433 234 €	380 749 442 €	103,1%	
> INVESTISSEMENT		Budget total 2025	Réalisé 2025	% réalisé / Budget total	Restes à réaliser en 2026
Dépenses		160 774 984 €	101 954 457 €	63,4%	13 503 181 €
- Crédits en réserve, non destinés à être exécutés sur l'exercice 2025 montant arrondi au millier d'€ le plus proche		28 047 000 €			
Dépenses hors crédits en réserves		132 727 984 €	101 954 457 €	76,8%	13 503 181 €
Recettes		85 724 778 €	77 782 738 €	90,7%	0 €
- Emprunt (chapitre 16 / compte 1641)		4 867 846 €	0 €		
= Recettes Hors emprunts		80 856 933 €	77 782 738 €	96,2%	0 €

(a) Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement atteint **95 %**.

Après neutralisation des crédits inscrits en réserve (2,2 M€), ce taux s'élève à **95,7 %**. Dans un contexte de reprise d'excédents importants, ces crédits, principalement destinés à permettre l'équilibre des budgets, n'avaient pas vocation à être consommés en 2025.

(b) Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement atteint **103,1%**, porté par une dynamique plus importante que prévu de certains produits des services et de la fiscalité.

1. Produits des services et du patrimoine (chapitres 70 et 75)

Ces produits dépassent la prévision de + **3,4 M€** (77,13 M€ réalisés contre 73,74 M€ budgétés), sous l'effet, notamment :

- de la dynamique des recettes de la DSP Mobilité, avec :
 - un produit des usagers du réseau de transports urbains en hausse (25,11 M€, contre 24,38 M€ prévus au budget 2025 et après 23,98 M€ réalisés en 2024), soit un niveau nettement supérieur à l'avant-Covid (21,5 M€ en 2019) ;
 - des recettes du stationnement sur voirie et des parkings en ouvrage, en progression, à tarification inchangée (16,58 M€ contre 15,5 M€ budgétés), dans un contexte d'évolution des périmètres d'application et de réouverture du parking Dauphine en année pleine ;
- des recettes de collecte et traitement des déchets supérieures aux attentes (15,96 M€ contre 15,33 M€ budgétés) ;
- de la valorisation thermique des déchets permettant d'alimenter les réseaux de chaleur de la métropole : 3,21 M€ de recettes générées (contre 2,34 M€ prévus) ;
- de régularisation comptables de charges rattachées à l'exercice précédent : **539,6 K€¹²** au budget principal.

2. Fiscalité (chapitres 73 et 731)

Les recettes à caractère fiscal dépassent les prévisions de + **1,5 M€** (239,9 M€ réalisés, contre 238,4 M€ budgétés), sous l'effet notamment :

- de la dynamique du versement mobilité, atteignant 73,75 M€, supérieure aux prévisions (+ 1 M€) et au réalisé 2024 (+1,9 M€) ;
- d'un produit de taxe de séjour en nette progression, à 4,18 M€ (+ 380 K€ par rapport à 2024 et + 280 K€ par rapport au budgété 2025), porté par une fréquentation touristique soutenue.

3. Placements de trésorerie (chapitre 76)

L'optimisation de la gestion de la trésorerie a permis de générer des intérêts issus de différents placements (comptes à terme) ouverts auprès de l'État. Ces produits financiers se sont élevés à **2,05 M€** en 2025, un niveau très supérieur à la prévision initiale (120 K€ au BP 2025), après 2,86 M€ en 2024.

¹² Crédits imputés au budget principal (géré en M57) au chapitre 75, compte 75888 > autres produits divers de gestion courante.

4. Produits à caractère exceptionnel (chapitre 77)

L'exercice 2025 a comptabilisé **3,18 M€¹³** de recettes à caractère exceptionnel (127 K€ budgétés), dont :

- 2,4 M€ correspondant à des opérations de régularisations comptables de rattachements de charges à l'exercice 2024, parmi lesquels un peu plus de 2 M€ dans le cadre du contrat de concession des services publics de la mobilité.
Effectués en fin d'année 2024, les rattachements comptables afférents au forfait de charges 2024 dû par la métropole au concessionnaire (délégataire) dans le cadre du volet « transports publics urbains » se sont en effet avérés significativement surévalués. En conséquence, une neutralisation comptable sur l'exercice 2025, via l'émission de titres de recette à due concurrence (pour un peu plus de 2 M€¹⁴) s'est avérée nécessaire.
- 552,6 K€ perçus à la suite de l'arrêt des comptes 2024 du délégataire des services publics de la mobilité (en application du contrat de concession de service public).

B. Section d'investissement

(a) Taux d'exécution des dépenses d'investissement

Au 31 décembre 2025, le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établit à 63,4 %.

En intégrant les crédits engagés en 2025 et restant à réaliser en 2026, le taux d'engagement atteint **71,8 %**.

Plusieurs éléments expliquent ces niveaux d'exécution :

- L'inscription au budget 2025 d'importants crédits en réserve (28,05 M€) :
Dans un contexte de reprise d'importants excédents, ces montants, essentiellement destinés à assurer l'équilibre des budgets (dont 16,06 M€ pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, 5,45 M€ pour le Groupe turbo-alternateur et 4 M€ pour le budget principal), n'avaient pas vocation à être consommés en 2025.
Une fois ces crédits neutralisés, **le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'établit à 76,8 %, et le taux d'engagement à 87 %** en tenant compte des 13,5 M€ de restes à réaliser reportés en 2026 (les restes à réaliser sont intégrés à la fois dans le calcul du résultat de clôture du compte administratif 2025 et repris dans le budget de l'exercice 2026) ;
- Le décalage de crédits de paiement (CP) liés aux autorisations de programme (AP) :
Une partie des CP prévus en 2025 n'a pas été mobilisée, le rythme d'avancement de certains projets ayant conduit à un report d'exécution. A la différence des restes à réaliser, les CP engagés ou disponibles en fin d'exercice au titre des AP ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat de clôture, ce qui contribue également au niveau d'exécution constaté en 2025.

(b) Taux d'exécution des recettes d'investissement

Le taux d'exécution des recettes d'investissement atteint **90,7 %**.

En excluant les crédits budgétés au titre des emprunts (*chapitre 16, compte 1641*), le taux d'exécution des recettes d'investissement s'établit à **96,2 %**.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté au cours de l'exercice, les dépenses d'équipement (73,42 M€) ont été financées par :

- la reprise des excédents antérieurs ;
- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ;
- les ressources propres de la section d'investissement.

¹³ Crédits imputés sur les budgets annexes (gérés en M4x) au chapitre 77, compte 7718 > autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

¹⁴ Budget annexe des transports publics urbains.

BUDGET PRINCIPAL

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitre du compte administratif [CA] 2025, et leurs évolutions par rapport au CA 2024 (*montants exprimés en milliers d'euros*).

Compte administratif [CA]							
DEPENSES	CA 2025	CA 2024	Evol. en %	RECETTES	CA 2025	CA 2024	Evol. en %
	293 377	310 973	-5,7%		352 454	363 356	-3,0%

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Charges à caractère général et de gestion courante (011+65)	102 219	96 166	6,3%	Produits des services et du patrimoine (70+75)	40 524	39 986	1,3%
<i>Hors subv. aux budgets annexes</i>	<i>83 799</i>	<i>82 406</i>	<i>1,7%</i>	Fiscalité (73)	166 177	161 536	2,9%
Charges de personnel (012)	56 077	54 799	2,3%	Dotations et participations (74)	54 205	54 585	-0,7%
Atténuations de produits (014)	35 957	35 017	2,7%	Produits financiers (76)	1 185	1 326	-10,6%
Charges financières (66)	1 358	2 108	-35,6%	Produits exceptionnels (77)	179	3 600	NS
Charges exceptionnelles (67)	106	132	-19,4%	Reprises sur provisions (78)	14	7	NS
Provisions (68)	105	14	NS	Atténuations de charges (013)	663	152	NS
Total dépenses réelles	195 822	188 236	4,0%	Total recettes réelles	262 948	261 193	0,7%
<i>Hors subv. aux budgets annexes</i>	<i>177 402</i>	<i>174 476</i>	<i>1,7%</i>	<i>Hors produits exceptionnels (77)</i>	<i>262 768</i>	<i>257 593</i>	<i>2,0%</i>
<i>Mouv. d'ordre entre sections (042)</i>	<i>28 496</i>	<i>29 154</i>	<i>-2,3%</i>	<i>Mouv. d'ordre entre sections (042)</i>	<i>2 754</i>	<i>3 393</i>	<i>-18,8%</i>
Total dépenses d'ordre	28 496	29 154	-2,3%	Total recettes d'ordre	2 754	3 393	-18,8%
Total dépenses de fonctionnement	224 318	217 390	3,2%	Total recettes de fonctionnement	265 701	264 586	0,4%

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)	51 309	72 521	-29,3%	Excédents de fonct. capitalisés (1068)	33 128	38 586	-14,1%
Emprunts / dettes assimilées (16)	11 212	11 190	0,2%	Emprunts / dettes assimilées (16)	1 080	7 424	NS
Participations et créances (26)	750	3 140	-76,1%	<i>Dont emprunts nouveaux</i>	<i>0</i>	<i>5 839</i>	<i>NS</i>
Autres immo. financières (27)	1 831	1 838	-0,4%	Dotations (10)	7 361	8 272	-11,0%
Autres dépenses d'invest.	425	3	NS	Subventions d'investissement (13)	15 682	11 306	38,7%
				Autres immo. financières (27)	188	2 293	NS
				Autres recettes d'invest.	38	238	NS
Total dépenses réelles	65 526	88 693	-26,1%	Total recettes réelles	57 477	68 120	-15,6%
<i>Mouv. d'ordre entre sections (040)</i>	<i>2 754</i>	<i>3 393</i>	<i>-18,8%</i>	<i>Mouv. d'ordre entre sections (040)</i>	<i>28 496</i>	<i>29 154</i>	<i>-2,3%</i>
<i>Mouv d'ordre à l'int. de la section (041)</i>	<i>779</i>	<i>1 497</i>	<i>-48,0%</i>	<i>Mouv d'ordre à l'int. de la section (041)</i>	<i>779</i>	<i>1 497</i>	<i>-48,0%</i>
Total dépenses d'ordre	3 533	4 889	-27,7%	Total recettes d'ordre	29 275	30 651	-4,5%
Total dépenses d'investissement	69 059	93 582	-26,2%	Total recettes d'investissement	86 753	98 771	-12,2%

Résultat de l'exercice 2025 (a)	59 077
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	18 329
+ Solde des restes-à-réaliser en 2026 (c)	-9 578
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)	67 828

1. Equilibre financier de la section de fonctionnement du budget principal

Le compte administratif 2025 traduit une maîtrise globale de l'équilibre de fonctionnement, malgré un léger recul de la capacité d'autofinancement.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 2 % (hors produits à caractère exceptionnel), sous l'effet, notamment :

- de la dynamique des recettes fiscales au sens large, portée par :
 - l'attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), à laquelle est désormais éligible la métropole (recette nouvelle de 2,64 M€ en 2025) ;
 - une taxe de séjour en hausse, soutenue par une fréquentation touristique élevée ;
 - l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels (+1,7 % en 2025) ;
- d'une évolution modérée des produits des services et du patrimoine (+ 1,1 %).

Parallèlement, la baisse marquée des dotations de l'Etat a constitué un fait majeur de l'exercice, avec un recul cumulé de près de - 2,1 M€ de la DGF¹⁵ et de la DCRTP¹⁶.

Dans le même temps, **les dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de + 4 %.

De prime abord importante, cette augmentation résulte essentiellement du renforcement de + 4,7 M€, entre 2024 et 2025, des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes (transports publics urbains, parkings en ouvrage) et de la régie de la légumerie.

Hors participations du budget principal au financement des budgets annexes, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se limite à + 1,7 %, sous l'effet :

- de la progression des dépenses de personnel, liée en particulier à une forte hausse des charges patronales imposée par l'Etat (cotisations vieillesse à la CNRACL) ;
- de l'augmentation significative du coût des assurances ;
- du coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets, à travers notamment l'obligation de collecte des biodéchets depuis 2024) ;
- de la persistance de l'inflation (indexation des marchés, prix à la hausse lors du renouvellement de contrats arrivés à échéance etc.).

Au final, la **capacité d'autofinancement brute** (épargne brute) du budget principal s'établit à **67,1 M€¹⁷**, en recul de - 2,4 M€ par rapport à 2024 (69,5 M€). A noter que, sans diminution de diverses dotations de l'Etat (DGF, DCRTP), l'épargne brute aurait été quasi-stable entre 2024 et 2025.

¹⁵ DGF = Dotation globale de fonctionnement

¹⁶ DCRTP = Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

¹⁷ D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière interne à la métropole, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (chapitres comptables 67 et 68, d'une part, en ce qui concerne les dépenses, et chapitres comptables 77 et 78 pour les recettes).

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **195 821 910,39 €** en 2025, contre 188,236 M€ en 2024, et affichent une progression de + 4 %.

Hors participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes et du budget de la régie de la légumerie (cf. infra, le détail desdites charges), elles ressortent en progression modérée de + 1,7 % par rapport à 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2025	Rappel réalisé 2024	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
	195 821 910,39 €	188 236 138,25 €	7 585 772,14 €	4,0%
(-) Participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, et du budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole	18 420 000,00 €	13 760 000,00 €	4 660 000,00 €	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors participations aux budgets annexes)	177 401 910,39 €	174 476 138,25 €	2 925 772,14 €	1,7%

1.1.1. Charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 et 65)

Les charges à caractère général et de gestion courante s'élèvent à **102,219 M€ en 2025**, après 96,166 M€ en 2024, soit une hausse de + 6,3 %.

Après neutralisation des participations du budget principal à l'équilibre des budgets annexes (transports publics urbains, parkings en ouvrage) et du budget spécifique de la légumerie de Dijon métropole, cette hausse apparaît limitée, à + 1,7 %.

Cette évolution modérée résulte essentiellement de deux facteurs exceptionnels constatés en 2024 :

- l'arrêt prolongé du groupe turbo-alternateur [GTA], ayant conduit l'unité de valorisation énergétique [UVE] à acheter l'électricité nécessaire à son fonctionnement, pour un surcoût de + 1,2 M€ par rapport à 2023 ;
- la prise en charge en fonctionnement d'une dépense sans lien avec l'activité courante, correspondant à une indemnité d'imprévision versée dans le cadre du marché de modernisation et d'extension du centre de tri (658,2 K€).

Après retraitement de ces éléments exceptionnels (surcoûts cumulés de près de + 1,8 M€ en 2024), les charges à caractère général et de gestion courante progressent en 2025 + 3,9 % (soit + 3,2 M€) par rapport au dernier compte administratif.

Les principaux facteurs expliquant cette évolution sont détaillés ci-après.

A. Collecte et traitement des ordures ménagères

Les dépenses de ce secteur atteignent **30,11 M€ en 2025**. Si elles apparaissent globalement stables par rapport à 2024 (30,05 M€), l'exercice précédent avait toutefois été marqué par deux charges exceptionnelles rappelées précédemment : l'arrêt prolongé du GTA et l'indemnité d'imprévision liée au marché de modernisation et d'extension du centre de tri.

Après neutralisation de ces éléments ponctuels, **les charges courantes de fonctionnement du secteur des déchets ménagers progressent de près de + 1,9 M€** entre 2024 et 2025.

(a) Unité de valorisation énergétique [UVE] des ordures ménagères : 8,13 M€ (8,22 M€ en 2024)

Cette baisse apparente résulte du **retour à un fonctionnement normal du GTA**, après près de dix mois d'arrêt en 2024 (de janvier à octobre), au cours desquels l'UVE avait dû acheter l'électricité nécessaire pour assurer le fonctionnement continu du site (en lieu et place de l'autoconsommation d'électricité produite en temps normal par le GTA).

Les achats d'électricité retombent ainsi à 346 K€ en 2025, contre 1,6 M€ en 2024.

Hors cet effet ponctuel, **les charges de l'UVE progressent d'environ + 1,1 M€**, sous l'effet :

- de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), portée à 15 €/tonne (+1 €/tonne) ;
- d'une augmentation de plus de 30 % de la prime d'assurance dommage-ouvrage (840 K€ en 2025 contre 604 K€ en 2024), dans un contexte de durcissement du marché assurantiel pour les collectivités et d'exposition accrue aux risques climatiques ;
- de la hausse des coûts de maintenance, liée à l'inflation ;
- de l'augmentation des prestations d'évacuation des mâchefers.

Une baisse des consommations de gaz et toutefois à souligner (127 K€ en 2025 contre 160 K€ en 2024).

(b) Collecte et tri des déchets ménagers et assimilés : 19,72 M€ (18,98 M€ en 2024)

Les dépenses de fonctionnement progressent de **+ 0,74 M€**, réparties comme suit :

- **Collecte : 16,07 M€** (15,69 M€ en 2024), hausse liée principalement :
 - à la poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets, (651 K€ en 2025, après 246 K€ en 2024), incluant le ramassage et le lavage des abris-bacs, conformément à l'obligation légale de valorisation au 1^{er} janvier 2024 ;
 - à l'indexation du marché de collecte (conclu avec la société Dieze) dans un contexte inflationniste.
- **Centre de tri : 2,40 M€** (2,25 M€ en 2024), hausse résultant essentiellement :
 - du retour d'expérience des deux premières années d'exploitation du nouveau centre, nécessitant :
 - le renforcement des équipes de maintenance (+ 2 agents) ;
 - une augmentation des opérations de gros-entretien renouvellement (GER) ;
 - du renforcement des équipes de tri, indispensable pour atteindre les niveaux de qualité exigés par les repreneurs ;
 - de la prise en charge du conditionnement des cartons du centre-ville et zones d'activités (+ 50 K€).
- **Déchets assimilés issus de la voie publique : 1,25 M€** (contre 1,04 M€ en 2024), correspondant au coût externalisé du ramassage des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique.

(c) Déchetteries : 2,25 M€ (2,18 M€ en 2024)

La hausse de 70 K€ des frais de fonctionnement des cinq déchetteries de la métropole reflète :

- l'augmentation des tonnages collectés ;
- le renforcement des équipes d'accueil des usagers ;
- l'actualisation annuelle des marchés.

B. Entretien et gestion de l'espace public

Les dépenses liées à la gestion de l'espace public et à l'entretien de la voirie et de ses équipements (propreté urbaine, éclairage public, plan neige, stationnement sur voirie et fourrière automobile dans le cadre de la DSP mobilités) atteignent **14,15 M€** en 2025, après 13,3 M€ en 2024.

Cette évolution traduit une progression globale des différents coûts de fonctionnement associés à l'entretien et à la gestion de la voirie et de ses accessoires.

(a) Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie : 8,8 M€ (8,1 M€ en 2024)

Les dépenses liées à l'entretien de la voirie se répartissent entre plusieurs postes :

- **Délégation des services publics de la mobilité :**
 - Stationnement sur voirie : **3,25 M€** (2,90 M€ en 2024), correspondant essentiellement à la maintenance et à l'entretien des horodateurs ;
 - Fourrière automobile et de vélos : **492,8 K€** (565 K€ en 2024) ;
- **Entretien de la voirie et des espaces verts accessoires** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités, mobilier urbain) : **2,1 M€** (1,75 M€ en 2024) ;
- **Propreté urbaine** (hors collecte des corbeilles) : **820 K€** (904 K€ en 2024), incluant nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, petits équipements et consommables (recul à mettre en parallèle du renforcement des équipes en régie - cf. *infra, chapitre 012, dépenses de personnel*) ;
- **Plan neige** : **1,284 M€** (1,128 M€ en 2024), incluant la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) ;
- **Entretien des bornes d'incendie** : **101,5 K€** (133 K€ en 2024) ;
- **Véhicules métropolitains** (carburants, maintenance, assurances) : **609,3 K€** (620 K€ en 2024).

(b) Gestion connectée de l'espace public - OnDijon (dont maintenance de l'éclairage public) : 3,94 M€ (3,67 M€ en 2024)

L'année 2025 a été marquée par la poursuite du projet OnDijon, incluant la RN 274 (Lino et Rocade Est) intégrée au périmètre métropolitain depuis 2024.

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation-maintenance, **les coûts de fonctionnement demeurent maîtrisés malgré un patrimoine qui s'étend chaque année** et une forte inflation cumulée depuis 2022.

Les dépenses couvrent notamment :

- la maintenance et la modernisation de l'éclairage public dans les 23 communes (notamment via les Leds télégérées) ;
- l'exploitation et la maintenance du poste de pilotage connecté (équipements centraux, installations techniques, personnels dédiés) ;
- la maintenance des carrefours à feux et des bornes d'accès aux zones piétonnes ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre optique métropolitain ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation et de radiocommunication ;
- la maintenance des équipements de la Lino et de la Rocade Est (caméras, boucles de comptage, fibre, etc.).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, sa modernisation, accélérée depuis 2021, a permis d'atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'électricité.

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, ce projet s'inscrit, pour mémoire, dans le cadre d'une autorisation d'engagement constituant l'enveloppe de crédits maximale pouvant être engagée pour toute la durée du contrat.

Hors autorisation d'engagement, ont également été mandatés en 2025 :

- **102,6 K€** pour le paiement à la SPLAAD des loyers et charges du poste de pilotage connecté, situé quai Nicolas Rolin à Dijon (121,2 K€ en 2024) ;
- **50 K€** pour le marché de maintenance de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte (47,1 K€ en 2024).

(c) Gestion des eaux pluviales et GEMAPI : 1,23 M€ (1,33 M€ en 2024)

- **Gestion des eaux pluviales : 610,6 K€** (contre 730,8 K€ en 2024), incluant principalement :
 - le curage et le nettoyage des réseaux d'eaux pluviales ;
 - la tonte des bassins d'écroulement.
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : 620,7 K€** (après 598,1 K€ en 2024), comprenant :
 - les cotisations aux syndicats de rivières : 402,4 K€ (397,1 K€ en 2024) ;
 - 65,9 K€ pour l'outil de prévision des crues « Avis crues » ;
 - diverses interventions sur les ouvrages (barrages, digues) : abattage et taille d'arbres, débroussaillage, en augmentation par rapport à 2024.

C. Maîtrise des dépenses d'énergie

- Dans un climat de **volatilité durable des marchés de l'énergie**, les prix de l'électricité ont poursuivi en 2025 leur mouvement de normalisation amorcé après le pic historique de 2021-2022. Malgré cette accalmie, les cours demeurent hautement sensibles aux aléas internationaux, alimentés notamment par :
 - la poursuite du conflit entre l'Ukraine et la Russie, qui continue de peser sur les marchés du gaz et de l'électricité en Europe ;
 - les tensions et affrontements au Proche et Moyen-Orient, qui fragilisent la sécurité des approvisionnements et entretiennent l'incertitude mondiale sur les marchés mondiaux.

Parallèlement, le Gouvernement a engagé un **relèvement progressif des droits d'accises**, impôts indirects qui avaient très fortement réduits au cours de la crise énergétique pour amortir l'impact de la flambée des prix pour les ménages et les entreprises.

- Dans ce contexte, **les charges énergétiques** du budget principal de la métropole¹⁸ atteignent **3,439 M€ en 2025**, en forte baisse par rapport à 2024 (4,848 M€).

Ce net recul s'explique avant tout par l'arrêt, durant près de dix mois en 2024, de la turbine du turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique des déchets, privant ainsi l'installation de la possibilité d'autoconsommer sa propre production électrique, et contraignant la métropole à recourir au marché classique de fourniture d'électricité, avec un surcoût de l'ordre de + 1,2 M€.

Une part plus marginale de la baisse résulte du transfert de plusieurs bâtiments du site Agronov à la SEM patrimoniale Dijon Bourgogne Business Buildings [D3B], entraînant un changement de périmètre et une réduction de charges de l'ordre de - 27,7 K€ entre 2024 et 2025.

Evolution des charges énergétiques du budget principal de Dijon métropole

Données définitives des comptes administratifs 2020 à 2025

Charges énergétiques (fluides)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution CA 2024 à CA 2025
Electricité ¹⁹	3,732 M€	3,422 M€	3,895 M€	2,044 M€	4,164 M€	2,709 M€	- 34,9 %
Gaz ²⁰	0,058 M€	0,180 M€	0,416 M€	0,249 M€	0,252 M€	0,281 M€	+ 11,5 %
Réseau de chaleur ²¹	0,042 M€	0,055 M€	0,065 M€	0,066 M€	0,081 M€	0,080 M€	- 1,2 %
Fuel ²²	0,008 M€	0,015 M€	0,009 M€	0,011 M€	0,018 M€	0,015 M€	- 16,7 %
Eau ²³	0,437 M€	0,439 M€	0,351 M€	0,330 M€	0,333 M€	0,354 M€	+ 6,3 %
TOTAL	4,277 M€	4,111 M€	4,736 M€	2,702 M€	4,848 M€	3,439 M€	- 29,1 %

¹⁸ Hors carburants des véhicules et hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole.

¹⁹ Charges imputées au 60612 -Incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA.

²⁰ Charges imputées aux comptes 60612.

²¹ Charges imputées au compte 60613

²² Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

²³ Charges imputées au compte 60611

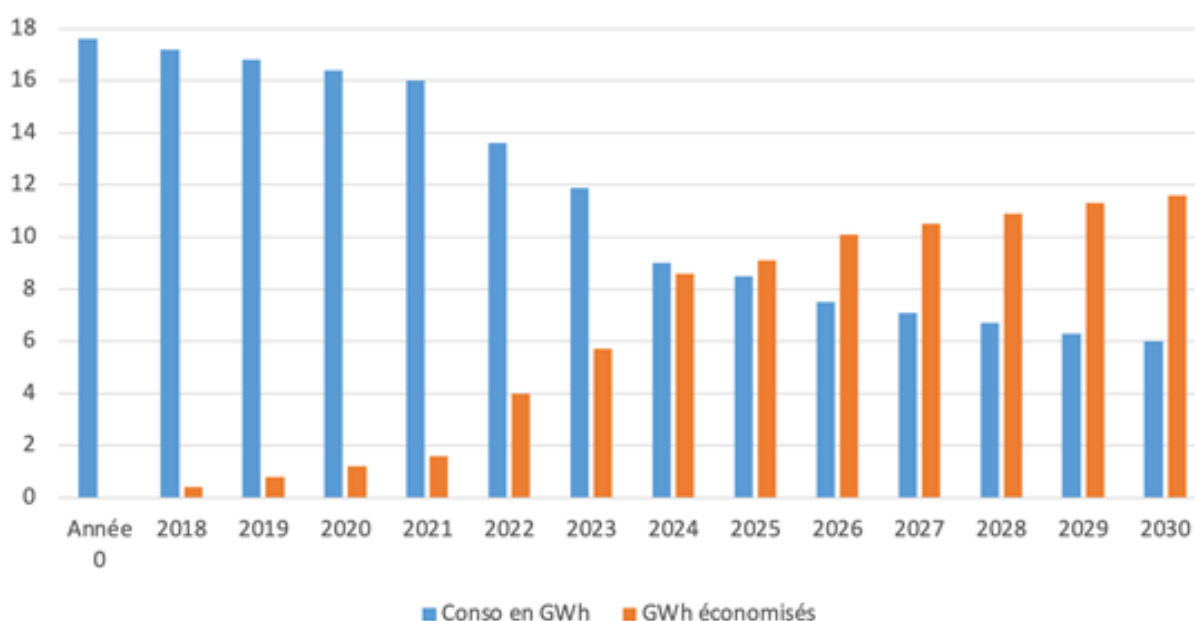
Sur un total de 2,709 M€ de consommations d'électricité en 2025, 1,883 M€ relèvent de l'éclairage public (contre 2,026 M€ en 2024), et 126,7 K€ de l'UVE (contre 1,58 M€ en 2024).

▪ La perspective d'un maintien durable des prix de l'énergie à des niveaux élevés, renforce la pertinence de la stratégie métropolitaine de **maîtrise des consommations**, engagée depuis plusieurs années.

L'un de ses leviers majeurs repose sur la modernisation accélérée de l'éclairage public dans le cadre du projet OnDijon : entre 2018 et 2025, près de 27 000 points lumineux sur 34 000 ont été convertis en LED dans les 23 communes de la métropole. Cette transformation structurelle réduit durablement les dépenses énergétiques et renforce la résilience budgétaire face à la volatilité des marchés.

Le renouvellement de l'éclairage public a déjà permis d'abaisser la consommation de près de 8 GWh en 2024, puis de près de 9 GWh en 2025, comme l'illustre le graphique suivant.

Consommations de l'éclairage public - Périmètre métropole (23 communes)



D. Des politiques sociales et d'insertion au cœur de l'action métropolitaine

Les politiques sociales et d'insertion demeurent **un axe majeur d'intervention** pour Dijon métropole dans un contexte de précarité persistante, d'inflation durable et de tensions sur le marché du travail. En 2025, les dépenses de fonctionnement qui leur sont consacrées atteignent **4,59 M€**, en hausse par rapport à 2024 (4,26 M€).

Le compte administratif 2025 enregistre par ailleurs 1,64 M€ de cofinancements, principalement apportés par l'État (après 1,96 M€ en 2024), au titre des différents dispositifs ci-après déclinés.

(a) Une mobilisation volontariste de Dijon métropole dans les dispositifs nationaux

La métropole poursuit son implication dans plusieurs programmes portés par l'État :

- **Logement d'abord : 398,6 K€** (334,3 K€ en 2024). Dijon métropole, retenue depuis 2021 comme « territoire accéléré Logement d'Abord », agit pour réduire le sans-abrisme via :
 - l'accès rapide au logement ;
 - l'accompagnement social pour le maintien dans le logement ;
 - la prévention des expulsions ;
 - la mise en place d'un observatoire social ;
- **Pacte de solidarité : 257,3 K€** (159 K€ en 2024) dans le cadre du contrat conclu avec l'État pour lutter contre la reproduction de la pauvreté et soutenir des actions adaptées aux besoins locaux ;

- **Territoire zéro non recours : 79,1 K€** (52,1 K€ en 2024). Ce dispositif expérimental sur 3 ans vise à :
 - mieux informer et accompagner les publics sur leurs droits ;
 - aller vers les personnes éloignées des institutions ;
 - renforcer la coordination entre acteurs sociaux ;
 - développer les pratiques d'« aller-vers » des professionnels du travail social.

Il est rappelé que ces dispositifs bénéficient d'un soutien financier important de l'État, parfois intégral, à l'image, par exemple, de la démarche Territoire zéro non recours.

(b) Des fonds d'aides sociales maintenus à un niveau élevé : **1,99 M€** (1,90 M€ en 2024)

Le compte administratif 2025 confirme un renforcement des moyens dédiés aux fonds d'aides sociales, pour un total de **1,99 M€** (1,90 M€ en 2024), dont :

- **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : 1,10 M€** (1,14 M€ en 2024). Les aides concernent l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que les dépenses de gestion locative (ADGAO). Le recours reste élevé, notamment en raison des impayés et de la hausse durable des prix de l'énergie ;
- **Fonds d'aides aux jeunes (FAJ) : 110,2 K€** (99,8 K€ en 2024), pour soutenir les 18–25 ans en insertion ou confrontés à des besoins urgents ;
- **Actions d'insertion sociale et socio-professionnelle : 770,8 K€** (686,7 K€ en 2024), principalement via des subventions à des associations et entreprises d'insertion (SDAT, IDEES 21, ENVIE, etc.).

(c) Une légère progression des crédits dédiés aux autres politiques sociales

Les autres actions à dimension sociale représentent **1,87 M€** en 2025 (1,76 M€ en 2024), incluant notamment (*liste non-exhaustive*) :

- CREATIV' - Maison de l'emploi et de la formation : **430 K€** (410 K€ en 2024) ;
- Prévention spécialisée : **280 K€** (montant stable), confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole [MPDM] ;
- Dispositif Médiation : **220 K€** (stable), également confié à MPDM ;
- Prévention de la perte d'autonomie : **269,5 K€** (160,8 K€ en 2024) ;
- Contrat de ville et contrat local de santé : **211,8 K€** (200,3 K€ en 2024) ;
- Soutien à l'économie sociale et solidaire (ADIE, L'ENVOL, etc.) : **99 K€** (119 K€ en 2024) ;
- Observatoire territorial de la cohésion sociale : **77,7 K€** (144,4 K€ en 2024) ;
- Mission locale : **100 K€**, stable.

E. Attractivité du territoire

En 2025, les dépenses de fonctionnement consacrées au développement économique, à l'enseignement supérieur et, plus largement, à l'attractivité du territoire atteignent **5,53 M€**, contre 5,26 M€ en 2024.

(a) Développement de l'offre d'enseignement supérieur : **1,69 M€** (1,79 M€ en 2024)

Dijon métropole poursuit son **soutien aux établissements implantés localement**, avec notamment :

- **1,06 M€** à destination des écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP Paris (après 1,27 M€ en 2024), dont :
 - 872,4 K€ correspondant au loyer et aux charges des bâtiments du campus métropolitain (910 K€ en 2024), avec une participation des écoles aux charges locatives à hauteur de 155,3 K€ en recettes ;
 - 212 K€ de subvention de fonctionnement à l'ESEO, en diminution progressive²⁴ ;

²⁴ Cf. convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ESEO, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 (ESEO).

- **247,7 K€** attribués à l'Université de Bourgogne Europe [UBE], dont :
 - 147,7 K€ dans le cadre de la convention *UniversCités* (123,1 K€ en 2024) ;
 - 100 K€ au titre des locaux provisoires dédiés à la formation en sciences odontologiques au sein de l'UFR Sciences Santé de l'UBE²⁵ (88,3 K€ en 2024) ;
- **182,4 K€** de soutien à l'antenne de Sciences Po Paris (montant stable) ;
- **20 K€** à l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (40 K€ en 2024) ;
- **8 K€** à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA].

Enfin les dépenses relatives à la **Carte Culture étudiant** se sont élevées à **55,5 K€** (après 76,8 K€ en 2024). Ce dispositif permet aux étudiants d'accéder à des tarifs préférentiels dans les lieux culturels de la métropole et valorise l'offre culturelle locale, notamment en art contemporain.

(b) Soutien aux filières stratégiques et à la promotion économique du territoire : 3,79 M€
(3,46 M€ en 2024)

- Soutien à l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest

Créée en 2022, l'agence poursuit son développement. Dans ce contexte, une subvention de **1,2 M€** a été versée en 2025 par la métropole (+ 50 K€ par rapport à 2024). Ses missions : attirer de nouvelles entreprises, accompagner les implantations, soutenir les projets structurants et favoriser l'accueil des futurs salariés.

- Appui aux filières économiques stratégiques (santé, agroalimentaire, numérique)

Près de **1,2 M€** ont été consacrés à l'accompagnement des filières d'excellence (1,65 M€ en 2024), dont :

- **170 K€** à destination de l'association **AgrOnov** (150 K€ en 2024), étant précisé que les bâtiments A et B du site ne génèrent plus de charges pour la métropole (118,7 K€ en 2024), depuis leur transfert à la Société d'économie mixte Patrimoniale D3B, créée courant 2024 ;
- **245,6 K€** de soutien aux actions transversales des **chambres consulaires** (Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ;
- **187,7 K€** de frais de fonctionnement de l'établissement **Santenov Dijon Bourgogne** (ingénierie, actions d'animations et de promotion), avec, en parallèle, 63,9 K€ de participations des membres fondateurs en recettes ;
- Une **enveloppe globale de près de 600 K€** pour divers projets structurants :
 - filière agro-alimentaire : pôle de compétitivité Vitagora, associations des Climats du vignoble de Bourgogne et du vignoble du dijonnais ;
 - filière santé : projets Readaptic, Pôle BFCare ;
 - filière numérique : Cluster Robotics Valley-UIMM, pôle Cap Digital.

- Des crédits dédiés aux actions de marketing territorial et à l'organisation d'événements

L'exercice 2025 comptabilise **411,9 K€** dédiés aux actions marketing et de promotion territoriale, tant au niveau national qu'international, à travers le pilotage de la nouvelle marque au service de l'attractivité du territoire métropolitain et de son rayonnement « Nous sommes Dijon Bourgogne ».

²⁵ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023, portant sur la participation de Dijon métropole au financement des locaux provisoires pour la formation en sciences odontologiques au sein de l'UFR Sciences Santé de l'Université de Bourgogne.

- Indemnisation des commerces

Dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la place du 30 Octobre, **222,5 K€** ont été versés pour indemniser les commerces affectés, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2024 prévoyant la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA).

- Un soutien coordonné aux aéroports de Dijon-Longvic et Dole-Jura

La cotisation de Dijon métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) s'est élevée à **150 K€** en 2025, en recul de - 20 K€ par rapport à 2024 (170 K€).

Par ailleurs, une enveloppe équivalente de **150 K€** a été versée au Département du Jura, au titre de la contribution de Dijon métropole au fonctionnement de l'aéroport de Dole-Tavaux (désigné commercialement « Aéroport Dole-Jura »), dans le cadre de la convention de partenariat 2025-2027. Cette convention permet en outre à Dijon métropole de participer aux instances de pilotage de l'aéroport Dole-Jura, assurant ainsi une complémentarité stratégique avec l'infrastructure de Dijon-Longvic.

F. Soutien à la politique sportive

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives atteint **6,27 M€** en 2025 (après 6,90 M€ en 2024). Outre l'absence, en 2025, de dépenses liées à des événements sportifs majeurs (après une année 2024 marquée par l'arrivée d'une étape du Tour de France, qui avait nécessité une allocation budgétaire exceptionnelle de 207 K€), cette évolution résulte principalement des facteurs suivants :

(a) Soutien aux clubs sportifs professionnels²⁶ : 3,126 M€ (3,269 M€ en 2024)

Cette réduction s'explique essentiellement, d'une part, par la baisse de l'accompagnement accordé au Dijon Métropole Handball (DMH) redescendu en 2^{ème} division (Prologie) durant la saison 2024-2025 et, d'autre part, par le dépôt de bilan du Stade Dijonnais, qui ne bénéficie donc plus d'aucun financement.

Les crédits en 2025 se sont répartis comme suit :

- Dijon Métropole Handball (masculin) : 704 K€ (1,045 K€ en 2024) ;
- JDA Basket (masculin) : 1,191 K€ (817 K€ en 2024), incluant 200 K€ de subvention complémentaire suite aux performances remarquables du club en coupes de France et d'Europe ;
- DFCO (football masculin) : 750 K€ (montant stable) ;
- JDA Handball (féminin) : 480,3 K€ (400,1 K€ en 2024) ;
- Stade dijonnais (rugby masculin) : 0 € (257,1 K€ en 2024) ;

(b) Charges d'exploitation des équipements sportifs métropolitains : 3,15 M€ (3,42 M€ en 2024)

Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les compensations versées à l'UCPA pour la gestion déléguée des piscines Olympique et du Carrousel, ainsi que de la salle d'escalade Cime Altitude 245, atteignent **2,55 M€** en 2025 (contre 2,82 M€ en 2024).

Les dépenses relatives à la maintenance du stade Gaston Gérard et à l'entretien de la pelouse représentent **321,2 K€** en 2025 (après 269,5 K€ en 2024). S'y ajoutent **196,4 K€** versés au DFCO au titre du remboursement des charges de fluides (hors chauffage de la pelouse), conformément à la convention de mise à disposition du Parc des Sports (après 238 K€ en 2024), dans un contexte de baisse des prix de l'énergie.

Enfin, les charges de fonctionnement du Centre sportif Michel-Gallot (Saint-Apollinaire) et du Stade d'athlétisme Colette Besson (Dijon) s'élèvent à **43,1 K€** en 2025 (après 28,6 K€ en 2024).

²⁶ Réparti entre subventions pour missions d'intérêt général imputées au chapitre 65, et achats de prestations, imputés au chapitre 011).

G. Crédits liés à la mise en œuvre du plan Climat-Biodiversité (2024–2030) de Dijon métropole

En 2025, **329,8 K€** de dépenses ont été réalisées en lien avec le **Plan Climat-Biodiversité 2024–2030** (contre 185,4 K€ en 2024), qui porte l'ambition métropolitaine d'accélérer la transition écologique, de réduire les émissions et de préserver la biodiversité locale.

Les principaux postes de dépenses comprennent, notamment (*liste non exhaustive*) :

- **107,3 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du projet européen **FAAST**, destiné à renforcer les coopérations territoriales autour des enjeux de transition et à inscrire Dijon métropole dans la dynamique du projet 100 villes climatiquement neutres, autour d'une ambition partagée de décarbonation ;
- **77,5 K€** relatifs au projet **Response**, visant la création de deux îlots à énergie positive dans le quartier de la Fontaine-d'Ouche à Dijon, appelés à produire 20 % d'énergie de plus qu'ils n'en consomment et de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre. A ces crédits, se sont ajoutés **60 K€** pour l'organisation d'un challenge à destination des entreprises, consistant à concevoir un outil de suivi des actions et indicateurs de biodiversité ;
- **52,2 K€** pour la mise en œuvre des phases 2 et 3 du Plan Climat-Biodiversité, portant sur l'élaboration de la stratégie énergétique et climatique et du plan d'actions associé ;
- **40 K€** alloués à la **plateforme Climat Énergie**, outil numérique de sensibilisation et de mobilisation autour des enjeux climatiques ;
- **30 K€** de soutien au **forum des métiers de l'environnement**, organisé dans le cadre du Festival de la transition écologique et numérique ;
- **17,3 K€** pour la réalisation de **cartographies de bruit** dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (**PPBE**) ;
- **10,6 K€** pour l'établissement du **bilan carbone** de la métropole, obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et renouvelé tous les trois ans.

Au-delà des actions précitées, l'exercice 2025 comptabilise également les contributions annuelles à deux structures engagées dans la transition écologique du territoire :

- **398 K€** à l'Établissement public **Latitude 21** (+ 40 K€ par rapport à 2024²⁷) ;
- **130 K€** à l'association **Atmo BFC** (montant stable), auxquels s'ajoute une subvention d'équipement de 30 K€ également versée à l'association.

H. Contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

La participation au SDIS atteint **9 980 174 €** en 2025²⁸, en hausse de **+ 2,17 %** (9 767 749 € en 2024).

La contribution de la métropole dépasse ainsi en 2025 de près de **+ 1,3 M€** (soit **+ 15%**) son niveau de 2021 (8,682 M€), avant le début de la poussée inflationniste.

I. Participation du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes

(a) Contribution au budget annexe des transports publics urbains

La participation du budget principal au budget annexe des transports publics urbains atteint **16 M€** en 2025 (après 11 M€ en 2024). **L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que ce niveau devra être très fortement renforcé au cours des années futures**, compte tenu des investissements majeurs prévus en matière de transition écologique (extension du réseau de tramway, décarbonation progressive de la flotte de bus).

²⁷ Rehaussement de la participation financière de Dijon métropole entériné au budget supplémentaire 2025, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025.

²⁸ Evolution fondée sur l'évolution de l'indice INSEE des ménages hors tabac entre juin 2023 et juin 2024, en application de la délibération du conseil d'administration du SDIS du 24 octobre 2024.

(b) Contribution au budget annexe des parkings en ouvrage

Compte tenu des contraintes financières propres du budget annexe des parkings en ouvrage, le budget principal a apporté, dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, une participation de **2,3 M€** en 2025 (après 2,6 M€ en 2024) - *cf. pour davantage de précisions, la partie du rapport consacrée à ce budget annexe.*

(c) Subvention à la régie de la légumerie de Dijon métropole

La subvention d'exploitation du budget principal à la régie de la légumerie de Dijon métropole s'est établie à **120 K€** en 2025, deuxième année pleine de fonctionnement de l'équipement (après 160 K€ en 2024). Conforme à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, elle prend en compte les contraintes spécifiques de fonctionnement assignées à la régie, notamment :

- une part élevée de fruits et légumes issus des productions locales de la métropole ou de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux de qualité, justement rémunérés et durables, répondant pour partie au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

J. Autres dépenses significatives comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

Les autres charges de fonctionnement courantes (chapitres 011 et 65) évoluent en 2025 sous l'effet de plusieurs postes significatifs.

(a) Dépenses en hausse ou nouvelles en 2025

L'exercice 2025 comptabilise **des dépenses nouvelles, ainsi que des charges de fonctionnement ayant connu une augmentation**, parfois significative, parmi lesquelles :

- **700 K€ de taxes foncières sur les propriétés de la métropole** (663 K€ en 2024), dont 256,3 K€ pour le stade Gaston Gérard, 106,9 K€ pour le Zénith, 56,1 K€ pour les piscines Olympique et du Carrousel, 93,4 K€ grevant les chaufferies bois des quartiers Péjoces et Valendons²⁹ (montants ensuite remboursés par les délégataires des réseaux de chaleur) ;
- **525,4 K€ pour la formation et les déplacements professionnels des agents** (462,9 K€ en 2024) ;
- **991,8 K€ de dépenses liées au numérique** (974 K€ en 2024) en hausse du fait de la généralisation des solutions SaaS (Software as a Service)³⁰, et de la revalorisation tarifaire de plusieurs fournisseurs (Microsoft, Oracle, Hewlett Packard), notamment pour les infrastructures et la cybersécurité (lesquelles hausses prendront leur plein effet en 2026) ;
- **630,1 K€ pour l'exploitation et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage** (512,1 K€ en 2024) ;
- **227,7 K€ de participation au fonctionnement du restaurant du personnel de la Ville de Dijon La Petite Folie**, accessible aux agents métropolitains (202,1 K€ en 2024) ;
- **170 K€ de subvention à l'association l'EKIP, organisatrice du festival Golden Coast** (150 K€ en 2024).

²⁹ Cotisations en forte diminution suite à la décision de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, de diviser par deux les valeurs locatives de fiscalité foncière applicables aux établissements industriels.

³⁰ Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont accessibles à distance sur abonnement et sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

(b) Dépenses en baisse ou relativement stables

D'autres postes de **dépenses de fonctionnement** ressortent en baisse, ou en quasi-stabilité, parmi lesquels :

- **425,8 K€** pour le fonctionnement de l'unité d'épuration de biogaz injectant du biométhane dans le réseau de la métropole³¹ (429,8 K€ en 2024), pour sa deuxième année pleine d'exploitation. Cet équipement novateur de valorisation thermique des déchets a généré 1,19 M€ de recettes en 2025 ;
- **302,6 K€** de contribution au Syndicat mixte du SCOT (300,9 K€ en 2024) ;
- **85,9 K€** pour la poursuite d'études en matière d'habitat (87,5 K€ en 2024), incluant la préfiguration d'un organisme foncier solidaire (OFS), la préparation de la future délégation des aides à la pierre de l'Etat (2026-2031), ou encore la quantification des besoins en logements étudiants, notamment privés ;
- **72,4 K€** de subventions aux acteurs de l'habitat (ADIL, SOLIHA, UNPI).

(c) Communication et promotion du territoire

Le compte administratif 2025 intègre **1,04 M€** dédiés aux actions de communication et de promotion du territoire métropolitain (1,12 M€ en 2024). Ces crédits comprennent 467,1 K€ dédiés à la participation à divers salons, congrès et événements (foire gastronomique, salon des Maires, salon de l'Habitat, Vélotour, festival Show Les Papilles !), le reste finançant les actions de publicité, publications et relations publiques (magazine métropolitain, campagnes d'affichage, insertions presse, supports promotionnels, etc.).

(d) Frais des élus

Les frais des élus ont atteint **1,44 M€** (après 1,27 M€ en 2024), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de mission et crédits de formation.

1.1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à **56,08 M€**, après 54,799 M€ en 2024, et enregistrent une **hausse de + 1,28 M€ (+ 2,4 %)**.

Evolution de la masse salariale de Dijon métropole – budget principal

Données des comptes administratifs – montants en millions d'euros (M€)

Budget principal	2021	2022	2023	2024	2025
Masse salariale (chapitre 012)	31,8	49,1	52,1	54,8	56,1
Evolution		54,4%	6,1%	5,2%	2,4%

Cette évolution intervient après une forte augmentation en 2022 (+17,3 M€, +54 %), liée au transfert de nombreux agents municipaux à la métropole lors de la création de nouveaux services communs, marquant un changement majeur de périmètre.

Les exercices 2023 et 2024 avaient également été marqués par une dynamique haussière alimentée par :

- l'inflation et des revalorisations statutaires, dont :
 - la hausse du point d'indice de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023, impactant pleinement l'exercice 2024 ;
 - l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- la mise en place, au 1^{er} janvier 2024, d'une convention de participation prévoyance obligatoire au bénéfice des agents, générant :
 - un surcoût structurel lié à l'élargissement de la participation employeur ;
 - une dépense exceptionnelle en 2024 correspondant au rachat du passif (218,4 K€).

³¹ Biogaz lui-même produit par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic.

En 2025, la hausse des charges de personnel résulte de plusieurs facteurs, dont les principaux sont détaillés ci-après.

(a) Une forte hausse des charges patronales : + 865 K€ entre 2024 et 2025

Les charges patronales constituent de loin le premier facteur d'augmentation en 2025, sous l'effet de deux mesures nationales :

- **Augmentation du taux CNRACL de + 3 points au 1^{er} janvier 2025 : + 659 K€**

Face à la dégradation de la situation financière de la CNRACL³², régime de retraite auquel sont affiliés les fonctionnaires territoriaux, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit ainsi **une hausse progressive du taux employeur** sur quatre ans, soit **+ 12 % sur 2025-2028**, après **+1 % en 2024**.

Pour Dijon métropole, comme pour l'ensemble des collectivités, l'impact budgétaire est significatif :

- **+ 659 K€ en 2025** (par rapport au réalisé 2024) ;
- **2,8 M€ en année pleine à horizon 2028** (augmentation globale du taux de +13 points)
- **Hausse de la cotisation URSSAF maladie pour les titulaires : + 216 K€**

Cette contribution avait diminué de -1 point en 2024, afin de compenser la hausse équivalente de la contribution CNRACL. Il s'agit donc de la fin de cette compensation exceptionnelle qui avait été décidée par l'Etat.

(b) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires : + 467,5 K€

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif contribue mécaniquement à la hausse de la masse salariale via les avancements d'échelon, les promotions de grade ou la promotion interne, traduisant la progression statutaire et l'évolution de la technicité des agents.

(c) Remboursement du personnel mis à disposition de Dijon métropole : + 117,2 K€

La hausse s'explique par l'évolution naturelle des rémunérations des agents mis à disposition de Dijon métropole, et surtout la mise en place au 1^{er} octobre 2024 de la mise à disposition partielle des services de la Ville de Dijon « Alimentation durable et restauration municipale » et « Biodiversité et jardin de l'Arquebuse ».

(d) Facteurs modérateurs entre 2024 et 2025

- **Stabilisation des effectifs : - 61,9 K€**

L'impact global est légèrement baissier, en raison :

- des intervalles de vacance de poste entre départs et recrutements ;
- d'une baisse du nombre d'apprentis, même si le budget de formation des jeunes demeure important (réalisé 2025 : 553,6 K€, dont 413 K€ de masse salariale et 140,6 K€ de frais pédagogiques).
- **Diminution du coût de l'absentéisme pour maladie ordinaire : - 82,8 K€**

Cette baisse résulte de la réforme nationale réduisant la rémunération des agents en cas d'arrêt pour maladie ordinaire, ce qui a également conduit à une diminution du nombre de jours de carence prélevés.

³² Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

1.1.3. Reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à **35,957 M€** en 2025, en hausse de + 0,94 M€ par rapport à 2024 (35,017 M€). Cette progression résulte principalement de la contribution de Dijon métropole au nouveau mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).

A titre de comparaison, le compte administratif 2024 intégrait 550 K€ correspondant à la reprise, par l'État, d'un trop-versé de TVA perçu par la Métropole en 2023. Cette rectification portait sur les fractions de TVA attribuées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont les montants demeuraient provisoires au moment de leur versement en 2023.

(a) Contribution au rééquilibrage des finances publiques – prélèvement DILICO

Instauré par la Loi de finances pour 2025, le DILICO consiste en une mise en réserve nationale d'1 Md€ prélevée sur les recettes fiscales des collectivités. Ce dispositif vise à modérer l'évolution des dépenses de fonctionnement locales et à faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques.

En 2025, Dijon métropole a contribué au DILICO à hauteur de **1,386 M€ en 2025**.

Calculé à partir d'un indice synthétique de ressources (75 % potentiel financier/habitant, 25 % revenu/habitant), seules les collectivités dont cet indice dépasse 110 % de la moyenne nationale sont concernées par ce prélèvement, hors exceptions, et dans la limite d'un plafond de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion.

(b) Solidarité intercommunale et transferts de charges

- **Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 11,402 M€.** La DSC versée aux communes demeure stable en 2025³³.
- **Attribution de compensation (AC) : 16,875 M€** (16,924 M€ en 2024), versés par Dijon métropole à 15 communes, conformément aux rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

(c) Contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC]

Dijon métropole devient en 2025 **bénéficiaire du FPIC** pour la première fois (*voir paragraphe 1.2.2. le détail des recettes fiscales*), **tout en restant contributrice**.

Ce double statut résulte des règles du dispositif : le prélèvement est fondé sur la richesse fiscale du territoire, tandis que la redistribution dépend de la situation socio-économique de chaque commune.

La contribution de la Métropole s'établit à **442,3 K€ en 2025**, en **fort recul** par rapport à 2024 (762,6 K€). Il s'agit de la cinquième baisse consécutive depuis la création du fonds. Cette diminution résulte principalement de la révision progressive des indicateurs de richesse fiscale, consécutive aux réformes récentes, notamment après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'application progressive, entre 2023 et 2028, des nouveaux indicateurs financiers (potentiels fiscaux et financiers) **pourrait conduire, dès 2026 ou ultérieurement, à une disparition complète de la contribution au FPIC pour Dijon métropole et ses 23 communes.**

³³ Après deux diminutions successives de 1 M€ chacune en 2022 et 2023, destinées à renforcer l'autofinancement de la métropole, en application du pacte financier et fiscal adopté par le conseil métropolitain le 24 mars 2022

(d) Autres atténuations de produits (chapitre 014)

- **Reversements liés à la taxe de séjour** (Office de tourisme et Département de la Côte-d'Or) : **4,08 M€** en 2025 (contre 3,63 M€ en 2024), dans un contexte de fréquentation touristique dynamique ;
- **Reversements aux communes du soutien de Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés** : **952 K€** (après 867 K€ en 2024), Dijon métropole agissant en tant que mandataire du groupement intercommunal ;
- **Reversements de cofinancements de l'Etat** :
 - **200,96 K€** dans le cadre du projet d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain, redistribués aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche ;
 - **278,2 K€** à destination du Département de la Côte d'Or dans le cadre de la délégation de gestion, par la Métropole au Département, de certaines sections des routes nationales n°274 et A38. Cette participation correspond au droit à compensation versé par l'État pour les tronçons transférés au 1^{er} janvier 2024.
 - **250 K€** au titre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés conclu avec l'Etat, intégralement reversés à l'association CESAM pour le programme « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain (210 K€ en 2024).

1.1.4. Charges financières (chapitre 66)

Les **charges financières** s'établissent à **1,358 M€** en 2025 (après 2,108 M€ en 2024). Leur diminution résulte à la fois de la poursuite du désendettement du budget principal et de la baisse des taux d'intérêt, amorcée fin 2023 puis prolongée en 2025, dans un contexte de ralentissement de l'inflation et d'assouplissement monétaire opéré par la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, comme en 2024, des remboursements anticipés temporaires (RAT) ont été réalisés en 2025 dans le cadre d'un contrat de prêt permettant ce mécanisme³⁴. Ces remboursements, distincts de l'amortissement du capital de la dette, ont contribué à contenir les charges financières, pour un effet estimé à 15,1 K€ sur l'exercice.

1.1.5. Charges spécifiques et dotations aux provisions (chapitre 67 et 68)

Les charges à caractère spécifique et dotations aux provisions inscrites au compte administratif 2025 s'élèvent à **211,2 K€**, réparties comme suit :

- **Provision pour litiges concernant la TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : **69,16 K€** ont permis d'abonder la provision relative aux contentieux en matière de TEOM, à la suite de trois nouveaux recours déposés concernant le taux applicable en 2020. Le nombre total de recours atteint désormais treize. Constituée initialement en 2023 pour 239,98 K€ afin de couvrir dix dossiers, la provision s'élève désormais à 309,14 K€ ;
- **Provision pour risques et charges** : **21,07 K€** ont permis la constitution d'une provision destinée à couvrir d'éventuelles indemnités d'éviction d'occupants de locaux commerciaux appartenant à Dijon métropole, calculées sur la base de la valeur du droit au bail ;
- **Provision pour créances douteuses** : **14,5 K€**
Dotation correspondant à 15 % des créances de plus de deux ans non recouvrées, sur demande du comptable public (chapitre 68 – compte 6817).
- **Charges spécifiques** : **106,4 K€**
Montant correspondant exclusivement à des annulations de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs (chapitre 67).

³⁴ Emprunt Crédit Agricole codifié CA 201102.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **262 947 654,22 €** au compte administratif 2025, et ressortent en augmentation limitée de + 0,7 % par rapport à 2024.

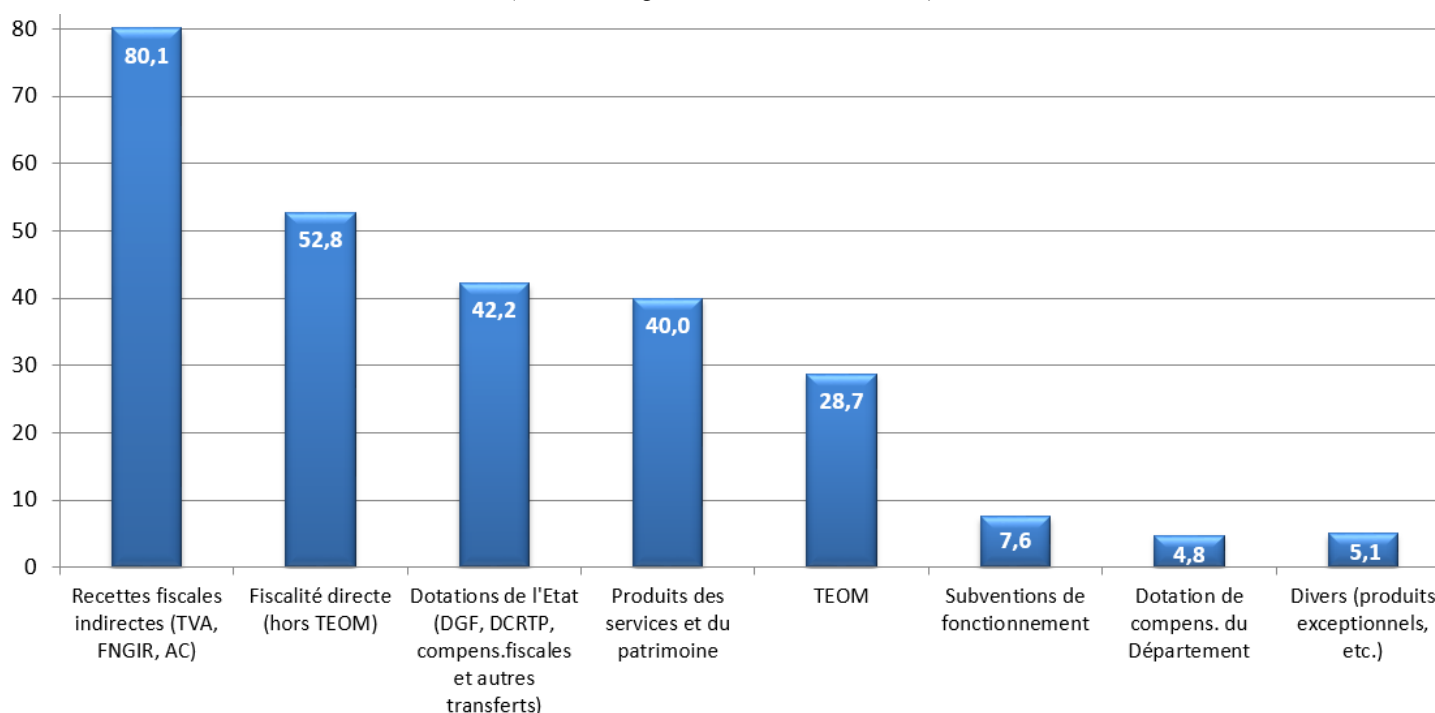
Hors produits à caractère exceptionnel (cf. *infra*, paragraphe 1.2.5.), **elles progressent de + 2,01 % par rapport à 2024.**

Recettes réelles de fonctionnement	Réalisé 2025	Rappel réalisé 2024	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
	262 947 654,22 €	261 193 007,96 €	1 754 646,26 €	0,7%
(-) Produits à caractère exceptionnel (chapitres 77 et 78)	193 479,59 €	3 607 141,90 €	-3 413 662,31 €	
Recettes réelles de fonctionnement hors produits à caractère exceptionnel	262 754 174,63 €	257 585 866,06 €	5 168 308,57 €	2,01%

- Le graphique ci-après présente la répartition des 262,95 M€ de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2025.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2025

(montants exprimés en millions d'euros)



NB : dans la suite du rapport, il est précisé que les différents paragraphes ne reprennent pas, une à une, les différentes rubriques de l'histogramme ci-dessus.

1.2.1. Produits des services et du patrimoine (chapitres 70 + 75)

Les produits des services et du patrimoine s'établissent à **40,524 M€** en 2025 et enregistrent une progression de + 1,4 % par rapport à 2024 (39,986 M€).

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2025 ont été les suivants.

A. Collecte et traitement des ordures ménagères

Avec un produit de **15,96 M€ en 2025**, les recettes de ce secteur progressent de **+ 1,1 %** par rapport à 2024 (15,79 M€).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes des différents pans d'activités :

Recettes directes du secteur de la collecte et du traitement des déchets (chapitres 70 + 75) - montants en euros	CA 2025	CA 2024	Evolution
Unité de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères	9 072 260	9 587 183	-514 923
- Dont prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des déchets (budget annexe)	4 962 610	4 865 307	97 303
- Dont autres produits générés par l'UVE (prestations de traitement des déchets pour le compte de tiers, ainsi que des recettes de valorisation de matières résiduelles)	4 109 650	4 721 876	-612 226
Redevance spéciale gros producteurs	3 585 327	3 518 863	66 464
Centre de tri	2 167 688	1 211 138	956 550
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, déchets verts, refus de tri...)	476 660	659 008	-182 348
Déchetteries	352 940	480 057	-127 117
Autres produits (dont remboursement de charges de personnel facturé aux budgets annexes)	304 405	336 625	-32 220
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	15 959 281	15 792 873	+ 166 407

Deux évolutions majeures expliquent cette dynamique :

- une baisse de - 515 K€ des produits de l'unité de valorisation énergétique des déchets [UVE] qui s'élèvent à 9,07 M€ (après 9,59 M€ en 2024). Pour mémoire, les recettes de l'exercice 2024 avaient ponctuellement été renforcées par 1,58 M€ d'apports supplémentaires issus des déchets du SMET 71, dont l'usine était en arrêt technique jusqu'en novembre 2024 ;
- une hausse de + 957 K€ des recettes du centre de tri : 2,17 M€ en 2025 (après 1,21 M€ en 2024), malgré une baisse des prix de reprise des matières recyclées. Cette progression tient principalement à la contribution des intercommunalités de l'entente territoriale, pour un total de 1,15 M€³⁵, correspondant aux amortissements des investissements de modernisation et d'extension du centre de tri, réalisés par Dijon métropole.

B. Recettes de stationnement payant sur voirie

Les recettes de stationnement sur voirie atteignent **11,52 M€ en 2025** (après 10,89 M€ en 2024), à tarifs constants. Elle se compose de :

- 8,21 M€ issus des redevances de paiement spontané du stationnement par les automobilistes (après 7,93 M€ en 2024) ;
- 3,30 M€ correspondant aux forfaits de post-stationnement (FPS), qui remplacent depuis 2018 l'amende pour infraction au stationnement payant. Pour mémoire, le FPS minoré est fixé à 25 € à Dijon.

Ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon métropole dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité, à l'exception du FPS majoré, encaissé par l'État, puis reversé à la métropole.

³⁵ Dotations cumulées au titre des amortissements 2023 et 2024.

C. Redevances des délégations et concessions de service public (réseaux et voirie)

L'ensemble des redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole, qu'il s'agisse des réseaux de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de chaleur urbaine ou de télécommunications, ainsi que les autres redevances versées au titre des concessions de service public, représentent **3,35 M€** en 2025, contre 2,82 M€ en 2024.

Cette hausse résulte essentiellement du rattrapage exceptionnel des redevances d'occupation des fourreaux électriques versées par l'opérateur Orange au titre d'exercices antérieurs.

D. Redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscines du Carrousel et olympique, salle d'escalade, stade Gaston Gérard)

En 2025, les montants des redevances versées par les délégataires et clubs exploitant des équipements sportifs et culturels de la métropole, atteignent **1,36 M€**, contre 1,66 M€ en 2024.

Ces recettes se décomposent comme suit :

- **Stade Gaston-Gérard - DFCO : 437,5 K€** (après 875 K€ en 2024, année marquée par l'encaissement exceptionnel cumulé des redevances 2023 et 2024, la perception 2023 ayant été temporairement suspendue dans un contexte de transition complexe lié à la relégation du club en National) ;
- **Zénith : 747,4 K€**, soit une **progression de + 22 %** (612,2 K€ en 2024, après 477,7 K€ en 2023³⁶), les recettes s'étant avérées nettement supérieures à l'estimation initiale du budget primitif (500 K€ au BP 2025). Cette hausse s'explique par une part variable de redevance de l'exploitant en forte augmentation, reflétant une activité soutenue et une programmation particulièrement performante ;
- **Autres équipements** (dont piscines du Carrousel et Olympique, salle d'escalade Cime Altitude 245) : **174 K€** cumulés (après 174,5 K€ en 2024).

E. Produits générés par les investissements de la métropole en matière de transition énergétique

Depuis plusieurs années, la métropole s'est positionnée en première ligne en matière de transition écologique et énergétique, et contribue à la production d'énergies locales indispensables dans un contexte de forte volatilité des prix et d'incertitudes géopolitiques.

En 2025, l'**unité métropolitaine d'épuration de biogaz**³⁷, en fonctionnement sur une année pleine pour la deuxième fois depuis sa mise en service en 2023, a généré **1,19 M€ de recettes** issues de la vente de biométhane (après 1,12 M€ en 2024). La production de biométhane est estimée à 10 GWh/an, soit l'équivalent des besoins en chauffage et eau chaude de 5 000 habitants (environ 2 % de la population métropolitaine).

Par ailleurs, les **recettes issues de la valorisation thermique des déchets ménagers**, permettant d'alimenter les réseaux de chaleur de la métropole, se sont établies à hauteur de **3,21 M€** en 2025 (après 3,16 M€ en 2024 et 2,45 M€ en 2023).

F. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

- Concernant les **locaux du campus métropolitain**, rue de Sully à Dijon :

Les remboursements de charges par les écoles ESEO et ESTP s'établissent à **155,3 K€** (196,6 K€ en 2024).

Par ailleurs, la mise à disposition temporaire de locaux à l'école ESGCV - Galileo Global Education, conclue par convention le 29 juillet 2024, a généré, en 2025, un loyer de **143,7 K€** (pour trois échéances trimestrielles facturées sur l'exercice).

³⁶ Après retraitement d'un montant de 107,8 K€, correspondant au solde de la part fixe de la redevance due par l'exploitant au titre de l'année 2022.

³⁷ Biogaz généré, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la SEMOP ODIVEA, par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic (également mise en service en 2023).

▪ Autres évolutions significatives :

- **Fourrière automobile et de vélos** (DSP Mobilité) : **305,6 K€** (après 233,5 K€ en 2024). Ces recettes sont collectées par le délégataire pour le compte de Dijon métropole. *492,8 K€ ont par ailleurs été mandatés en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges versé au délégataire ;*
- **Eclairage public – remboursement des communes** du ratio de points lumineux restant à leur charge : **83,5 K€** (après 170,4 K€ en 2024, qui incluaient un reliquat de facturation d'un trimestre 2023) ;
- **Loyer ODIVEA** (SEMOP eau et assainissement) : **343,6 K€**, au titre de l'occupation, par la société, de locaux professionnels mis à disposition dans le cadre de l'exercice des services concédés par la métropole ³⁸ (après 409,2 K€ en 2024, incluant la dernière échéance trimestrielle de l'année 2023, qui n'avait pas pu être titrée sur l'exercice concerné) ;
- **Remboursement de taxes foncières** des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces : **146 K€** (143,7 K€ en 2024) remboursés par les délégataires des réseaux de chaleur ;
- **Cimetière intercommunal - ventes de concessions** : **174,1 K€** (après 111,8 K€ en 2024) ;
- **Charges de structure et de personnel mis à disposition** des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole : **1,63 M€** (1,59 M€ en 2024) ;
- **Régularisations comptables de charges rattachées** à l'exercice précédent : **539,6 K€** (599,4 K€ en 2024)³⁹.

▪ Enfin, le budget principal comptabilise en 2025 **des refacturations à l'Etat à hauteur de 211,8 K€**, dont :

- 107,9 K€ pour la remise en état des biens du domaine public dégradés lors d'une manifestation d'agriculteurs en décembre 2024 ;
- 103,9 K€ pour la réparation des dommages intervenus lors des violences urbaines de l'été 2023.

1.2.2. Recettes à caractère fiscal (chapitres 73 et 731)

Le produit des différents impôts et taxes s'est élevé à **166,18 M€ en 2025**, soit une progression de **+ 2,9 %** par rapport à 2024 (161,54 M€).

L'année 2025 ayant été marquée par une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition**⁴⁰, cette hausse des recettes fiscales s'explique principalement, par :

- une importante recette nouvelle : l'attribution du FPIC dont bénéficie désormais la métropole (2,64 M€ perçus en 2025) ;
- l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels : **+ 1,7 %** en 2025, suivant l'évolution sur un an (*de novembre 2023 à novembre 2024*), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] ;
- une taxe de séjour dynamique dans un contexte de fréquentation touristique soutenue.

A. Produit de la fiscalité directe (chapitre 731)

Le produit de la fiscalité directe s'établit à **82,575 M€ en 2025**, en **hausse de + 1,4 %** par rapport à 2024 (81,464 M€).

Les recettes détaillées figurent dans le tableau ci-après.

³⁸ En application de la convention du 15 décembre 2021 de mise à disposition de locaux à la SEMOP ODIVEA.

³⁹ Crédits imputés au chapitre 75, compte 75888 > autres produits divers de gestion courante.

⁴⁰ En application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022

Evolution des produits de la fiscalité directe entre les comptes administratifs (CA) 2024 et 2025 :

Recettes fiscales directes (chapitre 731) <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	CA 2024	CA 2025	Evolution CA 2024 / CA 2025	
			en valeur	En %
Fiscalité économique	39 617	40 462	846	2,1%
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	32 256	33 562	1 306	4,1%
Taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM]	5 846	5 239	-607	-10,4%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]	1 515	1 662	147	9,7%
Fiscalité ménages	37 605	37 428	-177	-0,5%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	28 687	29 444	757	2,6%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 069	6 288	218	3,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti)	395	388	-7	-1,8%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	2 453	1 308	-1 145	-46,7%
Autres produits à caractère fiscal direct	4 242	4 685	442	10,4%
Taxe de séjour	3 797	4 177	380	10,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	439	436	-3	-0,7%
Droits de stationnement	6	6	0	0,0%
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD)	0	65	65	-
TOTAL Recettes fiscales directes (chapitre 731)	81 464	82 575	1 111	1,4%

(a) Principaux facteurs de dynamique de la fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières

A taux d'imposition constants, la fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières progresse de + **1,6 %** par rapport à 2024, soit + 1,1 M€ supplémentaires.

Fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	CA 2024	CA 2025	Evolution CA 2024 / CA 2025	
			en valeur	En %
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	32 256	33 562	1 306	4,1%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	28 687	29 444	757	2,6%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 069	6 288	218	3,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti)	395	388	-7	-1,8%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	2 453	1 308	-1 145	-46,7%
TOTAL	69 861	70 990	1 129	1,6%

Cette évolution résulte principalement :

- de la revalorisation légale des bases de +1,7 % en 2025, fondée sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] et appliquée aux locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières, TH résiduelle, CFE et TEOM ;
- de l'évolution physique des bases.

Cette progression est toutefois atténuée par la **chute du produit cumulé de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]**, réduit à 1,308 M€ en 2025 (contre 2,453 M€ en 2024, 3,308 M€ en 2023 et 1,861 M€ en 2022).

Les exercices 2023 et 2024 avaient en effet été marqués par de nombreuses anomalies liées à la mise en place de la plateforme de l'Etat « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI). De très nombreux avis d'imposition avaient ainsi été émis par erreur, avec des recettes artificiellement en très forte hausse pour la métropole sur ces deux exercices, tant à l'échelle nationale que pour Dijon métropole en particulier.

Le retour à une situation plus normale, déjà amorcé en 2024, s'est donc poursuivi en 2025, mais dans une ampleur nettement plus importante que prévu. En effet, pour ce qui concerne la seule THRS, l'effondrement de son produit entre 2024 et 2025 résulte également de la décision de l'Etat, dans le cadre de la loi de finances pour 2025, de procéder, selon le vocable de Bercy, à un « recentrage » de cette taxe :

- d'une part, en excluant de son champ d'application la totalité des locaux faisant l'objet d'un usage strictement professionnel ;
- d'autre part, en étendant le périmètre des exonérations applicables aux logements temporaires. La nouvelle loi exonère désormais expressément l'ensemble des locaux « destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté, qu'ils soient gérés par des personnes publiques ou par des organismes privés conventionnés, agréés, autorisés ou déclarés ».

Cette réforme a donc entraîné une réduction très importante de l'assiette – et donc du produit – de THRS à percevoir par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

(b) Evolution du produit de la taxe sur les surfaces commerciales [TaSCom]

Le tableau suivant récapitule les montants de TaSCom perçus par Dijon métropole depuis 2020.

Produit de TASCeM	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	4,80 M€	4,31 M€	4,84 M€	5,06 M€	5,85 M€	5,24 M€

En 2025, le produit de la TaSCom perçu par Dijon métropole s'établit à **5,239 M€**, après un pic exceptionnel de 5,846 M€ en 2024. Selon les explications fournies par l'Etat, cette hausse ponctuelle résultait non seulement d'une dynamique annuelle favorable de la taxe, mais, surtout, du rattrapage d'un important contribuable ayant acquitté deux années d'imposition sur un seul exercice.

(c) Une taxe de séjour dynamique dans un contexte de fréquentation touristique soutenue

Portées par une fréquentation touristique particulièrement dynamique, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) atteignent **4,177 M€** en 2025, un niveau record, nettement supérieur à celui observé avant la crise sanitaire (2,39 M€ en 2019).

Ce dynamisme est également lié à l'ouverture, depuis 2023, de plusieurs établissements hôteliers (notamment de catégories 3 et 4 étoiles) sur le territoire métropolitain.

Produit de la taxe de séjour	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	2,393 M€	1,461 M€	1,976 M€	2,905 M€	3,134 M€	3,797 M€	4,177 M€

Il est rappelé que l'intégralité de ce produit est reversée à l'Office de tourisme (part métropolitaine) et au Département de la Côte-d'Or (taxe additionnelle).

B. Evolution des autres produits à caractère fiscal (chapitre 73)

(a) FPIC : Dijon métropole attributaire pour la première année

Dijon métropole est devenue en 2025 **bénéficiaire du FPIC** (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour la première fois, à hauteur de **2,64 M€**, tout en restant **contributrice** (442,3 K€ prélevés en 2025).

Comme rappelé précédemment (cf. *paragraphe 1.1.3.*), ce changement de statut de la métropole résulte principalement de la révision progressive des indicateurs de richesse fiscale, consécutive aux réformes récentes, incluant, entre autres, la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales.

En outre, **l’application progressive, jusqu’en 2028, des nouveaux indicateurs financiers** (potentiels fiscaux et financiers) **pourrait conduire, dès 2026 ou ultérieurement, à une disparition complète de la contribution au FPIC pour Dijon métropole et ses 23 communes.**

(b) Une stagnation des recettes de TVA reversées par l’Etat

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales (THRP), puis depuis 2023, en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)⁴¹, Dijon métropole perçoit deux fractions de TVA nationales, dont l’historique est récapitulé dans les tableaux ci-après. En 2025, ces recettes atteignent **63,283 M€** (contre 63,199 M€ en 2024), auxquels s’ajoute un complément de 167,2 K€⁴² lié à la régularisation du produit définitif 2024.

La TVA constitue ainsi **la première ressource du budget principal**, plaçant la métropole dans une situation de **forte dépendance à une recette nationale**, sensible à la conjoncture économique et sur laquelle elle ne dispose d’aucune marge de pilotage.

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation 2024/2025
TVA année N	33,822 M€	37,063 M€	38,074 M€	38,064 M€	38,166 M€	+ 0,27 %
Régularisation TVA N-1 *			- 0,341 M€	- 0,332 M€	+ 0,102 M€	

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la CVAE

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation 2024/2025
Cumul part fixe ⁴³ + FNAET ⁴⁴	25,172 M€	25,135 M€	25,117 M€	- 0,07 %
Régularisation TVA N-1 *		- 0,218 M€	- 218 274 €	

* Pour mémoire, les montants négatifs correspondent au reversement à l’Etat, en année N, d’un trop-perçu de TVA au titre de l’année N-1 (situation se produisant lorsque la recette de TVA nationale définitive de l’année N-1 est inférieure à la prévision sur laquelle s’était appuyé l’Etat pour procéder aux versements à la métropole en année N-1). A titre d’exemple, en 2023, l’Etat a versé 25 171 889 € à la métropole sur la base d’un produit prévisionnel national de TVA surestimé, d’où une régularisation en 2024 avec un reversement de trop perçu de 218 274 € demandé à la métropole.

La quasi-stabilité observée en 2025 s’explique principalement par **le gel des fractions de TVA** décidé par la loi de finances pour 2025, qui maintient les montants à leur niveau définitif de 2024, sans tenir compte de l’évolution réelle du produit national de TVA en 2025.

(c) Une attribution de compensation négative en hausse, versée par huit communes

L’attribution de compensation négative, désormais versée par 8 communes à la métropole, s’élève à **8,99 M€** en 2025 (après 8,35 M€ en 2024), dont 8,56 M€ pour la seule Ville de Dijon.

⁴¹ Dont la suppression définitive, amorcée à partir de 2023, a été différée, la loi de finances 2026 confirmant le maintien de la CVAE, avec poursuite de sa suppression progressive, mais pas immédiate.

⁴² Dont 102,2 K€ concernant la TVA-THRP et 65 K€ au titre de la TVA-CVAE.

⁴³ La part fixe correspond à la moyenne des produits de CVAE 2020-2023 (produits directement perçus par la métropole entre 2020 et 2022, et produit qu’aurait théoriquement dû percevoir la métropole en 2023 en l’absence de réforme).

⁴⁴ Fonds national d’attractivité économique des territoires (FNAET) alimenté chaque année par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire.

Cette progression résulte principalement de la revalorisation de + 2 %, en 2025, des participations des communes au financement des services communs, imputée sur l’attribution de compensation. Cette indexation avait été proposée par la CLECT dans son rapport du 2 juin 2023, et intégrée aux avenants conclus avec les communes la même année.

(d) Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources**, communément appelé FNGIR (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle), s’établit à hauteur de **8,523 M€**, en stabilité par rapport au montant perçu en 2024.

1.2.3. Dotations et participations reçues (chapitre 74)

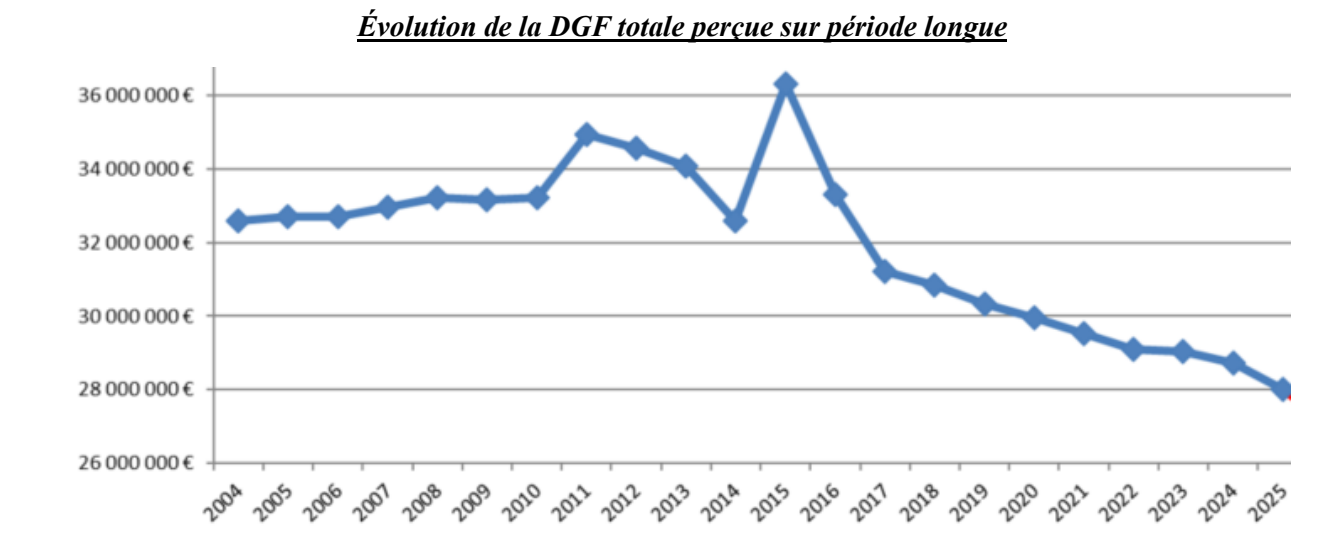
Les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » se sont établies à **54,205 M€** en 2025, et diminuent de **- 0,7 %** par rapport à 2024 (54,585 M€).

A. Dotation globale de fonctionnement [DGF] - Un nouveau recul significatif

La dotation globale de fonctionnement perçue par Dijon métropole s’établit à **28,005 M€ en 2025**, contre 28,705 M€ perçus en 2024, soit une baisse de **- 700 K€**, malgré la stabilité de la DGF à l’échelle nationale. Ce recul résulte de la nouvelle réduction de la dotation de compensation, principale composante de la DGF intercommunale, mobilisée pour financer l’augmentation des dotations de péréquation au sein de l’enveloppe nationale.

La DGF perçue par Dijon métropole atteint ainsi en 2025 son plus bas niveau historique (au moins depuis le début des années 2000) :

Évolution de la DGF perçue par Dijon métropole depuis 2014												
DGF perçue par Dijon métropole en milliers d'euros (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818	7 831	7 882	7 930	7 947	7 997
<i>Dotation de compensation</i>	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136	21 702	21 228	21 106	20 758	20 008
DGF totale	32 579	36 325	33 314	31 224	30 844	30 329	29 954	29 533	29 110	29 035	28 705	28 005
Evolution d'une année sur l'autre		3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375	-421	-423	-75	-330	-700



B. Compensations fiscales de l'État

(a) Une ponction sans précédent de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 2,914 M€ (4,286 M€ en 2024)

La DCRTP perçue par Dijon métropole subit un **coup de rabot de - 1,37 M€**, d'une ampleur nettement supérieure aux ponctions déjà enregistrées en 2019, 2020 et 2024.

Cette nouvelle réduction s'inscrit dans une dynamique de démantèlement de la dotation, initialement destinée à neutraliser les effets budgétaires de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités concernées.

La **suppression totale de la DCRTP à compter de 2026** confirme définitivement la remise en cause par l'État de l'objectif fondateur de cette dotation, et accentue durablement la contrainte pesant sur les ressources structurelles de la métropole.

(b) Des compensations d'exonérations fiscales⁴⁵ en nette hausse : 7,370 M€ (6,648 M€ en 2024)

Cette augmentation de + 722 K€ résulte principalement :

- de la **revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de + 1,7 %** ;
- de la **nouvelle allocation compensatrice** versée par l'État à compter de 2025 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), pour un montant de **284,5 K€**, suite au recentrage de cette taxe (exclusion des locaux à usage strictement professionnel et extension des exonérations pour les logements temporaires).

Depuis la division par deux de la fiscalité foncière des entreprises industrielles dans le cadre du plan France Relance, les compensations portent désormais majoritairement sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 6,93 M€ en 2025 ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 284,5 K€ en 2025 ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 157,2 K€ en 2025.

C. Autres dotations de compensation

(a) Dotations de compensation liées au transfert de la Rocade Est et de la Lino dans la voirie métropolitaine : 3,47 M€ (2,64 M€ en 2024)

▪ Par arrêté préfectoral du 2 mai 2023, Dijon métropole s'est vu transférer, au 1^{er} janvier 2024, plusieurs sections de routes nationales situées sur son territoire : la RN 274 (Rocade Est et LINO), à l'exception d'un tronçon d'environ 1 km à Ruffey-lès-Échirey, ainsi qu'une portion de 4,2 km de l'A38 sur la commune de Plombières-lès-Dijon.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de personnel et d'une **dotation annuelle de l'État** (dite « droit à compensation », ou « DAC »), dont le montant définitif ne sera pas connu en 2025, celui-ci dépendant notamment des choix définitifs des agents de l'État susceptibles d'être transférés.

La compensation financière versée à Dijon métropole pour couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement transférées s'établit à **3,38 M€** en 2025 (après 2,55 M€ en 2024), incluant un reliquat de 206,6 € au titre de la DAC 2024.

▪ A cette dotation s'ajoute une recette de **92,3 K€**, issue de la **convention de délégation de gestion réciproque entre le Département et la Métropole**, signée le 11 janvier 2024. Cette convention vise à assurer une gestion cohérente des sections de routes nationales transférées, les transferts de l'État ayant été effectués selon les limites territoriales strictes des deux collectivités.

⁴⁵ Compensations aux collectivités des pertes de recettes générées, pour ces dernières, par des décisions d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'État à l'échelle nationale.

Ainsi :

- un tronçon d'environ 4 km de l'A38, situé sur le territoire de la commune de Plombières-lès-Dijon, a été transféré à la Métropole ;
- un tronçon de 0,9 km de la RN 274, situé à Ruffey-lès-Échirey, a été transféré au Département.

Dans ce cadre, le Département reverse à la Métropole le droit à compensation correspondant à la section de la RN 274 située à Ruffey-lès-Échirey, soit 92 266 € par an.

(b) Dotation de compensation de transferts de compétences du Département : 4,787 M€ (stable)

La dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) est demeurée stable en 2025, à hauteur de **4,787 M€**.

(c) Fonds de compensation (FCTVA) de dépenses de fonctionnement : 84,3 K€ (45 K€ en 2024)

Dijon métropole a perçu **84,3 K€** de recettes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Pour mémoire, la version initiale du projet de loi de finances 2025 prévoyait la suppression du FCTVA appliqué à certaines dépenses de fonctionnement (à laquelle le Gouvernement avait finalement renoncé).

D. Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) en légère progression

Les cofinancements et participations de fonctionnement atteignent **7,66 M€** en 2025, en légère hausse par rapport à 2024 (7,56 M€).

(a) Cofinancements des politiques sociales et de l'emploi : 1,66 M€ (1,96 M€ en 2024), dont :

- Programmes portés et soutenus par l'Etat :
 - Logement d'abord : **328,8 K€** (406,6 K€ en 2024) ;
 - Contrat local des Solidarités : **350 K€** (392,5 K€ en 2024) ;
 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR] : **236,5 K€** (250 K€ en 2024), dispositif intégralement financé par l'Etat et mis en œuvre via l'association CESAM ;
 - Territoire zéro non recours : **274,7 K€** (171,7 K€ en 2024), programme expérimental engagé fin 2023 pour trois ans ;
- Autres actions et dispositifs :
 - Prévention de la perte d'autonomie : **236,8 K€** dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département (151,1 K€ en 2024) ;
 - Fonds d'aides sociales (FSL⁴⁶ et FAJ⁴⁷), et d'insertion : **253 K€** financés par l'Etat, les communes membres et les bailleurs sociaux (364,9 K€ en 2024).
- Enfin, les autres cofinancements perçus sont essentiellement intervenus dans le cadre du contrat de ville, au titre de la rénovation urbaine et du logement.

(b) Autres cofinancements de fonctionnement significatifs :

- Fonctionnement du centre de tri : **4,24 M€** (3,56 M€ en 2024), dont 4,04 M€ versés par Adelphe (recyclage des emballages ménagers), et 200,4 K€ par CITEO (recyclage des papiers)
- Lutte contre les déchets abandonnés : **924,2 K€** (896,8 K€ en 2024), dans le cadre du nouveau dispositif financier de CITEO. Cette recette est intégralement reversée aux communes participantes

⁴⁶ Fonds de solidarité pour le logement

⁴⁷ Fonds d'aides aux jeunes

- Transition alimentaire (Dijon Alimentation durable 2030 - ProDij) : **281,7 K€**, comprenant :
 - 259,2 K€ de la Caisse des dépôts (3 M€ sur 7 ans), reversés aux porteurs de projets publics et privés⁴⁸, engagés dans la démarche ;
 - 22,5 K€ de l'Etat pour la poursuite des actions de développement de la légumerie métropolitaine et l'organisation des Assises territoriales de l'agroécologie et de l'alimentation, lesquelles se tiendront les 21 et 22 septembre 2026 à Dijon (*1^{er} acompte d'une subvention de 75 K€*) ;
- 100 villes climatiquement neutres : **156,4 K€** (appel à projets européen). Cette recette est ensuite reversée aux partenaires concernés⁴⁹
- Carte Culture : **100 K€** (participation annuelle cumulée de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne Europe)
- Gestion des eaux pluviales : **64,3 K€** de l'Agence de l'eau (32,8 K€ en 2024) ;
- SANTENOV : **63,9 K€** de contributions des membres fondateurs (68,9 K€ en 2024) ;
- Accueil d'une étape du Tour de France 2024 à Dijon : **40 K€** de participation de la Région et du Département (20 K€ chacun)
- Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) : **38,8 K€**.

1.2.4. Produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers atteignent **1,185 M€** en 2025 (après 1,326 M€ en 2024), et comprennent :

- 980 K€ perçus par Dijon métropole au titre de la décision d'affectation du résultat 2024 de la SEMOP Odiver, adoptée lors de son assemblée générale ordinaire du 23 juin 2025 ;
- 198,7 K€ issus des placements sur comptes à terme ouverts auprès de l'État, dans un objectif d'optimisation de la gestion de trésorerie de la métropole (après 305,96 K€ en 2024) ;
- 6,3 K€ de dividendes versés à Dijon métropole par diverses sociétés dont elle détient des participations (Batifrance, Habellis, ICF Sud Est Méditerranée).

1.2.5. Produits à caractère exceptionnel (chapitres 77 et 78)

Le compte administratif 2025 totalise **193,5 K€** de produits à caractère exceptionnel ou ponctuel, dont :

- 76,6 K€ provenant essentiellement de la vente de biens réformés⁵⁰ affectés au service de la collecte et du traitement des déchets ménagers (bacs de collecte de déchets, chariots télescopiques, etc.) ;
- 102,8 K€ correspondant à des titres de recettes liés à des annulations ou régularisations de mandats d'exercices antérieurs (montants trop versés, corrections de tiers, ajustements comptables) ;
- 14,1 K€ issus de la reprise de provisions pour créances non recouvrées (*provision dites douteuses dont le caractère potentiellement irrécouvrable a été levé*).

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les principales opérations d'ordre suivantes :

- 28,496 M€ de dépense d'ordre de fonctionnement, correspondant quasi-exclusivement à la dotation aux amortissements ;
- 2,754 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

⁴⁸ Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

⁴⁹ EDF, Europtimum, et le laboratoire de recherche EIFER.

⁵⁰ Imputées au compte 775 « Produit des cessions ».

2- Réalisations de la section d'investissement du budget principal

2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **65 526 467,75 €** (après 88,69 M€ en 2024).

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2019

(en millions d'euros - M€)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles d'investissement	68,4 M€	60,0 M€	60,6 M€	77,7 M€	101,8 M€	88,7 M€	65,5 M€

2.1.1. Le maintien d'un fort niveau d'investissement

Les **dépenses d'équipement** (chapitres 20, 21, 23, 204) se sont élevées à **51,309 M€** en 2025 (après 72,521 M€ en 2024). Elles se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) : **40,276 M€** (58,393 M€ en 2024) ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204) : **11,033 M€** (14,129 M€ en 2024).

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2019

(en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	50,20 M€	42,00 M€	44,76 M€	60,85 M€	83,58 M€	72,52 M€	51,31 M€
Montant moyen annuel	57,89 M€						

L'exercice 2025 se caractérise par le **maintien d'un niveau d'investissement métropolitain important**, proche de la moyenne annuelle de 57,9 M€ de dépenses d'équipement constatée sur la période 2019-2025. Ce volume élevé d'investissement répond à plusieurs objectifs structurants pour la métropole :

- la poursuite des investissements indispensables à la **transition climatique et à la préservation de la biodiversité** du territoire ;
- le **soutien à l'économie locale** dans un contexte conjoncturel marqué par une forte incertitude ;
- la poursuite de la mise en œuvre du **projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature⁵¹.

Les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2025 se sont inscrits dans la continuité des exercices précédents, et sont détaillés ci-après.

a) Dépenses d'équipement directes (40,276 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes, réalisées à hauteur de 40,276 M€ en 2025, se sont réparties comme décrit *infra*.

A. Gestion de l'espace public et voirie :

23,1 M€ d'investissements ont été réalisés au titre des interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes (après 26,4 M€ en 2024).

⁵¹ Révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

Ce montant se répartit comme suit :

(a) 14,9 M€ consacrés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics
(après 18,8 M€ au CA 2024)

Ces investissements, retracés dans une autorisation de programme dédiée d'un montant de 75 M€ sur la période 2023-2026, se déclinent de la manière suivante :

• **8,05 M€ pour le gros entretien-renouvellement du patrimoine** *(après 5,7 M€ en 2024)*
Parmi les opérations significatives menées ou engagées en 2025, figurent notamment :

- la reprise de l'enrobé du boulevard Pascal à Dijon ;
- la réfection complète du revêtement de la rue de Magny à Chevigny-Saint-Sauveur, fortement sollicitée par un trafic poids lourds ayant dégradé la chaussée ;
- la reprise du tablier du pont de Plombières-lès-Dijon, au niveau de la sortie de l'autoroute A38 ;
- le renouvellement partiel de la couche de roulement sur la M 274, indispensable au maintien de bonnes conditions de circulation.

• **5,95 M€ pour la réalisation de projets d'aménagement de l'espace public** *(après 12,3 M€ en 2024, qui comprenaient près de 6,4 M€ consacrés à l'importante opération d'embellissement et d'apaisement de l'axe Monge à Dijon)*. En complément des interventions réalisées dans les 23 communes, les principaux projets ont porté sur :

- la requalification de la rue Dauphine à Dijon, accompagnant la mise en service progressive du nouveau centre commercial depuis septembre 2025 ;
- des aménagements routiers destinés à fluidifier le trafic dans le secteur du CHU, notamment via la création d'une bretelle d'entrée sur la rocade depuis la rue du Docteur Schmidt.

En matière d'aménagements cyclables, le décalage des opérations rue Stephenson et de la passerelle avenue Jean Jaurès, justifié par des complexités techniques de mises en œuvre, explique l'enveloppe budgétaire dédiée peu consommée en 2025 et reportée en 2026.

- **739,7 K€** pour les travaux relatifs aux **ouvrages et réseaux d'eaux pluviales**
- **140 K€** pour les **travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques**

(b) 6,78 M€ investis dans le cadre du programme OnDijon *(après 5,98 M€ en 2024)*

En 2025, les investissements réalisés dans le cadre du contrat OnDijon ont atteint 6,78 M€, marquant notamment la **poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public**. A ce titre, **4,98 M€** ont été consacrés au renouvellement des équipements⁵², un levier stratégique pour contenir les dépenses de fonctionnement liées à la consommation électrique, dans un contexte où les prix de l'énergie demeurent durablement élevés depuis la crise énergétique 2021-2023.

Depuis 2018, **près de 34 000 points lumineux** ont ainsi été remplacés par des luminaires LED. Cette dynamique se poursuivra en 2026 avec le remplacement d'environ 2 650 points lumineux supplémentaires, équipés de dispositifs de télégestion.

Outre ces investissements dédiés à l'éclairage public, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, l'année 2025 a également permis de financer :

- la part annuelle du poste de commandement centralisé et des outils centraux (698 K€, correspondant au lissage d'une opération globale de 11 M€) ;
- le renouvellement des équipements de géolocalisation et de guidage des véhicules de Dijon métropole (336,5 K€) ;
- le remplacement de divers équipements de voirie (caméras, carrefour à feux à la sortie de la Lino à Talant, réseau fibre) ;
- des travaux de sécurisation des bâtiments : géo-détection de réseaux souterrains, installation de dispositifs de vidéosurveillance et anti-intrusion, enfouissement de réseaux d'éclairage public, etc.

⁵² Depuis l'année 2021, l'éclairage public constitue le principal poste de dépenses d'équipement dans le cadre de la démarche OnDijon.

(c) 1,45 M€ d'investissements divers relatifs à l'espace public (1,33 M€ au CA 2024), comprenant :

- **309,2 K€** d'opérations de gros entretien-renouvellement des points d'eau incendie (PEI) ;
- **305,8 K€** consacrés à la réfection de la chaussée rue Nicolas de Condorcet, située dans la ZAC des Terres-Rousses à Chevigny-Saint-Sauveur ;
- **779 K€** d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et renouvellement des véhicules et matériels, équipements de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, licence de logiciel de gestion du trafic autoroutier, etc.).

B. Un programme d'investissement majeur concernant la collecte, le traitement et la valorisation des déchets

L'année 2025 a été marquée par le démarrage du projet de **modernisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE)** et par la poursuite du programme de **décarbonation des bennes à ordures ménagères**.

Au total, **9,55 M€** ont été investis dans ce secteur (après 9,79 M€ en 2024).

(a) Collecte des ordures ménagères : 4,51 M€

- **1,07 M€** pour les achats réguliers de matériels de collecte (bennes, bacs, équipements liés à la collecte des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 : bio-seaux, abris-bacs, composteurs individuels et collectifs, etc.), ainsi que l'acquisition d'une benne dédiée aux encombrants ;
- **3,39 M€** pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères (BOM) à hydrogène. A fin 2025, Dijon métropole dispose d'un parc de huit BOM à hydrogène, livrées en plusieurs vagues :
 - deux en octobre et novembre 2023 (E Trucks) ;
 - deux en mai 2024 (E-Trucks) ;
 - quatre BOM Hyundai fin 2025 ;
- **40 K€** pour des travaux d'entretien des locaux mis à disposition du prestataire DIEZE (rue du Bailly).

(b) Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets : 3,84 M€

- **1,03 M€** pour le lancement du **projet majeur de modernisation de l'UVE**, pour lequel la création de deux autorisations de programme, d'un montant cumulé de 183,02 M€ entre 2025 et 2033, a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 ;
- **2,81 M€** ayant permis la réalisation d'opérations de **gros entretien-renouvellement (GER)**, parmi lesquelles :
 - l'achat de pièces de rechange et les travaux d'entretien réalisés lors des arrêts techniques programmés ;
 - le remplacement du variateur de tirage de la ligne N°1 ;
 - la finalisation de la seconde phase de sécurisation du site (contrôle d'accès, caméras).

(c) Tri des déchets ménagers : 1,02 M€

Ce montant correspondant quasi-exclusivement au solde des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri, dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée d'un montant de 33,6 M€.

Depuis sa mise en service progressive à l'automne 2023, le centre modernisé peut désormais traiter jusqu'à 35 000 tonnes de déchets recyclables (bacs jaunes), représentant près de 90 % du tonnage de la Côte-d'Or.

(d) Déchetteries : 167,9 K€

Les investissements réalisés en 2025 ont été dédiés à la poursuite de diverses opérations de rénovation (bungalow, panneaux d'entrée), ainsi qu'au lancement d'une étude pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès aux déchetteries.

Le compte administratif 2025 retrace **1,81 M€ d'investissements directs en matière d'urbanisme, d'habitat et de politique patrimoniale** (contre 6 M€ en 2025). Ces crédits ont permis d'engager ou de poursuivre les principaux projets suivants :

(a) 604,5 K€ dédiés aux études urbaines et aux évolutions des documents d'urbanisme

Ces études, préalables à de futurs projets d'aménagement, et/ou s'inscrivant pour partie dans le cadre de la mise en œuvre du plan Climat-Biodiversité, comprennent notamment (*liste non exhaustive*) :

- **334 K€** pour la poursuite des études du **projet de requalification de l'axe d'entrée sud** de l'agglomération (Dijon–Chenôve) ;
- **140,6 K€** pour le projet de **nouveau restaurant universitaire** sur le campus de Dijon, dont la maîtrise d'ouvrage, transférée par l'État à Dijon métropole, a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) ;
- **67,6 K€** pour l'élaboration d'un **plan d'actions de développement du canal de Bourgogne**, destiné à définir une stratégie en matière de tourisme, d'aménagement urbain et de gestion de la ressource en eau ;
- **43,3 K€** dans le cadre de la conduite d'une **étude de recensement et de qualification des espaces de nature en ville**, visant à mieux connaître, préserver et valoriser les milieux naturels présents sur le territoire métropolitain.

(b) 450 K€ dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029

Signé le 16 janvier 2025 entre l'État, l'Anah et Dijon métropole, ce pacte vise à soutenir la rénovation du parc privé, la lutte contre la précarité énergétique, et l'accompagnement des ménages dans leurs projets.

Parmi ces crédits, 165 K€ ont été consacrés aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans les copropriétés dégradées du quartier de la Fontaine-d'Ouche (Champ Perdrix et Le Lac).

(c) Autres dépenses d'investissement en matière d'habitat et d'urbanisme

- **274 K€** pour l'acquisition d'une propriété bâtie située 13 rue de Chenôve à Dijon (emplacement réservé destiné à favoriser le développement des mobilités douces sur l'axe sud de la métropole) ;
- **263,4 K€** pour l'exploitation du Système d'Information Géographique (SIG), outil cartographique essentiel pour la consultation et la gestion des données techniques relatives aux réseaux, à l'urbanisme et au patrimoine métropolitain ;
- **153 K€** pour l'achèvement de la réhabilitation du bâtiment de l'Atrium, nouveau pôle de services publics situé dans le quartier des Grésilles à Dijon, inauguré le 15 janvier 2025 ;
- **15,9 K€** de dépenses d'ingénierie dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Raffinerie du Midi (Dijon et Longvic), visant à accompagner les propriétaires dans les travaux de renforcement des habitations.

D. Autres projets significatifs réalisés en 2025

Parmi les autres projets significatifs réalisés en 2025, peuvent être relevés :

- **1,95 M€** pour les **investissements numériques au sens large**⁵³, concernant divers sujets : réseau urbain LORA, fibre, cybersécurité, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, etc. ;
- **1,83 M€** pour la réalisation d'importants travaux de réaménagement du parking du Zénith, dans le cadre de la **mise en œuvre du plan de solarisation** (installation de panneaux photovoltaïques), avec prise en compte concomitante des enjeux de désimperméabilisation ;

⁵³ Hors périmètre OnDijon.

- **934,5 K€** dans le cadre d'une **nouvelle phase de travaux d'extension du cimetière métropolitain** (caveaux et concessions funéraires supplémentaires), dont les capacités d'accueil approchent de la saturation (dans la continuité des investissements engagés en 2024) ;
- **767,4 K€** dédiés à **divers travaux sur les équipements sportifs métropolitains**, dont :
 - 357,8 K€ pour la poursuite de la rénovation du complexe sportif Michel Gallot à Saint-Apollinaire (remplacement des sols sportifs intérieurs, reprise des courts de tennis, notamment) ;
 - 342,8 K€ pour différents travaux au stade Gaston Gérard, incluant notamment des interventions d'étanchéité sur les tribunes.

Enfin, toujours en 2025, les autres investissements non détaillés ci-dessus ont essentiellement porté sur le gros entretien courant de différents équipements et sites métropolitains.

b) Subventions d'équipement versées (11,033 M€)

Les principales subventions d'équipement versées sont récapitulées ci-après.

A. Habitat et rénovation urbaine

Dans la continuité des exercices précédents, le compte administratif 2025 traduit une politique ambitieuse en matière d'habitat (construction, rénovation thermique et énergétique), ainsi qu'en matière de rénovation urbaine.

Les investissements atteignent **5,65 M€** (contre 8,11 M€ au CA 2024), avec une priorité désormais accrue accordée à la transition écologique et énergétique des logements. La répartition des dépenses est la suivante :

(a) 1,86 M€ de participations au développement de l'offre nouvelle de logements abordables (après 2,64 M€ en 2024)

Ces crédits correspondent aux contributions de Dijon métropole aux opérations de construction de logements locatifs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme votées annuellement. Ils incluent notamment 700,8 K€ mobilisés au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), destinés à la reconstruction de logements sociaux démolis dans les quartiers concernés.

(b) 2,81 M€ pour la réhabilitation thermique et énergétique des logements (après 2,89 M€ en 2024)

Ces crédits soutiennent l'ensemble des catégories de logements :

- 1,92 M€ pour les logements locatifs sociaux, une partie des subventions étant intégrée aux opérations du NPNRU selon les programmations des bailleurs (contre 2,03 M€ en 2024) ;
- 891,4 K€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 862 K€ en 2024), via des aides aux particuliers pour des travaux de rénovation thermique en copropriété ou en maison individuelle, au bénéfice des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs.

(c) 503 K€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre (après 1,328 M€ en 2024),

Dans le cadre d'une convention conclue avec l'État, Dijon métropole instruit et délivre les subventions nationales au logement social (construction et rénovation).

Ces dépenses sont budgétairement neutres pour la métropole, car intégralement compensées par des recettes d'investissement de l'État, versées à due concurrence sur plusieurs exercices.

(d) 440 K€ en matière de rénovation urbaine

Ces crédits concernent les travaux d'aménagement du nouveau centre-ville de Chenôve, réalisés dans le cadre du PNRU 2 sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD, incluant notamment la suppression de l'ancien centre commercial Saint-Exupéry et l'aménagement d'un nouvel espace public (parc du Cèdre).

(e) 40 K€ de soutien ponctuel à une opération d'acquisition de logements sociaux

Il s'agit du premier acompte d'une subvention totale de 150 K€ accordée à Habellis pour l'acquisition en VEFA de 20 logements s'inscrivant dans le cadre de l'opération Les Quais, rue des Plantes Mères à Dijon, le long du canal de Bourgogne.

B. Soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur et au tissu économique local

En 2025, l'engagement de Dijon métropole en faveur du développement de l'offre d'enseignement supérieur et du soutien au dynamisme économique s'est traduit par le versement de **4,58 M€** de subventions d'équipement (après 5,86 M€ en 2024). Ces crédits se répartissent comme suit :

(a) Enseignement supérieur : 1,16 M€, dont :

- **725 K€** alloués à l'Université de Bourgogne pour la **construction de la deuxième tranche de son datacenter**, portant à 1,325 M€ la contribution totale de la métropole (entièrement versée fin 2025) ;
- **200 K€** de soutien au **nouveau campus de la rue du Docteur Maret**, destiné à accueillir l'antenne de Sciences Po Paris et l'École supérieure de musique. Dijon métropole prévoit pour ce projet un appui pluriannuel de 4,1 M€ ;
- **150 K€** versés à l'**ESEO**, installée sur le campus métropolitain depuis la rentrée 2021, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec cet établissement ;
- **71,2 K€** attribués à l'Université de Bourgogne **dans le cadre de la convention UniversCités**, pour l'acquisition d'équipements (conception d'un prototype d'ordinateur quantique, acquisition de capteurs météo et de mesure de la qualité de l'air).

(b) Développement économique et soutien aux initiatives innovantes : 3,42 M€, dont :

- **2 M€** consacrés à l'**aménagement de zones d'activités**, via des versements à la SPLAAD d'une partie de la subvention d'équilibre de deux concessions d'aménagement, à savoir :
 - 1 M€ pour l'Ecoparc Dijon Bourgogne,
 - 1 M€ pour la zone d'activités de Beauregard.
- **500 K€** pour le projet **Readaptic**, porté par le CHU Dijon Bourgogne, visant à développer une offre de soins innovante en rééducation et réadaptation physique et cognitive (RRPC), en rappelant que ce versement s'inscrit dans le cadre d'un soutien financier global de 3 M€ de la métropole au titre de ce projet ;
- **500 K€** de participation au **Fonds régional d'innovation (FRI)**, en partenariat avec Bpifrance (enveloppe totale de 1 M€ allouée par la métropole sur 2024-2025). Ce dispositif combine subventions et avances remboursables pour accompagner les projets d'innovation des entreprises (prototypes, études de faisabilité, personnel R&D, dépôts de brevets, etc.) ;
- **250 K€** de soutien au projet d'**extension de l'École des Métiers Dijon métropole**, qui propose des formations en alternance dans de nombreux secteurs en tension (alimentation, hôtellerie-restauration, coiffure, automobile, mobilité douce, optique, commerce-vente, fleuristerie, comptabilité-gestion). Ce versement constitue le 1^{er} acompte d'une subvention prévisionnelle totale d'1 M€ ;
- **100 K€** de contribution au programme d'investissements du **Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)**, financé à parité avec la Région ;
- **30 K€** versés à l'**École de Production Industrie 21**, qui forme des jeunes de 15 à 18 ans, notamment en situation de décrochage scolaire, à des métiers industriels qualifiants (solde d'un soutien de 110 K€).

C. Autres projets significatifs soutenus par Dijon métropole en 2025

Le compte administratif 2025 totalise le versement des subventions d'équipement suivantes :

- **326,2 K€** attribués à Voies navigables de France (VNF) pour la réalisation d'une importante opération de **dragage du port du canal à Dijon** (lutte contre les plantes aquatiques invasives) ;
- **216,2 K€** reversés aux petites communes de la métropole, dans le cadre du **contrat Territoires en action [CTEA]** du SCOT du Dijonnais (*modus operandi* finalement retenu en raison de la complexité des modalités d'octroi des subventions régionales⁵⁴) ;
- **154,6 K€** versés à Dijon Energie pour la poursuite des travaux de **développement des réseaux de chaleur urbain (RCU)** de la métropole, alimentés notamment par l'énergie produite par l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ;
- **40 K€** alloués à la **Mission locale** pour son projet d'implantation dans ses nouveaux locaux (1^{er} acompte d'une subvention totale de 100 K€) ;
- **30 K€** attribués à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, référente pour la **surveillance de la qualité de l'air** sur le territoire métropolitain.

2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26)

En 2025, **749,9 K€** de crédits relatifs à des prises de participation au capital ont été exécutés, dont :

- **600 K€** pour la participation de Dijon métropole au capital de la SEM ENERGIES dédiée au développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire⁵⁵ ;
- **149,9 K€** correspondant à la dernière échéance du paiement annuel à l'Agence France Locale [AFL] suite à l'adhésion de la métropole et à son entrée au capital de cet établissement financier. Pour mémoire, la participation totale de la Métropole au capital de l'AFL s'élève à 1 710 600 €, répartis entre le budget principal (749 500 €) et le budget annexe des transports publics urbains (961 100 €), versés sur cinq ans.

2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27)

Les avances diverses se sont établies à **1,838 M€** en 2025, et se répartissent comme suit :

- **1,5 M€** d'avances remboursables accordées dans le cadre des opérations d'aménagement confiées à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), dont :
 - 1 M€ au titre de la concession d'aménagement **Ecopôle Valmy** ;
 - 500 K€ pour la nouvelle phase de développement du site **Agronov** à Bretenière, destinée à accueillir des entreprises innovantes de l'agriculture durable, en cohérence avec l'objectif métropolitain d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030 ;
- **331 K€** de prêts octroyés dans le cadre du **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**.

2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations liées à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16)

L'amortissement du capital de la dette s'est élevé à **10,13 M€** en 2025, après 9,61 M€ en 2024.

En complément, des **remboursements anticipés temporaires [RAT]**, ont été réalisés pour 1,078 M€, conformément aux possibilités offertes par l'un des contrats de prêt concernés⁵⁶ (après 1,58 M€ en 2024). Ces remboursements, distincts des crédits inscrits au titre de l'amortissement du capital, ont permis de limiter la progression des charges financières du budget principal en 2025 (de l'ordre de 15,1 K€).

⁵⁴ Cf. la délibération adoptée en ce sens par le conseil métropolitain le 26 septembre 2024.

⁵⁵ La création de la SEM ENERGIES a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2025 ;

⁵⁶ Emprunt Crédit Agricole codifié CA 201102.

2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du budget principal se sont élevées à **57 477 354,26 €** en 2025 (contre 68,12 M€ en 2024).

Hors résultat de fonctionnement affecté en investissement⁵⁷, l'exercice 2025 totalise **24,35 M€** de recettes réelles d'investissement (après 29,53 M€ au CA 2024).

Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2019

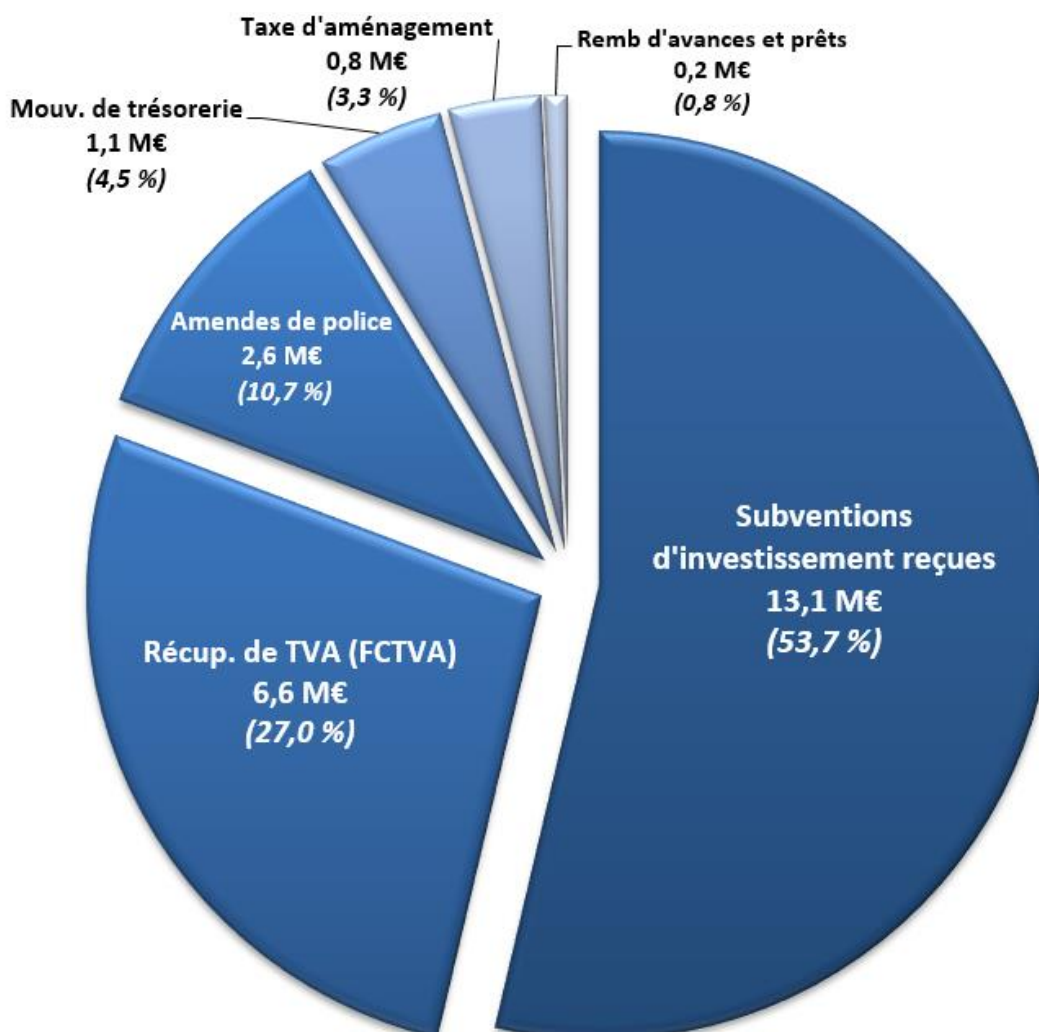
(en millions d'euros - M€)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles d'investissement	44,5 M€	43,8 M€	36,6 M€	48,46 M€	74,02 M€	68,12 M€	57,48 M€
<i>Dont résultat de fonctionnement affecté</i>	<i>16,2 M€</i>	<i>23,4 M€</i>	<i>20,6 M€</i>	<i>24,44 M€</i>	<i>37,06 M€</i>	<i>38,59 M€</i>	<i>33,13 M€</i>
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement affecté)	28,3 M€	22,4 M€	16,6 M€	24,02 M€	36,96 M€	29,53 M€	24,35 M€
<i>Dont emprunt</i>	<i>7,5 M€</i>	<i>5,4 M€</i>	<i>0 M€</i>	<i>0 M€</i>	<i>10 M€</i>	<i>5,8 M€</i>	<i>0 M€</i>

Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2025

(hors excédents de fonctionnement capitalisés N-1, imputés au compte 1068)

(en millions d'euros - M€)



⁵⁷ Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

2.2.1. Des financements d'investissement en hausse (chapitre 13)

D'un montant total de **15,68 M€** (après 11,31 M€ en 2024), ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon métropole sur ses projets d'investissement.

Elles incluent notamment 13,1 M€ de subventions d'équipement détaillées ci-après (*liste non exhaustive*).

A. Gestion de l'espace public et voirie

Modernisation de l'éclairage public : 5,38 M€

- **5,15 M€** de certificats d'économie d'énergie (CEE)
- **223,8 K€** de l'État (*DSIL – solde d'une subvention totale de 328,8 K€*)

Requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet : 2,24 M€

- **1,21 M€** de fonds de concours de la Ville de Dijon
- **804,3 K€** de l'État (*Fonds vert – solde d'une subvention totale de 1,149 M€*)
- **139,1 K€** de l'Agence de l'eau RMC (*solde d'une subvention totale de 278,2 K€*)
- **86,2 K€** de l'INRAP (*1^{er} acompte d'une subvention de 194,48 K€*)

Aménagements cyclables : 307,5 K€

- **272 K€** concernant la place du 30 Octobre :
 - o 194,25 K€ de l'État (*Fonds vert – acompte de 50 % d'une subvention de 388,5 K€*)
 - o 77,7 K€ de la Région (*avance de 20 % d'une subvention totale de 388,5 K€*) ;
- **53,3 K€** pour la création d'une voie verte piétons/vélos entre les rues Joseph Kessel et de Cracovie à Dijon :
 - o 37 K€ de la Région
 - o 16,2 K€ de l'État (*Fonds vert – solde d'une subvention totale de 37 K€*)

Requalification de la rue Dauphine, aux abords du nouveau centre commercial : 247,7 K€

- **217,7 K€** de la Ville de Dijon⁵⁸
- **30 K€** de l'État (*FNADT – avance de 20% d'une subvention totale de 100 K€*)

Autres cofinancements

- **187,9 K€** d'APRR pour l'aménagement de l'aire de covoiturage de Chevigny-Saint-Sauveur (*acompte d'une subvention totale de 234,9 K€*)
- **176,7 K€** de redevance ENEDIS, au titre des investissements réalisés par Dijon métropole en matière de transition énergétique
- **146,9 K€** de l'Europe (FEDER) pour la réalisation d'une étude sur le système pluvial
- **100,1 K€** de participations de riverains à l'aménagement d'entrées charretières et de trottoirs
- **60 K€** du Département pour le réaménagement de la rue Carnot (Longvic) desservant le collège Roland Dorgelès
- **77,2 K€** de l'Agence de l'eau RMC (désimperméabilisation rue Pierre Brossolette à Talant)
- **48 K€** de la commune de Saint-Apollinaire (désimperméabilisation rue de Verdun).

B. Habitat et urbanisme

- **1,08 M€** de fonds délégués par l'État pour les aides à la pierre
- **287,4 K€** dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025–2029⁵⁹ visant à soutenir la rénovation du parc privé, dont 102,3 K€ au titre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche (copropriétés Champ Perdrix et le Lac)
- **75 K€** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour les études du projet urbain de requalification de l'entrée sud de l'agglomération dijonnaise.

⁵⁸ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2024, approuvant la participation de la commune de Dijon à la revalorisation et à la requalification de la rue Dauphine.

⁵⁹ Signé le 16 janvier 2025 entre l'État, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et Dijon métropole.

C. Environnement et développement durable

Travaux d'extension et de modernisation du centre de tri : 1,44 M€

- **835,5 K€** de l'ADEME (solde d'une participation totale de 4,18 M€)
- **601,8 K€** de CITEO (acompte d'une subvention totale de 950 K€ + solde d'une subvention de 40 K€)

Collecte des biodéchets – 500,4 K€ (État - Fonds vert - 1^{er} acompte d'une subvention totale de 1,4 M€)

Désimperméabilisation et végétalisation du parking du Zénith : 424 K€

- **239,7 K€** de l'Agence de l'eau RMC (avance d'une subvention totale de 479,4 K€)
- **184,4 K€** de l'État (Fonds vert) (avance d'un cofinancement de 368,7 K€)

Système de Management de l'Énergie (SME) : 55,7 K€

- **34,8 K€** de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régie (acompte d'une subvention totale de 71,6 K€)
- **20,9 K€** de l'État (DSIL - acompte d'une subvention totale de 43 K€)

D. Produit des amendes de police (comptabilisé en subvention d'investissement)

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie⁶⁰, s'est élevé à **2,585 M€** en 2025, après 1,848 M€ perçus en 2024, étant précisé que les recettes en la matière sont soumises à des fluctuations multiples, liées à la fois à l'activité de verbalisation, aux délais de traitement, ainsi qu'aux règles et critères de répartition décidés par l'Etat.

2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les recettes imputées sur ce chapitre comptable se sont élevées à **7,36 M€**, après 8,27 M€ en 2024 (hors excédents de fonctionnement capitalisés en investissement au compte 1068).

A. Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Les recettes de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) se sont établies à **6,576 M€** (6,365 M€ en 2024), étant rappelé que la métropole demeure en 2025 éligible à la perception du FCTVA en année N pour les investissements réalisés en N.

B. Taxe d'aménagement

Les recettes issues de la taxe d'aménagement ont, à nouveau en 2025, connu un véritable effondrement avec seulement **784,6 K€** encaissés (après 1,908 M€ en 2024, 4,426 M€ en 2023 et 4,494 M€ en 2022).

Evolution des recettes de taxe d'aménagement						
Montants en milliers d'euros (K€)						
2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	Réalisé 2025
3 808	4 291	4 494	4 426	1 908	2 000	784,6

Source : comptes administratifs

Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement soumises à autorisation d'urbanisme, ainsi qu'aux changements de destination en milieu agricole.

⁶⁰ Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, Dijon métropole anticipait une baisse des recettes, liée à la crise du logement neuf et à la diminution des autorisations d'urbanisme depuis 2023. L'année 2024 devait toutefois rester correcte en raison du mode de perception de la taxe, avant un recul attendu à partir de 2025-2026.

La chute observée dès 2024 s'explique principalement par deux facteurs imputables à l'État, indépendants de l'activité de construction :

- le transfert du recouvrement à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) fin 2022, alors que la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), déployée pour gérer cette taxe, présentait de forts dysfonctionnements, retardant l'émission des titres de recouvrement ;
- la modification des règles d'exigibilité introduite par la loi de finances pour 2021, prévoyant un paiement à l'achèvement des travaux et non plus à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

En 2025, malgré l'attente d'un rattrapage, la métropole n'a perçu que 784,6 K€, un niveau très inférieur à la prévision du budget primitif (2 M€) et aux recettes constatées entre 2021 et 2023 (plus de 4 M€ par an). Cette sous-réalisation laisse supposer la persistance de retards et/ou défaillances conséquents dans le traitement des dossiers par les services de l'État, même si elle s'inscrit également dans un contexte de contraction du marché immobilier (et en particulier de la construction neuve).

2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à **187,8 M€** en 2025 et comprennent :

- **158,8 K€** correspondant au montant du **remboursement annuel de l'avance consentie en 2021 par Dijon métropole au délégataire SODIEN**, à hauteur de 2 382 000 €, afin de permettre une prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO₂ dans le cadre de l'exploitation du service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve⁶¹ ;
- **25,3 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

2.2.4. Emprunts, mouvements de trésorerie (chapitre 16)

Aucun emprunt n'a été mobilisé au titre de l'exercice 2025. En d'autres termes, l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal a pu être financé par l'autofinancement net de la métropole et les recettes diverses d'investissement.

En outre, le chapitre 16 ne fait apparaître en recette qu'un montant de 1,079 M€, correspondant aux remboursements anticipés et temporaires d'emprunts effectués en 2025.

Ce dispositif, permis par certains contrats, s'inscrit dans une stratégie active de gestion de trésorerie : il consiste à rembourser provisoirement une partie de la dette afin de réduire la charge d'intérêts supportée par la collectivité. Sur le plan comptable, ces opérations sont enregistrées à la fois en dépenses et en recettes d'investissement, sur le compte 16449⁶² dédié. Le montant inscrit constitue donc une écriture technique, en contrepartie des remboursements anticipés, sans effet sur le niveau d'endettement de la métropole.

2.2.5. Recettes d'investissement diverses

Le compte administratif 2025 intègre quelques autres recettes d'investissement, non rattachables aux catégories précédentes, d'un montant total de **38,4 K€**, correspondant essentiellement à des régularisations et remboursements de trop versés par la métropole dans le cadre de marchés de travaux.

⁶¹ Cf. avenant 5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO₂.

⁶² Compte 16449 - opérations liées à l'option de tirage sur ligne de trésorerie.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et incluent notamment :

- 28,496 M€ de recettes d'ordre d'investissement (chapitre 040), correspondant, quasi-exclusivement, à la dotation aux amortissements (contrepartie d'une dépense d'ordre de même montant en section de fonctionnement) ;*
- 2,754 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*

En outre, 778,9 K€ ont été mouvementés en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses (chapitre 041) retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :

- d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;*
- et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).*

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

▪ L'année 2025 a été marquée par le lancement des travaux de réhabilitation de la partie Est du centre d'enfouissement technique (CET) de Dijon Nord, prolongeant les opérations de réaménagement réalisées en 2020 sur la partie Ouest, laquelle accueille désormais une centrale photovoltaïque au sol.

A l'issue de cette opération, le site atteindra une pleine conformité avec les prescriptions réglementaires de fin d'exploitation.

▪ Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2026, **le résultat disponible s'élève à 857 607,69 €** au compte administratif 2025 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitre, et leurs évolutions par rapport au CA 2024 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Compte administratif (CA)							
DEPENSES	CA 2025	Rappel CA 2024	Evol en %	RECETTES	CA 2025	Rappel CA 2024	Evol en %
	1 661 207	1 008 856	64,7%		1 866 141	986 204	89,2%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	181 686	167 817	8,3%	70- Produits des services	887 860	744 460	19,3%
012- Charges de personnel	370 040	413 457	-10,5%	75- Autres produits de gestion courante	88 310	103 504	-14,7%
65- Autres charges à caractère général	0	2	NS	77- Produits exceptionnels	1 126	536	110,1%
66 - Charges financières	0	0	NS	013 - Atténuations de charges	4 649	4 590	1,3%
Total dépenses réelles	551 726	581 276	-5,1%	Total recettes réelles	981 945	853 091	15,1%
042- Dotation aux amortissements	134 196	133 114	0,8%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	750 000	0	-
Total dépenses d'ordre	134 196	133 114	0,8%	Total recettes d'ordre	750 000	0	-
Total dépenses de fonctionnement	685 922	714 390	-4,0%	Total recettes de fonctionnement	1 731 945	853 091	103,0%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	225 285	294 467	-23,5%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	0	-
Total dépenses réelles	225 285	294 467	-23,5%	Total recettes réelles	0	0	-
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	750 000	0	-	040- Dotation aux amortissements	134 196	133 114	0,8%
Total dépenses d'ordre	750 000	0	-	Total recettes d'ordre	134 196	133 114	0,8%
Total dépenses d'investissement	975 285	294 467	231,2%	Total recettes d'investissement	134 196	133 114	0,8%
Résultat de l'exercice 2025 (a)				204 934			
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)				835 413			
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)				-182 740			
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)				857 608			

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **981,9 K€**, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 15,1 % par rapport à 2024 (853,1 K€).

Cette progression s'explique principalement par la dynamique des recettes de l'unité DASRI, qui s'élèvent à 887,9 K€ en 2025, contre 744,5 K€ en 2024, traduisant une augmentation de l'activité et des volumes traités.

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement intègrent, notamment :

- 88,3 K€ de redevances d'occupation domaniale, acquittées par les sociétés Guintoli et Heidelberg⁶³ pour des terrains situés sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) ;
- 4,7 K€ au titre de la compensation du supplément familial de traitement (SFT), versée par la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux modalités de calcul du fonds de compensation.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **551,7 K€**, après 581,3 K€ en 2024, les dépenses réelles d'exploitation reculent de - 5,1 %.

Les dépenses de personnel, qui représentent 67 % des charges de fonctionnement, atteignent 370 K€ (contre 413,5 K€ en 2024). Outre les charges directes (agents affectés à la gestion des DASRI), elles incluent également 78,1 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (70,1 K€ en 2024), ainsi que 66,8 K€ de frais de personnel refacturés par le budget principal.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement intègrent notamment :

- 69 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes, incluant la surveillance environnementale (relevés piézométriques, analyses des lixiviats) et l'entretien des espaces verts ;
- 63,4 K€ d'impôts locaux de production (taxe foncière, CFE et CVAE)⁶⁴ afférents à l'unité DASRI ;
- 24,5 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 34,8 K€ en 2024), comprenant notamment les achats de fournitures et les dépenses de maintenance et de contrôle ;
- 24,8 K€ de charges de structure affectés par le budget principal.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 134,2 K€ d'opérations d'ordre en dépenses, correspondant à la dotation aux amortissements des investissements réalisés les précédents exercices.

2. Évolution de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont établies à **225,3 K€** en 2025 (après 294,5 K€ en 2024), et correspondent exclusivement à des dépenses d'équipement, portant :

- sur des travaux de gros entretien renouvellement des installations de l'unité DASRI, pour 130,3 K€ ;
- sur le démarrage des travaux de réhabilitation de la zone Est du CET, pour 95 K€.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement amorti au terme de l'exercice 2022, aucune charge liée au remboursement de la dette n'est constatée au compte administratif 2025.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2025 ne totalise aucune autre recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre incluent 134,2 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement).

⁶³ Cession du droit à bail de la société Guintoli à la société Heidelberg à compter du 1^{er} mai 2025.

⁶⁴ Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

▪ Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2025 a été marquée par les principaux points suivants, à savoir :

- **la poursuite de la mise en œuvre du projet CAPATRAM**, destiné à répondre à la saturation du réseau de tramway par la réalisation de divers travaux d'infrastructures, et sans acquisition de nouvelles rames ;
 - **la réalisation d'importants travaux de remise en état de la plate-forme du centre de maintenance André Gervais**, ainsi que **de prédisposition en génie civil pour les installations de recharges des bus électriques** ;
 - **une inflation, qui, bien qu'en ralentissement, a continué, comme en 2024, de peser à la hausse sur le forfait de charges versé au délégataire de service public** ;
 - **la consolidation du niveau élevé des recettes tarifaires perçues auprès des usagers**, désormais significativement supérieur à leur épure d'avant-crise sanitaire de la Covid (année 2019).
- Tenant compte de ces différents éléments, après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2026, **le résultat disponible s'élève à 10 310 833,83 €** au compte administratif 2025 [CA].

Le tableau de la page suivante présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2024 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe des transports publics urbains - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2025	Rappel CA 2024	Evol. en %		CA 2025	Rappel CA 2024	Evol. en %
	147 894 782	137 495 910	7,6%		156 202 005	138 300 106	12,9%

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	96 285 231	95 478 436	0,8%	013- Atténuation de charges	0	0	NS
012- Charges de personnel	300 000	266 442	12,6%	70- Produits des services	26 091 537	25 144 715	3,8%
014- Atténuations de produits	11 212	6 217	NS	73- Produits issus de la fiscalité	73 748 444	71 856 883	2,6%
65- Autres charges à caract. gén.	0	1 294	NS	74- Dotations et participations	18 636 648	13 376 803	39,3%
66 - Charges financières	5 162 023	5 878 644	-12,2%	75- Autres prod. de gest. courante	771 392	427 924	80,3%
67 - Charges exceptionnelles	0	747	NS	76- Produits financiers	1 856 014	2 563 694	NS
68 - Provisions	196	408	NS	77- Produits exceptionnels	2 776 312	563 263	NS
				78 - Reprises sur provisions	281	485	-
Total dépenses réelles	101 758 662	101 632 188	0,1%	Total recettes réelles	123 880 628	113 933 767	8,7%
042- Dotation aux amortissements	10 029 875	9 991 153	0,4%	042- Quote-part des subv. d'invest. transférée au compte de résultat	3 345 566	3 348 423	-0,1%
Total dépenses d'ordre	10 029 875	9 991 153	0,4%	Total recettes d'ordre	3 345 566	3 348 423	-0,1%
Total dépenses de fonctionnement	111 788 537	111 623 341	0,1%	Total recettes de fonctionnement	127 226 194	117 282 190	8,5%

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23)	18 634 985	10 225 243	82,2%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	15 334 063	10 069 770	52,3%
16- Emprunts et dettes assimilées	12 362 657	12 040 415	2,7%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	NS
26- Participations et créances	192 200	192 200	0,0%	Dont emprunts nouveaux	0	0	NS
13- Remb. subventions d'investissement	1 012 500	0	NS	13- Subventions d'investissement	2 147 901	886 928	NS
				Autres recettes d'invest.	905 635	3 877	NS
Total dépenses réelles	32 202 341	22 457 857	43,4%	Total recettes réelles	18 387 599	10 960 574	67,8%
040- Quote-part des subv. d'invest. transférée au compte de résultat	3 345 566	3 348 423	-0,1%	040- Dotation aux amortissements	10 029 875	9 991 153	0,4%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	558 337	66 289	NS	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	558 337	66 289	NS
Total dépenses d'ordre	3 903 903	3 414 712	14,3%	Total recettes d'ordre	10 588 212	10 057 442	5,3%
Total dépenses d'investissement	36 106 244	25 872 569	39,6%	Total recettes d'investissement	28 975 811	21 018 016	37,9%

Résultat de l'exercice 2025 (a)	8 307 224
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	4 266 319
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)	-2 262 709
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)	10 310 834

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **123,88 M€** au compte administratif [CA] 2025, soit une hausse de + 8,7 %, de prime abord significative, par rapport à 2024 (113,93 M€).

Après retraitement des produits à caractère exceptionnel (cf. infra, paragraphe 1.1.5., le détail desdits produits), et hors participation du budget principal à l'équilibre d'exploitation, les recettes de fonctionnement ressortent en progression plus limitée, à hauteur de + 2,7 %.

Recettes réelles de fonctionnement	Réalisé 2025	Rappel réalisé 2024	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
	123 880 628,28 €	113 933 767,09 €	9 946 861,19 €	8,7%
(-) Produits à caractère exceptionnel <i>(chapitres 77 et 78)</i>	2 776 592,91 €	563 748,06 €	2 212 844,85 €	
Recettes réelles de fonctionnement hors produits à caractère exceptionnel	121 104 035,37 €	113 370 019,03 €	7 734 016,34 €	6,8%
(-) Participation du budget principal à l'équilibre d'exploitation du budget annexe des transports publics urbains	16 000 000,00 €	11 000 000,00 €	5 000 000,00 €	
Recettes réelles de fonctionnement hors produits à caractère exceptionnel et hors participation du budget principal à l'équilibre d'exploitation du budget annexe des transports	105 104 035,37 €	102 370 019,03 €	2 734 016,34 €	2,7%

1.1.1. Le versement mobilité

Principale ressource du budget annexe, le **versement mobilité** atteint **73,75 M€** en 2025, en progression de + **1,85 M€** par rapport à 2024 (71,86 M€), soit + 2,6% d'une année sur l'autre.

Évolution du produit du versement mobilité

Produit brut du versement mobilité (*)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	56,7 M€	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	63,8 M€	69,2 M€	71,9 M€	73,75 M€
Evolution		2,8 M€	-2,2 M€	4,8 M€	1,7 M€	5,4 M€	2,7 M€	1,85 M€
Evolution en %		4,9%	-3,7%	8,4%	2,7%	8,5%	3,9%	2,6%

(*) Source : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains ; montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Produit brut, hors dégrèvements.

Le produit du versement mobilité repose sur des déterminants structurels clairement identifiés :

- il est acquitté exclusivement par les **employeurs de plus de 11 salariés** ;
- son assiette est constituée de la **masse salariale**, ce qui le rend directement dépendant de l'évolution de l'emploi et de l'activité économique locale ;
- le **secteur public** représente **environ 30 % de l'assiette**, contribuant à une certaine résilience globale, dans un tissu économique diversifié.

Après un recul marqué observé en 2020 (-2,2 M€ / -3,7 % par rapport à 2019), lié à la crise sanitaire, les exercices 2021 à 2025 se caractérisent par une évolution relativement soutenue du versement mobilité, résultant de la conjonction de plusieurs facteurs :

- la reprise économique à partir de 2021 prolongée jusqu'en 2023, dans un contexte de chômage demeurant historiquement bas ;
 - des revalorisations salariales ciblées intervenues dès 2021 (notamment dans le secteur de la santé), élargissant l'assiette contributive ;
 - les effets de décalage liés aux reports de charges sociales accordés en 2020, ayant conduit à un rattrapage partiel des encaissements en 2021 ;
 - la poussée inflationniste, ayant entraîné des revalorisations salariales successives dans les secteurs public et privé, soutenant la dynamique de l'assiette (en particulier en 2023 et, de manière moindre, en 2024 et en 2025).
- En complément du produit du versement mobilité, Dijon métropole perçoit une **compensation financière de l'État**, destinée à neutraliser la perte de recettes résultant du **relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Son montant s'est établi à **427,8 K€** en 2025 (stable par rapport à 2024).

Pour mémoire, cette compensation est depuis 2020 intégrée aux « variables d'ajustement » des concours financiers de l'État, rompant avec l'engagement initial de sanctuarisation pris en 2016. Cette évolution s'est traduite par une réduction de près de moitié du montant perçu entre 2019 et 2020, sans rétablissement depuis lors.

1.1.2. Les recettes tarifaires

Pour mémoire, la crise sanitaire liée à la Covid-19 avait provoqué, en 2020, une chute brutale de la fréquentation du réseau de transports publics urbains et, par conséquent, des recettes tarifaires associées. Celles-ci avaient alors reculé de près d'un tiers par rapport à leur niveau de référence de 2019, dernier exercice précédant la pandémie.

En 2025, les recettes tarifaires perçues auprès des usagers s'établissent à **25,11 M€**, soit une épure nettement supérieure à celle d'avant-crise (+ 3,6 M€, soit + 16,8 % par rapport à 2019). Cette évolution confirme le retour à un niveau de fréquentation durablement élevé du réseau.

Évolution des recettes tarifaires

Montants en millions d'euros (M€) hors taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	19,00 M€	23,60 M€	23,98 M€	25,11 M€
<i>Evolution</i>		<i>-7,0 M€</i>	<i>2,8 M€</i>	<i>1,8 M€</i>	<i>4,6 M€</i>	<i>0,4 M€</i>	<i>1,13 M€</i>
<i>Evolution en %</i>		<i>-32,6%</i>	<i>19,0%</i>	<i>10,2%</i>	<i>24,2%</i>	<i>1,6%</i>	<i>4,7%</i>

(*) Source : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains du Grand Dijon / Dijon métropole ; montants en millions d'euros (M€)

1.1.3. Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe

Prévue à 16,8 M€ maximum au stade du budget primitif, la contribution du budget principal à l'équilibre du budget annexe s'établit à hauteur de **16 M€** au compte administratif 2025 (après 11 M€ en 2024, 10 M€ en 2023 et 2022, 14 M€ en 2021 et 18 M€ en 2020).

1.1.4. Autres recettes récurrentes du budget annexe

Le budget annexe des transports bénéficie de **recettes récurrentes complémentaires**, parmi lesquelles :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat au titre de l'organisation des transports scolaires, figée à hauteur de **2,094 M€** par an ;
- le produit de la redevance d'occupation du domaine public [RODP] issue du marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et abris-bus, à hauteur de **814 K€** (après 970 K€ en 2024), étant précisé que le niveau de recettes constaté en 2024 intégrait un reliquat de 166 K€ au titre du précédent marché, arrivé à échéance le 22 octobre 2022 ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain (283 K€) ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, à hauteur de 167,1 K€ (contre 195,9 K€ en 2024).

1.1.5. Autres produits à caractère exceptionnel et/ou ponctuel

L'exercice 2025 totalise par ailleurs plusieurs **produits non récurrents**, dont :

- 1,86 M€ de produits financiers (après 2,56 M€ en 2024), résultant de la gestion optimisée de la trésorerie de Dijon métropole, notamment via l'ouverture de comptes à terme auprès de l'Etat ;
- 552,6 K€ perçus au titre de l'arrêté des comptes 2024 du délégataire, conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public (hors régularisations de rattachements de charges – cf. *infra*) ;
- 340 K€ versés par la Préfecture de la Côte-d'Or au titre du Fonds « violences urbaines », correspondant à l'indemnisation du reste à charge supporté par la métropole pour le remplacement du bus incendié à l'été 2023 ;
- 259,8 K€ d'aide de l'Etat, issue d'une fraction du produit des enchères des quotas carbone (ETS), destinée à accompagner les autorités organisatrices de la mobilité face à la hausse structurelle des coûts d'exploitation et aux enjeux de décarbonation des réseaux ;
- 38,5 K€ correspondant au remboursement, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, des charges locatives de l'abri vélo sécurisé DiviavéloPark du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon Ville⁶⁵ ;
- des opérations de régularisations comptables de rattachements de charges à l'exercice 2024. Effectués en fin d'année 2024, les rattachements afférents au forfait de charges 2024 dû par la métropole au délégataire des services publics de la mobilité se sont en effet avérés significativement surévalués. En conséquence, une neutralisation comptable sur l'exercice 2025, via l'émission de titres de recette à due concurrence (2,04 M€⁶⁶) s'est avérée nécessaire.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation se sont élevées à **101,76 M€** en 2025, en quasi-stabilité par rapport à 2024 (+ 0,1 %).

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2025	Rappel réalisé 2024	Evolution CA 2025 / CA 2024	% CA 2025 / CA 2024
	101 758 662,41 €	101 632 188,00 €	126 474,41 €	0,1%
(-) Charges à caractère exceptionnel (chapitres 67 et 68)	196,00 €	1 155,02 €	-959,02 €	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges à caractère exceptionnel)	101 758 466,41 €	101 631 032,98 €	127 433,43 €	0,1%

⁶⁵ En application des modalités financières définies par la convention du 3 mars 2023 conclue entre Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, relative au financement du « DiviaVéloPark Dijon Gare ».

⁶⁶ Crédits imputés au chapitre 77, compte 7718 > autres produits divers de gestion courante.

1.2.1. Forfait de charges du contrat de concession de service public : une hausse modérée

Le forfait de charges versé au délégataire atteint **85,84 M€** en 2025, en progression en apparence limitée de + 1 % par rapport au compte administratif 2024 (85,00 M€). Toutefois, net de toute régularisation (forfait de charges *in fine* surévalué de + 2,04 M€ en 2024 - cf. *supra*), le forfait de charges progresse de l'ordre de + **3,4 %** entre les deux exercices (*hors éventuelles régularisations 2025 à intervenir après la clôture de l'exercice 2025 et prises en compte en 2026 dans les comptes de la métropole*).

Evolution du forfait de charges versé au délégataire		
Montants comptabilisés au comptes administratifs <i>en millions d'euros (M€) hors taxes</i>	2024	2025
	85,00 M€	85,84 M€
Régularisation intervenue après la clôture des comptes de l'exercice 2024	-2,04 M€	
Forfait de charges net versé au délégataire	82,96 M€	85,80 M€
Evolution		+ 2,8 M€
Evolution en %		+ 3,4 %

Après une période 2019-2022 marquée par une forte modération du forfait, liée aux effets budgétaires de la crise sanitaire (réduction d'activité, économies d'exploitation), l'évolution constatée en 2025 s'explique principalement par :

- l'actualisation contractuelle du forfait de charges, indexée sur l'inflation ;
- le maintien et l'ajustement de l'offre de services, incluant l'impact d'événements (à l'instar du festival Golden Coast), et des adaptations de la desserte de bus liées aux travaux du projet CAPATRAM ;
- plusieurs compléments de charges, notamment :
 - l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales et publicitaires ;
 - les mécanismes de bonus/malus liés à la qualité de service.

En outre, cette hausse contenue est **partiellement compensée par la dynamique des recettes**, en particulier le versement mobilité et les recettes usagers (cf. *supra*).

1.2.2. Charges à caractère général, hors forfait de charges : une stabilité globale

Les charges à caractère général, hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **10,5 M€**, **globalement stables sur un an**, avec des évolutions contrastées.

▪ Un repli des dépenses énergétiques du tramway

Les dépenses d'électricité liées à l'alimentation du tramway s'élèvent à **1,33 M€** (contre 1,53 M€ en 2024), en nette baisse par rapport au pic de 2023 (2,34 M€), sous l'effet du reflux progressif des prix, ainsi que des stratégies d'achat et de maîtrise des consommations mises en œuvre par la métropole.

Malgré ce repli, le niveau demeure supérieur à celui d'avant-crise (1,06 M€ en 2021), confirmant le caractère durablement élevé des coûts énergétiques.

Dans un contexte incertain, Dijon métropole poursuit une stratégie combinant sécurisation des prix et achats dynamiques, complétée par une politique volontariste de sobriété énergétique, illustrée notamment par :

- la modernisation de l'éclairage du corridor tramway (2 000 luminaires remplacées en LED depuis 2022), ayant permis des économies de consommation supérieures à 70 % ;
- le plan de solarisation des équipements (parking du Zénith, centre d'exploitation et de maintenance André Gervais), favorisant l'autoconsommation locale ;
- l'optimisation énergétique du réseau tramway, saluée par l'obtention du Global Light Rail Award, avec une réduction de 22 % de la consommation électrique entre 2021 et le premier semestre 2024.

▪ **Autres évolutions notables**

L'exercice 2025 comptabilise par ailleurs plusieurs postes de dépenses globalement stables ou en légère baisse, dont :

- les loyers du crédit-bail relatif aux rames de tramway : 3,49 M€ (contre 3,42 M€ en 2024) ;
- les loyers d'entretien/maintenance des contrats de partenariat public-privé [PPP] afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway : 3,71 M€ (contre 3,67 M€ en 2024) ;
- l'entretien des espaces verts du tracé tramway : 719 K€ (après 616,6 K€ en 2024) ;
- les taxes foncières des bâtiments/équipements intégrés à l'actif du budget annexe : 471,6 K€ (après 478,1 K€ en 2024) ;
- les frais de fonctionnement de la centrale d'appels et du système d'information multimodal Mobigo : 216,9 K€ (après 275 K€ en 2024) ;
- les loyers du poste de pilotage connecté : 68 K€ (après 68,3 K€ en 2024) ;
- les dépenses d'entretien de la plateforme engazonnée du tramway : 65,9 K€ (après 67,9 K€ en 2024).

1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses de fonctionnement

▪ **Les frais financiers** (*chapitre 66*), s'établissent à **5,16 M€**, en diminution de - 0,72 M€ par rapport à 2024, dans un contexte de poursuite du désendettement du budget annexe (continu depuis 2013 et l'achèvement des deux premières lignes de tramway) et de recul des taux d'intérêts payés pour les emprunts à taux révisables (index Euribor).

▪ Enfin, les dépenses de fonctionnement comptabilisent :

- **300 K€** de charges de personnel refacturées par le budget principal (*chapitre 012*), après 266,4 K€ en 2024 ;
- **11,2 K€** de remboursements de versement mobilité à des entreprises concernées (*chapitre 014*).

1.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 10,03 M€ de dotation aux amortissements (*recette d'ordre d'investissement*) ;
- 3,35 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (*dépense d'ordre d'investissement*).

2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **32,20 M€** en 2025, après 22,46 M€ en 2024.

a) Dépenses d'équipement : 18,64 M€ (10,23 M€ en 2024)

Les dépenses d'équipement constituent le principal poste d'investissement et recouvrent notamment :

- **7,5 M€** dans le cadre des travaux d'infrastructures du projet CAPATRAM (s'inscrivant dans le cadre d'une autorisation de programme de 15,8 M€ HT⁶⁷), visant à augmenter significativement la capacité du réseau de tramway, sans acquisition de nouvelles rames et sans travaux d'élargissement des quais ;
- **4,7 M€** pour d'importants travaux de remise en état de la plateforme du centre de maintenance André Gervais, consécutifs au contentieux avec la société Guintoli. Ces travaux répondent à de nombreux désordres structurels (affaissements sur multiples zones), engendrant des problématiques d'exploitation du site et de sécurité. Pour mémoire, une indemnité d'assurance d'un peu plus de 5 M€ avait été perçue en 2023 à ce titre ;
- **1,2 M€** dans le cadre du déploiement de panneaux photovoltaïques sur le parking du Zénith et sur le centre de maintenance André Gervais, en lien avec le plan de solarisation de la métropole, ces installations ayant vocation à alimenter en priorité le réseau de tramway ;
- près de **3M€** consacrés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'entretien et d'adaptation sur le tracé du tramway et du centre de maintenance, en cohérence avec les évolutions de l'offre prévues par le contrat de concession ;
- **297 K€** de crédits d'études de faisabilité pour l'extension du réseau de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) de la métropole ;
- **1,98 M€** dans le cadre de l'autorisation de programme [AP] relative à la décarbonation de la flotte de bus, correspondant principalement en 2025 à l'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation aux nouvelles énergies décarbonées.

b) Amortissement de la dette : 12,36 M€

Les remboursements de capital atteignent 12,36 M€ (après 12,04 M€ en 2024), répartis comme suit :

- 5,3 M€ au titre de la dette bancaire classique ;
- 5,7 M€ au titre de la dette liée aux partenariats public-privé ;
- 1,365 M€ correspondant à la quatrième annuité de remboursement de l'avance de l'État accordée en 2020 aux autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de la crise sanitaire. Dijon métropole avait en effet bénéficié dudit dispositif à hauteur de 12,285 M€.

c) Participation au capital du groupe Agence France Locale [AFL]

L'exercice 2025 totalise **192,2 K€** de crédits de paiement relatifs à la participation de Dijon métropole au capital de l'Agence France Locale. Pour mémoire, l'engagement total de la métropole s'élève à 1,71 M€, réparti entre le budget principal (749,5 K€) et le budget annexe des transports (961,1 K€), avec un versement échelonné sur cinq ans, 2025 correspondant à la dernière annuité⁶⁸.

⁶⁷ Cf. pour davantage de précision le rapport d'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

⁶⁸ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférentes, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

d) Remboursement d'un acompte de subvention

Enfin, s'agissant du financement de la décarbonation de la flotte de bus, l'exercice 2025 intègre le remboursement de l'acompte de **1,012 M€** versé par l'Union européenne en 2021, la convention de financement conditionnant l'octroi de la subvention à la livraison, avant fin 2024, des 16 bus cofinancés, condition non remplie.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, **les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3,05 M€** en 2025. Elles sont majoritairement constituées de subventions d'équipement, parmi lesquelles :

- **1,23 M€** versés par la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du projet CAPATRAM (2^{ème} acompte d'une subvention totale de 2,05 M€) ;
- **672,1 K€** de l'État, également dans le cadre du projet CAPATRAM (2^{ème} acompte d'une subvention totale de 1,23 M€) ;
- **187 K€** au titre du Fonds vert, pour les études de faisabilité de l'extension du réseau de transport en commun en site propre (subvention totale de 400 K€) ;
- **58 K€** de dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] (2^{ème} acompte d'une subvention totale de 150 K€ allouée pour les travaux de mise en accessibilité de 15 arrêts de bus).

Par ailleurs, l'exercice 2025 intègre un **titre de recette de 866 K€**, correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie versée en décembre 2023 par Dijon métropole dans le cadre du marché conclu avec la société Van Hool pour l'acquisition de bus à hydrogène, à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise prononcée le 7 février 2025.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 10,03 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 3,35 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

En outre, 558,4 K€ ont été réalisés en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2315), afin de procéder à des écritures de transfert d'avances vers les immobilisations en cours.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes à réaliser à reporter en 2026, **le résultat disponible s'élève à 1 625 796,71 €** au compte administratif 2025 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2024 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2025	Rappel CA 2024	%		CA 2025	Rappel CA 2024	%
	394 582	357 476	10,4%		1 028 230	1 823 122	-43,6%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	48 723	44 961	8,4%	75- Autres produits de gestion courante	745 052	785 719	-5,2%
012- Charges de personnel	69 890	73 507	-4,9%				
67 - Charges exceptionnelles	36 000	0	-	70 - Ventes produits	45 409	67 585	-32,8%
66 - Charges financières	0	-414	-	77 - Produits exceptionnels	0	1 486	-
Total dépenses réelles	154 613	118 054	31,0%	Total recettes réelles	790 461	854 790	-7,5%
042- Dotation aux amortissements	227 628	229 281	-0,7%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	10 141	10 141	0,0%
Total dépenses d'ordre	227 628	229 281	-0,7%	Total recettes d'ordre	10 141	10 141	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	382 241	347 335	10,0%	Total recettes de fonctionnement	800 602	864 931	-7,4%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	2 200	0	-	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	728 910	-
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-				
Total dépenses réelles	2 200	0	-	Total recettes réelles	0	728 910	-
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	10 141	10 141	0,0%	040- Dotation aux amortissements	227 628	229 281	-0,7%
Total dépenses d'ordre	10 141	10 141	0,0%	Total recettes d'ordre	227 628	229 281	-0,7%
Total dépenses d'investissement	12 341	10 141	21,7%	Total recettes d'investissement	227 628	958 191	-76,2%
Résultat de l'exercice 2025 (a)		633 649					
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)		992 148					
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)		0					
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)		1 625 797					

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **790,5 K€** (contre 854,8 K€ en 2024), elles comprennent essentiellement le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium, qui atteint 745,1 K€ et ressort en légère baisse par rapport à 2024 (785,7 K€).

Pour rappel, le contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, prévoit une redevance d'exploitation qui se décompose en :

- une part fixe égale à 262 K€ annuels (contre 150 K€ dans le contrat précédent) ;
- une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire.

Par ailleurs, le produit de la valorisation des métaux issus de la crémation s'est, quant à lui, établi à hauteur de **45,4 K€**. Pour rappel, conformément à la loi 3DS du 21 février 2022, ainsi qu'à l'article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Le produit de ces métaux, valorisé par la société OrthoMétaux à des fins de traitement et de recyclage, est ensuite redistribué sous forme de dons au profit d'œuvres à portée caritative⁶⁹.

⁶⁹ Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 janvier 2025

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **154,6 K€** (contre 118,1 K€ en 2024), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 7,7 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 1,7 K€ de frais d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 3,4 K€ de frais de gardiennage, et 2,6 K€ au titre de la cotisation annuelle à l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP], à laquelle la métropole adhère ;
- 110,8 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal) ;
- 36 K€ reversés à des associations dans le cadre de la valorisation des métaux issus de la crémation.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé au terme de l'exercice 2023, la section de fonctionnement ne totalise plus, depuis lors, de charges financières.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 227,6 K€ de dotation aux amortissements des investissements réalisés antérieurement (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 10,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

L'exercice 2025 totalise 2,2 K€ de dépenses d'investissement pour l'achat de mobilier. Il convient en effet de souligner :

- d'une part, que, suite à l'achèvement, en 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil (*réalisation d'une construction neuve indépendante accueillant une nouvelle salle de convivialité à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels, pour un coût total de l'ordre de 2,5 M€ HT*), aucun nouvel investissement d'ampleur n'est projeté à court/moyen terme.
- d'autre part, qu'aucune dépense liée au remboursement de la dette n'est constatée au compte administratif 2025. Pour mémoire, l'encours de dette antérieur du budget annexe avait été totalement amorti au terme de l'exercice 2023.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le CA 2025 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre dudit budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 227,6 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 10,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2026, **le résultat disponible s'élève à 6 683 624,76 €** au compte administratif 2025 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2024 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)							
Réalisations de l'exercice	DEPENSES			Réalisations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2025	Rappel CA 2024	%		CA 2025	Rappel CA 2024	%
	2 287 493	1 912 394	19,6%		2 232 282	1 431 794	55,9%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	564 646	574 331	-1,7%	70- Produits des services	1 745 802	1 011 566	72,6%
012- Charges de personnel	230 000	225 709	1,9%	77 - Produits exceptionnels	1 969	9 289	-78,8%
Total dépenses réelles	794 646	800 040	-0,7%	Total recettes réelles	1 747 771	1 020 855	71,2%
042- Dotation aux amortissements	484 511	410 939	17,9%				
Total dépenses d'ordre	484 511	410 939	17,9%	Total recettes d'ordre	0	0	NS
Total dépenses de fonctionnement	1 279 157	1 210 979	5,6%	Total recettes de fonctionnement	1 747 771	1 020 855	71,2%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 008 337	701 415	43,8%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	0	NS
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	NS	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	NS
Total dépenses réelles	1 008 337	701 415	43,8%	Total recettes réelles	0	0	NS
				040- Dotation aux amortissements	484 511	410 939	17,9%
Total dépenses d'ordre	0	0	NS	Total recettes d'ordre	484 511	410 939	17,9%
Total dépenses d'investissement	1 008 337	701 415	43,8%	Total recettes d'investissement	484 511	410 939	17,9%
Résultat de l'exercice 2025 (a)		-55 212					
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)		6 848 960					
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)		-110 123					
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)		6 683 625					

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes d'exploitation du budget annexe s'établissent à **1,75 M€** en 2025, et correspondent au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur (GTA) de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets (incluant la valorisation de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération, à hauteur de 239,6 K€).

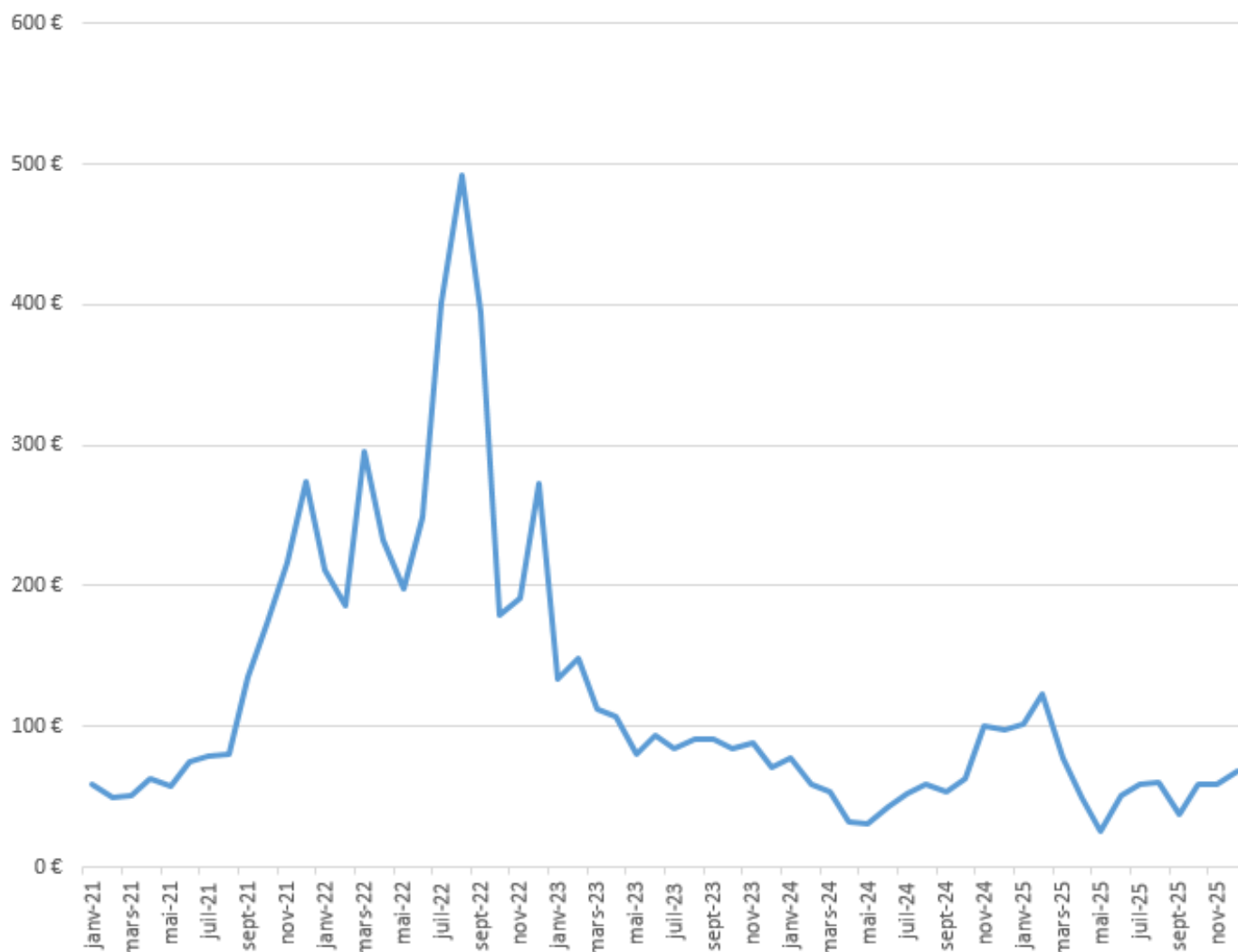
Elles enregistrent ainsi un **rebond de + 0,73 M€** par rapport au précédent exercice (1,02 M€ en 2024), résultant principalement du redémarrage de l'installation, après une période d'arrêt prolongé en 2024.

Pour rappel, l'équipement avait été mis à l'arrêt en janvier 2024 dans le cadre d'une opération de maintenance préventive majeure. La détection d'une usure prématurée d'une pièce critique de la turbine avait toutefois nécessité un arrêt prolongé jusqu'en octobre 2024, correspondant au délai de fabrication, d'approvisionnement et de remplacement de cette pièce spécifique.

La remise en service du GTA en fin d'année 2024 a permis un retour à un fonctionnement normal en 2025, se traduisant par un niveau de recettes conforme au potentiel de production.

Pour mémoire, depuis la sortie de l'UVE, en juin 2022, du dispositif d'obligation d'achat avec EDF, la totalité de l'électricité produite par le GTA est vendue sur le marché spot, aux conditions des prix journaliers de l'électricité.

Moy. mensuelles vente GTA - Prix Spot (€ / Mwh)



Dans un contexte de **forte volatilité des prix de l'électricité** (cf. graphique supra), un **nouveau contrat d'achat d'électricité** a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, conclu avec la société PAPREC Énergies. Fondé sur un mécanisme BLOC (*volume d'électricité acheté à prix fixe pour une période donnée*) + SPOT (*complément de consommation acheté sur le marché journalier, à prix variable*), ce contrat vise à :

- **Limiter les risques budgétaires**, sans engagement sur un volume de production, ce qui permet d'éviter d'éventuelles pénalités en cas de non-réalisation ;
- **Sécuriser les recettes**, avec 70 % des ventes contractualisées à prix fixe annuel et 30 % valorisées sur le marché spot, permettant de capter partiellement les opportunités de prix tout en limitant l'exposition aux aléas de marché.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les charges de gestion courante (cumul des chapitres 011, 012 et 65) s'établissent à **794,6 K€** en 2025 (après 800 K€ en 2024) et comprennent les principaux postes suivants :

- la facturation de 419,5 K€ de charges de structure par le budget principal au budget annexe (après 427,5 K€ en 2024)⁷⁰ ;

⁷⁰ Crédits imputés au chapitre 65, compte 658

- la valorisation de charges de personnel à hauteur de 230 K€ (après 225,7 K€ en 2024)⁷¹ ;
- les frais de maintenance générale des différentes composantes du groupe turbo-alternateur, à hauteur de 74,2 K€ (après 75,5 K€ en 2024)⁷² ;
- une autoconsommation de l'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur, valorisée à 47,9 K€ (après 46,7 K€ en 2024)⁷³ ;
- les crédits afférents aux impôts locaux dits « de production », dus par la métropole au titre du groupe turbo-alternateur, à hauteur de 23 K€ (après 24,6 K€ en 2024)⁷⁴.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2021, aucune charge d'intérêts n'a été réglée en 2025.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 484,5 K€ de dotation aux amortissements des investissements réalisés antérieurement (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1 M€**, et correspondent à des dépenses d'équipement réalisées essentiellement dans le cadre de l'importante opération de maintenance évoquée *supra*.

Pour mémoire, celle-ci avait entraîné l'arrêt du GTA pour une durée de près de dix mois au cours de l'année 2024 (remplacement d'un obturateur à grilles, constituant une pièce essentielle du dispositif de réglage de la pression de soutirage de la vapeur de la turbine).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2025 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et comprennent à ce titre 484,5 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement).

⁷¹ Crédits imputés au chapitre 012, compte 6215

⁷² Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6063, 6068, 611, 6156 et 618

⁷³ Crédits imputés au chapitre 011, compte 6061

⁷⁴ Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

▪ L'exercice 2025 s'est inscrit dans un contexte de **réforme des redevances des agences de l'eau**, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme modifie en profondeur le modèle économique des services d'eau potable et d'assainissement, en substituant aux dispositifs antérieurs (notamment les primes) un système de redevances indexé sur la performance réelle des réseaux, tout en transférant aux collectivités la responsabilité directe des impayés vis-à-vis des agences de l'eau.

Après une année 2025 de transition, marquée par l'application de modulations forfaitaires uniformes à toutes les collectivités, l'exercice 2026 verra la mise en œuvre, pour la première fois, des modulations basées sur le niveau effectif de performance du réseau dijonnais, faisant émerger des risques financiers nouveaux, à la fois en matière de niveau de redevance acquittée et de volatilité des charges futures.

L'année 2026 sera ainsi consacrée à la poursuite de l'analyse fine des conséquences budgétaires de cette réforme, potentiellement significatives.

▪ Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat disponible s'élève à **2 587 023,46 €** au compte administratif 2025 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2024 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2025	Rappel CA 2024	%		CA 2025	Rappel CA 2024	%
	1 126 797	731 869	54,0%		1 374 555	1 155 917	18,9%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	190 199	118 351	60,7%	70- Produits des services	837 342	751 201	11,5%
012- Charges de personnel	46 610	46 795	-0,4%	74- Dotations et participations	9 370	25 074	-62,6%
65- Autres charges à caractère général	4 583	0	NS	75- Autres produits de gestion	67 578	71 425	-5,4%
66 - charges financières	14 868	31 738	-53,2%	77- Produits exceptionnels	3 000	9 325	-67,8%
Total dépenses réelles	256 258	196 884	30,2%	Total recettes réelles	917 291	857 026	7,0%
042- Dotation aux amortissements	230 405	230 383	0,0%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	60 088	68 508	-12,3%
Total dépenses d'ordre	230 405	230 383	0,0%	Total recettes d'ordre	60 088	68 508	12,3%
Total dépenses de fonctionnement	486 663	427 267	13,9%	Total recettes de fonctionnement	977 379	925 534	5,6%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	553 535	210 705	162,7%	1068- Excédents de fonctionnement N- 1 capitalisés	15 242	0	NS
				13- Subventions d'investissement	87 500	0	NS
16- Emprunts et dettes assimilées	26 510	25 389	4,4%	23 - Immobilisations en cours	64 028	0	NS
				16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	NS
Total dépenses réelles	580 046	236 094	145,7%	Total recettes réelles	166 771	0	NS
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	60 088	68 508	-12,3%	040- Dotation aux amortissements	230 405	230 383	0,0%
Total dépenses d'ordre	60 088	68 508	-12,3%	Total recettes d'ordre	230 405	230 383	0,0%
Total dépenses d'investissement	640 134	304 602	110,2%	Total recettes d'investissement	397 176	230 383	72,4%
Résultat de l'exercice 2025 (a)		247 758					
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)		2 496 833					
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)		-157 567					
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)		2 587 023					

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **917,3 K€**, en progression de + 60,3 K€ par rapport à 2024 (857 K€). Elles comprennent principalement :

- **le produit des ventes d'eau**, pour un montant de **718,5 K€** (contre 751,2 K€ en 2024) ;
- **118,9 K€ de recettes nouvelles liées à la redevance de performance des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP)**, collectées par les délégataires auprès des abonnés, et appelées à être intégralement reversées à l'Agence de l'eau en 2026.

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, les collectivités compétentes en matière d'eau potable sont désormais soumises à une redevance de performance de leurs réseaux, calculée à partir du volume d'eau facturé, d'un taux voté et d'un coefficient de modulation reflétant la performance du service. Ce dispositif vise à renforcer l'incitation à une gestion plus efficiente et durable de la ressource.

Cette redevance est répercutée auprès des abonnés sous la forme d'une ligne spécifique sur la facture d'eau. Elle est collectée par Dijon métropole (via les délégataires) pour le compte de l'Agence de l'eau, puis intégralement reversée à celle-ci au cours de l'exercice suivant.

Si cette recette présente un caractère strictement transitoire, en ce sens qu'elle n'affecte pas l'équilibre pluriannuel du budget annexe (rôle de « boîte aux lettres »), elle entraîne cependant une exposition accrue du service aux règles nationales de modulation, liées à la performance du réseau dijonnais.

Les recettes de fonctionnement intègrent en outre :

- **67,6 K€** de remboursements par les délégataires au titre des frais de contrôle des délégations de service public (après 71,4 K€ en 2024) ;
- **9,4 K€** de subvention de l'Agence de l'eau, versée dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable de la nappe phréatique de Dijon sud, la métropole disposant de douze captages chacun assorti d'une autorisation de prélèvement et de périmètres de protection réglementaires.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation se sont établies à **256,3 K€** en 2025, après 196,9 K€ en 2024, et ont intégré, en particulier (*liste non exhaustive*) :

- 95,7 K€ correspondant au remboursement des frais engagés par le délégataire Suez, dans le cadre de la campagne de distribution de Kit Optim'eau mise en œuvre à l'initiative de Dijon métropole en 2024, l'objectif poursuivi par ce dispositif étant la protection de la ressource en eau à travers la sensibilisation des habitants de la métropole aux économies d'eau, dans un contexte de changement climatique ;
- 34,1 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs susceptibles d'affecter les réseaux (24,6 K€ en 2024) ;
- 16,6 K€ de cotisations diverses (19,7 K€ en 2024), dont 12,7 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, structure en charge de la protection de la nappe de Dijon sud, ressource stratégique en eau potable de la métropole, et 3,9 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- 14,6 K€ au titre d'une mission d'études et de conseils, engagée dans le cadre du choix de l'entreprise pour la remise en service du forage P2 à Marsannay-la-Côte ;
- 14,9 K€ de charges financières, en baisse par rapport à 2024 (31,7 K€).

Enfin, le compte administratif 2025 totalise 68,4 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (facturées par le budget principal), après 71,0 K€ au CA 2024.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 230,4 K€ de dotation aux amortissements des investissements réalisés antérieurement (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 60,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **580 K€**, les dépenses réelles d'investissement totalisées au compte administratif 2025 intègrent :

- 357,9 K€ de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, réalisés prioritairement sur ceux d'entre eux ayant présenté des défaillances répétées sur les dix dernières années, en particulier dans le secteur du Sud Dijonnais ;
- 195,6 K€ pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- 26,5 K€ correspondant à l'amortissement du capital de la dette (après 25,4 K€ en 2024).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comptabilisées en 2025 comprennent :

- une subvention de 87,5 K€ de l'Agence de l'eau, attribuée dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;
- 64 K€ de remboursements de travaux de raccordement, effectués par la métropole pour le compte d'usagers.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 230,4 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 60,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

▪ A l'instar du budget de l'eau, l'exercice 2025 s'est inscrit, pour le budget annexe de l'assainissement, dans un contexte de réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme modifie en profondeur le modèle économique du service, en substituant aux dispositifs antérieurs (notamment les primes) un système de redevances indexé sur la performance réelle des réseaux, tout en transférant aux collectivités la responsabilité directe des impayés vis-à-vis des agences de l'eau.

Après une année 2025 de transition, marquée par l'application de modulations forfaitaires uniformes à toutes les collectivités, **l'exercice 2026 verra la mise en œuvre, pour la première fois, des modulations basées sur le niveau effectif de performance du réseau dijonnais.** Une analyse approfondie des conséquences budgétaires de ces dernières, potentiellement significatives, devra être conduite, ainsi que des pistes d'ajustements nécessaires à l'équilibre du service.

▪ Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2026, **le résultat disponible s'élève à 16 271 599 €** au compte administratif 2025 [CA].

Ce niveau élevé doit toutefois être apprécié à l'aune de l'ampleur du programme d'investissements projeté à court et moyen terme, en particulier au travers de deux autorisations de programme pluriannuelles majeures (4,5 M€ pour la construction d'un bassin d'orage, et 13,96 M€ pour le raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, ainsi que de la quasi intégralité du site de l'ancienne base aérienne militaire [BA 102]).

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2024 (montants exprimés en euros, arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2025	Rappel CA 2024	%		CA 2025	Rappel CA 2024	%
	2 982 618	2 330 850	28,0%		3 795 646	4 542 645	-16,4%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	444 724	396 917	12,0%	70- Produits des services	1 521 486	970 294	56,8%
012- Charges de personnel	145 000	146 233	-0,8%	74- Dotations et participations	0	863 204	-100,0%
66 - charges financières	269	0	NS	75- Autres produits de gestion	68 881	302 927	-77,3%
67 - charges exceptionnelles	1 830	0	NS	77- Produits exceptionnels	1 159	0	NS
Total dépenses réelles	591 823	543 150	9,0%	Total recettes réelles	1 591 526	2 136 426	-25,5%
042- Dotation aux amortissements	853 642	845 577	1,0%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	487 777	479 618	1,7%
Total dépenses d'ordre	853 642	845 577	1,0%	Total recettes d'ordre	487 777	479 618	-1,7%
Total dépenses de fonctionnement	1 445 465	1 388 727	4,1%	Total recettes de fonctionnement	2 079 303	2 616 044	-20,5%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 017 028	445 381	128,3%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	386 521	722 911	NS
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	NS	13- Subventions d'investissement	377 231	340 989	NS
				23 - Immobilisations en cours	66 601	0	NS
				16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	NS
Total dépenses réelles	1 017 028	445 381	128,3%	Total recettes réelles	830 353	1 063 901	NS
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	32 348	17 124	88,9%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	32 348	17 124	88,9%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	487 777	479 618	1,7%	040- Dotation aux amortissements	853 642	845 577	1,0%
Total dépenses d'ordre	520 125	496 742	4,7%	Total recettes d'ordre	885 990	862 701	2,7%
Total dépenses d'investissement	1 537 153	942 123	63,2%	Total recettes d'investissement	1 716 343	1 926 601	-10,9%
Résultat de l'exercice 2025 (a)		813 028					
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)		15 555 187					
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)		-96 616					
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)		16 271 599					

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **1,59 M€**, en net recul par rapport à 2024 (2,14 M€).

▪ Cette diminution résulte principalement de la **suppression des primes d'épuration** versées jusqu'en 2024 par l'Agence de l'eau pour le fonctionnement des stations d'épuration Eauvitale de Longvic et de Chevigny-Saint-Sauveur. Après avoir généré 930,1 K€ en 2023 et 863,2 K€ en 2024, ces primes ont en effet été abrogées au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la réforme nationale des redevances des Agences de l'eau, désormais fondées sur une logique de performance des systèmes d'assainissement.

En substitution, la **redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif** s'établit en 2025 à **92,8 K€**, étant précisé que son montant repose sur les volumes d'eau assainis, un taux voté et un coefficient de modulation lié à la performance du service.

Cette redevance est répercutée sur la facture des abonnés, collectée par Dijon métropole via les délégataires, puis intégralement reversée à l'Agence de l'eau l'exercice suivant. Si elle demeure neutre pour l'équilibre pluriannuel du budget, elle expose désormais le service aux règles nationales de modulation fondées sur la performance du réseau.

▪ Par ailleurs, l'exercice 2025 comptabilise **810,3 K€ de recettes en lien avec les volumes d'eau assainis** (c'est-à-dire l'eau usée rejetée et traitée), facturés aux usagers (après 801,6 K€ en 2024) :

▪ Enfin, les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- **380,6 K€ de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**, en hausse significative de + 212,6 K€ par rapport à 2024 (168 K€ en 2024) ;
- **237,7 K€ de remboursement de la taxe foncière** au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic, dû par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles (234,9 K€ en 2024) ;
- **52,2 K€ de remboursements des frais de contrôle** des délégations de service public par les délégataires (51,6 K€ en 2024) ;
- **16,7 K€ de loyers** versés par la Société Socoval pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration de Dijon.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **591,8 K€** en 2025 (après 543,2 K€ en 2024), et comprennent notamment :

- **238,4 K€** au titre des **taxes foncières** (après 234,5 K€ au CA 2024) ;
- **114,1 K€ de primes d'assurance dommages aux biens**, destinées à couvrir les dommages matériels directs affectant les réseaux, en hausse sensible par rapport à 2024 (82,3 K€) ;
- **17 K€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage**, portant sur l'analyse des dossiers de consultation liés à la campagne de recherche de micropolluants, et sur le marché de maîtrise d'œuvre du raccordement des réseaux de Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eauvitale ;
- **5,7 K€ d'études et de contrôles divers** (suivi agronomique des boues et contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur) ;
- **3,9 K€ de cotisation** à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Par ailleurs, les **charges de structure et de personnel refacturées par le budget principal** se sont élevées à **206,2 K€**, soit un niveau globalement stable par rapport à 2024 (204,1 K€).

Enfin, il convient de rappeler que le budget annexe de l'assainissement ne supporte plus aucune charge financière, l'encours de dette ayant été intégralement remboursé à fin 2023.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 853,6 K€ de dotation aux amortissements des investissements réalisés antérieurement (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 487,8 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 1,02 M€ au compte administratif 2025, exclusivement constituées de dépenses d'équipement, dont :

- 816 K€ de travaux de renouvellement de réseau d'assainissement et de réhabilitation de collecteurs, principalement sur les communes de l'Est dijonnais (Sennecey-Lès-Dijon, Chevigny-Saint-Sauveur et Quetigny) ;
- 148,7 K€ d'études dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ;
- 45,3 K€ d'études préalables à la réalisation d'un nouveau bassin d'orage à Marsannay-la-Côte (secteur Saint-Urbain)⁷⁵, identifié comme prioritaire, avec un démarrage des travaux prévu en 2027 ;
- 6,5 K€ de contrôle des réseaux.

Par ailleurs, aucune dépense liée à la dette n'est constatée, l'encours ayant été intégralement apuré à l'issue de l'exercice 2023.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- 305,2 K€ de subvention de l'Agence de l'eau, au titre des travaux réalisés sur les réseaux ;
- 138,6 K€ de remboursements de travaux de raccordement, réalisés par la métropole pour le compte d'usagers.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 853,6 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 487,8 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

En outre, 32,4 K€ ont été réalisés en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2315), afin de procéder aux écritures de transfert d'avances sur travaux vers les comptes d'immobilisations en cours adaptés.

⁷⁵ Travaux de construction s'inscrivant dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 4,5 M€ hors taxes, et couvrant la réalisation d'un bassin d'orage.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Après prise en compte des résultats sur exercices antérieurs, le résultat disponible s'élève à 243 681,18 € au compte administratif 2025 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2024 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe des parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2025	Rappel CA 2024	%		CA 2025	Rappel CA 2024	%
	8 736 458	11 168 879	-21,8%		9 709 375	8 639 853	12,4%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	5 725 341	5 752 612	-0,5%	70- Produits des services	5 071 460	4 714 531	7,6%
				74- Dotations et participations	2 300 000	2 600 000	-11,5%
66 - Charges financières	448 458	473 158	-5,2%	75- Autres produits de gestion courante	32 320	31 562	2,4%
				77 - Produits exceptionnels	215 027	2 441	8710,4%
Total dépenses réelles	6 173 799	6 225 770	-0,8%	Total recettes réelles	7 618 808	7 348 534	3,7%
042- Dotation aux amortissements	1 112 468	1 053 012	5,6%	042- Quote-part des subv. d'invest. transférée au compte de résultat	57 439	57 440	0,0%
Total dépenses d'ordre	1 112 468	1 053 012	5,6%	Total recettes d'ordre	57 439	57 440	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	7 286 267	7 278 782	0,1%	Total recettes de fonctionnement	7 676 247	7 405 973	3,6%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	670 783	3 071 624	-	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	504 387	180 867	178,9%
				23 - Immobilisations en cours	416 274	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	721 969	761 034	-5,1%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	1 392 752	3 832 658	-63,7%	Total recettes réelles	920 661	180 867	409%
040- Quote-part des subv. d'invest. transférée au compte de résultat	57 439	57 440	0,0%	040- Dotation aux amortissements	1 112 468	1 053 012	5,6%
Total dépenses d'ordre	57 439	57 440	0,0%	Total recettes d'ordre	1 112 468	1 053 012	5,6%
Total dépenses d'investissement	1 450 191	3 890 097	-62,7%	Total recettes d'investissement	2 033 129	1 233 880	64,8%
Résultat de l'exercice 2025 (a)		972 917					
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)		386 337					
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)		-1 115 573					
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)		243 681					

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal⁷⁶, les recettes d'exploitation s'élèvent à 5,3 M€ au compte administratif 2025.

▪ **Les recettes issus des parkings** (usagers occasionnels et résidents) atteignent 5,07 M€, poursuivant la dynamique haussière observée depuis 2021, après le creux exceptionnel de 2020 lié à la crise sanitaire. Ce niveau dépasse ainsi largement celui de l'exercice de référence 2019 (3,66 M€).

Recettes DSP Mobilités Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	3,66 M€	2,79 M€	3,40 M€	4,01 M€	4,55 M€	4,71 M€	5,07 M€

⁷⁶ Subvention d'équilibre d'un montant de 2,6 M€ (cf. infra, page suivante).

Cette progression s'explique, notamment, par :

- la réouverture complète du parking Dauphine et l'ouverture, en fin d'année 2025, du centre commercial situé au-dessus, renforçant l'attractivité du centre-ville ;
 - la mise en œuvre du contrôle LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation) depuis juin 2023, permettant notamment de dissuader le stationnement prolongé ou non autorisé sur voirie, et d'inciter les usagers au report vers les parkings en ouvrage.
- Les recettes de fonctionnement comprennent également :
- une redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire (32,3 K€) ;
 - une recette exceptionnelle de 184,5 K€, correspondant au remboursement versé par le délégataire à la suite d'un dégât des eaux survenu au centre commercial Dauphine, couvrant à la fois les travaux engagés et les pertes de recettes.

1.2. Subvention d'équilibre du budget principal

L'équilibre financier du budget annexe est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, dont le montant s'établit à **2,3 M€ en 2025**, en diminution par rapport à 2024 (2,6 M€).

En 2025, à l'instar des exercices précédents, cette contribution se justifie :

- en premier lieu, principalement, par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :
 - de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
 - mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- en second lieu, par les investissements portés par le délégataire de service public dans le cadre du contrat de concession en cours, lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondant aux investissements réalisés).

1.3 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **6,17 M€ en 2025**, en légère baisse de - 0,8 % par rapport à 2024 (6,23 M€).

▪ **Le forfait de charges versé au délégataire** représente l'essentiel des dépenses, avec **5,05 M€**, en léger recul par rapport à 2024 (5,11 M€), tout en demeurant sensiblement supérieur à son niveau d'avant crise.

Forfait de charges versé au délégataire Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant crise Covid)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	3,97 M€	3,83 M€	3,59 M€*	4,30 M€	4,64 M€	5,11 M€	5,05 M€

* La nette progression du forfait de charges constatée entre 2021 et 2022 doit être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5).

- Les autres charges de fonctionnement comprennent principalement :
- **300,7 K€ de charges locatives et de copropriété** (après 286,5 K€ en 2024) ;
 - **354,0 K€ de taxe foncière** (341,1 K€ en 2024) ;
 - **448,5 K€ d'intérêts de la dette**, en recul de - 24,7 K€ (473,2 K€ en 2024), compte tenu de la poursuite du désendettement du budget annexe.

1.4. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 1,11 M€ de dotation aux amortissements des investissements réalisés antérieurement (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 57,4 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1,39 M€**, incluant :

- **670,8 K€** de travaux de mise en conformité du parking Trémouille (dont le coût prévisionnel s'établit à 1,635 M€ hors taxes, hors aléas). S'agissant d'un équipement mis à disposition par le Département, il est rappelé que l'intégralité du coût des travaux sera prise en charge par ce dernier ;
- 722 K€ correspondant à l'amortissement du capital de la dette.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **920,7 K€**, et comprennent :

- 504,4 K€ issus de l'affectation du résultat 2024 ;
- 416,3 K€ correspondant au remboursement, par le Département, d'une première partie des travaux du parking Trémouille.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 1,11 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 57,4 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- Ce budget annexe retrace les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères, lesquelles sont *in fine* intégralement reversées au budget principal.

Recettes (en euros)		
CA 2024	CA 2025	Evolution (en %)
4 511 583 €	4 962 610 €	10,0%
4 511 583 €	4 962 610 €	10,0%

- D'un montant de 4,96 M€ cumulées, les prestations facturées, retracées sur ce budget, ressortent en hausse (+ 10%) par rapport au CA 2024. Cette augmentation s'explique notamment en raison :

- du renouvellement, courant 2024 et 2025, des marchés avec la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais, la Communauté de communes Rives de Saône et le SMOM d'Is-sur-Tille, pour la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères couvrant le territoire desdites communautés de communes et du syndicat ;
- du renouvellement, courant 2024, du marché avec la Communauté de communes Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Gerges, et le SMOM d'Is-sur-Tille, pour la prise en charge par la métropole d'une partie des déchets non recyclables couvrant le territoire de la communauté de communes et du syndicat ;
- de la prise en charge du traitement d'une partie des ordures ménagères du SMET 71 ;
- de la prise en charge des refus de tri des membres de l'Entente territoriale issus du centre de tri de Dijon métropole ;
- de la poursuite de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de + 1 € par tonne entrante, portant cette dernière à 15 € par tonne en 2025, contre 14 € par tonne en 2024 et 12 € par tonne en 2023. Il est précisé que cette hausse de fiscalité ne grève aucunement les équilibres financiers métropolitains, la TGAP étant intégralement réaffectée aux prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères.